

**Guide de présentation des dispositifs d'accompagnement
A la Réussite Educative « partagée »
Académie de la Martinique – Année 2011-2012**



Mot du Recteur



Si l'Académie de la Martinique est la première académie de France pour l'accès au Baccalauréat, c'est bien parce qu'elle s'est attelée depuis de nombreuses années à soutenir les familles pour la réussite de leurs enfants : le défi d'une instruction aussi élevée que possible pour tous les élèves, nécessite en effet un véritable partenariat avec les principaux responsables que sont les parents. Il s'agit là d'un préalable incontournable à l'acte pédagogique dans sa dimension de transmission de connaissances et de compétences. La qualité du cadre éducatif et la transmission des valeurs doivent devenir davantage l'affaire de tous les acteurs et s'intégrer harmonieusement dans leur pratique quotidienne.

Pour ce faire, comme on va le voir, de nombreux dispositifs et partenaires peuvent être envisagée, le choix et l'articulation entre ceux-ci devant s'adapter le plus finement possible à chacun des élèves concernés.

Ce guide, première étape d'une démarche fédératrice, a pour vocation de présenter aux acteurs éducatifs l'essentiel des prises en charges, internes et externes à l'Education Nationale, pouvant être impulsées et mises en œuvre à partir du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté de chaque établissement scolaire.

La deuxième étape consistera dans le partage et la présentation d'actions coordonnées et efficaces au niveau des EPLE (Collèges et Lycées), structurées à partir de ces « briques » de base ou d'expérimentations propres.

Les indicateurs recueillis grâce au tableau de bord éducatif en cours de développement permettront une évaluation précise des dispositifs et des partenariats réalisés.

Je ne peux qu'encourager cette démarche pragmatique et nécessairement complexe de la prise en charge éducative de chacun des élèves, en insistant sur l'importance de leur détection et de l'évaluation de leurs besoins au sein d'une cellule de veille et de prévention ou d'un Groupe d'Aide à l'Insertion (GAIN) à renforcer ou à impulser au sein de chaque établissement scolaire.

Enfin, je tiens à féliciter les référents CESC, militants éducatifs scolaires et conseillers techniques des chefs d'établissement, qui, avec l'équipe de direction, ont l'exaltante mission de diffuser ces bonnes pratiques à l'ensemble des communautés éducatives.

André SIGANOS,
Recteur de l'Académie de la Martinique,
Chancelier de l'Université,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale

Sommaire

Mot du Préfet.....	1
Mot du Recteur	2
Note explicative	6
Projet d'établissement	7
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).....	8
Personnes ressources de l'établissement scolaire.....	9
Le conseil d'administration	9
Les personnels de direction	9
Les équipes pédagogiques	9
Les personnels d'éducation	9
Les personnels d'orientation	9
Les personnels sociaux et de santé.....	9
Les représentants des parents d'élèves	10
Les représentants des élèves.....	10
Entrées thématiques (Schémas)	11
Prévention et traitement du décrochage scolaire	11
Prévention et traitement de l'absentéisme	12
Détection et suivi des élèves en difficulté.....	13
Prévention de la violence et sécurisation des EPLE	14
Soutien à la parentalité	15
I - Aider les élèves en difficulté, lutter contre le décrochage scolaire et inciter au soutien parental.....	16
DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE.....	17
Programme Collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite (Clair)	17
Contrôle de l'assiduité scolaire	19
Agir contre l'illettrisme	20
Plateforme interrégionale (Antilles Guyane) d'aide personnalisée à l'orientation	22
Aides financières au collège	23
Cellule de veille et de prévention ou GAIN	24
SCONET SDO (application informatisée)	26
Internat d'excellence.....	27
Médiateurs de réussite scolaire	29
Classes relais.....	30
Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE).....	31
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).....	32
Alternance au collège	33
Mission générale d'insertion (MGI).....	35
Ecole de la deuxième chance	36
Etablissement de réinsertion scolaire (ERS).....	37
Malette des parents	39
Cordées de la réussite	41
DISPOSITIFS EXTERNES.....	42
Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	42
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	44
Point info famille	45
Réseau des Ecoles des parents et des éducateurs (EPE).....	46

Contrat de responsabilité parentale	47
S.O.S. Parents	48
Associations de parents d'élèves	49
Association pour la Promotion de la médiation familiale et d'Assistance aux Familles (APMFAF) ...	51
Commission Départementale de Suivi de l'Assiduité Scolaire	52
Ecole ouverte	54
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	56
Programme de Réussite Educative (PRE)	58
Dispositif Opération Ville Vie Vacances (OVVV)	60
Missions locales	62
Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.)	64
Dispositif Ecole-Famille-Quartier	66
Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA)	68
Centre communal d'action sociale (CCAS)	69
Caisse des écoles	69
Services municipaux de vie associative et jeunesse	70
Conseil des droits et devoirs des familles - CDDF	70

II - Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux activités culturelles et sportives

72

DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE..... 72

Règlement intérieur	72
Mesures alternatives au conseil de discipline	73
Education à la sécurité routière	75
Module de découverte professionnelle 6 heures (DP6)	76
Découverte professionnelle, option facultative 3 heures (DP3)	78
Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)	79
Sports scolaire et EPS	80
Expérimentation "Cours le matin, sport l'après-midi"	82
Arts et Culture au collège	84
Dispositif Ecole et Cinéma	85
Accompagnement éducatif	86

DISPOSITIFS EXTERNES..... 89

Contrat enfance et jeunesse	89
Défenseur des droits	91
Conseil Départemental de L'accès au Droit de Martinique (CDAD)	92
Protection Judiciaire de la Jeunesse	93
Mesure d'activité de jour (MAJ)	94
Fédération des Œuvres Laïques - F.O.L.	96

III - Préparer le plan de prévention contre la violence..... 97

DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE..... 97

Équipes Mobiles de Sécurité académiques (EMS)	97
Diagnostic de sécurité au collège	98
Médiateur de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur	99
Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire (SIVIS)	100
Réforme des procédures disciplinaires	101

DISPOSITIFS EXTERNES..... 103

Dispositif adultes-relais	103
Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)	105
Gendarmerie Nationale	106
Direction départementale de la sécurité publique (Police nationale)	111
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation pénale (ADAVIM)	112
Service d'Accompagnement des Mineurs Victimes d'Aggression Sexuelle (SAMVAS)	114
Contrat local de sécurité (CLS)	115

Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPDP)	117
--	-----

IV - Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives. 119

DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE.....	119
Politique éducative de santé à l'Ecole	119
Formation aux premiers secours.....	121
Prévention des conduites addictives en milieu scolaire	122
DISPOSITIFS EXTERNES.....	123
L'Agence Régionale de Santé (ARS) et Le Projet Régional de Santé (PRS)	123
Observatoire Régional de Santé (ORS)	125
Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances de la Martinique (CIRDD)	126
Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé	127
Centres Médicaux-Psychologiques et Psychopédagogiques (CMP-CMPP).....	129
Cellule départementale de signalement	131
Groupement d'Intérêt Public - Réseau Addictions Martinique (GIP-RAM).....	132
Consultations cannabis en Martinique.....	132

Associations et ressources en ligne 133

Agrément des associations.....	133
Mission d'Accueil et d'Information pour les Associations (MAIA)	135
Ecole Supérieure de l'Education Nationale (ESEN)	136

Index alphabétique 137

Note explicative

Ce guide a été élaboré par le Centre de ressources Ville caraïbe en partenariat avec le Rectorat, dans le cadre de l'appui aux démarches de formation et d'accompagnement des équipes CESC (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).

Le Centre de Ressources Ville caraïbe est une association créée le 6 mars 2007, grâce à la mobilisation et au dynamisme des acteurs de la Politique de la Ville. Il fait partie du réseau des centres de ressources « Politique de la ville » qui se sont développés à la suite des décisions du Comité Interministériel des Villes du 30 juin 1998 et dont l'objectif affiché était de « Renforcer et d'appuyer les politiques locales de constitution d'expertise et de formation » dans le cadre du développement social urbain.

Nos activités sont donc, l'ingénierie de formation action, l'appui et la mise en réseau des acteurs, l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences, l'interpellation réciproque entre acteurs d'institutions différentes, mais aussi entre praticiens et chercheurs, ainsi que la production de guides, d'études et de publications sur le développement social urbain.

Ce guide a pour objectif de présenter les différents outils existants au niveau interne et externe de la Réussite Educative et plus spécifiquement du renforcement de l'implication des familles et des partenariats possibles au niveau de la réussite des enfants du Second degré.

Au-delà des dispositifs, ce sont les projets d'établissement et la cohérence existant entre dispositifs et coordination des interventions partenariales qui pourront apporter une partie des réponses aux problématiques des élèves les plus en difficulté.

Dans une logique de complémentarité, notre stratégie vise à articuler Education- Prévention – Répression et surtout Solidarité.

La présentation des dispositifs existants n'est pas exhaustive et il ne s'agit que d'un premier guide en version électronique qui pourra donc être mis à jour régulièrement.

Par ailleurs, dans une perspective de mutualisation des bonnes pratiques, un recueil de fiches élaboré à partir de groupes de travail permettra de capitaliser l'expérience des différentes équipes éducatives.

Ce guide a été réalisé à partir d'informations provenant de sites internet spécialisés dans la réussite éducative, de textes de références et d'instructions ministérielles ; D'informations reçues des Institutions et des acteurs, permettant ainsi les mises à jour et l'adaptation à la situation locale et en particulier les sources suivantes :

- ✚ Le Guide des dispositifs politiques de la ville – Centre de ressources Ville caraïbe,
- ✚ Les sites du Ministère de l'Education nationale jeunesse et vie associative : EDUSCOL et education.gouv.fr
- ✚ Le site de l'Académie de la Martinique



éduscol toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation



Pour consulter l'Annuaire Ville caraïbe
<http://www.villecaraibe.com/docs/annuaire.htm>

Projet d'établissement

Le projet d'établissement est un instrument de pilotage dont l'ambition est de rassembler l'ensemble des personnes œuvrant pour les élèves autour des mêmes axes de progrès.

Il est aussi la mise en cohérence entre le cadre institutionnel, l'établissement et son environnement. Il est enfin la mise en action et l'évaluation en continue, au service des élèves des objectifs communs à tous, que chacun participe à décliner avec le génie qui lui est propre.

Rendu obligatoire par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, le projet d'établissement définit, au niveau de l'EPLE, les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux, ainsi que du projet académique.

Inscrit dans le cadre de l'autonomie des EPLE, le projet d'établissement fixe la politique éducative de l'établissement. **Le conseil pédagogique est l'instance privilégiée de cette démarche.**

ÉLABORATION

À partir d'une analyse du contexte et de l'avancée du contrat d'objectifs en cours :

- réaliser un état des lieux (recherche d'indicateurs pertinents) ;
- relever les points forts/points faibles et les singularités de l'établissement dans son contexte particulier ;
- faire s'approprier le diagnostic par la communauté éducative et lui proposer une réflexion sur les valeurs éducatives mises en tension par certains points-clés de ce diagnostic ;
- en concertation, déterminer les priorités, mettre en place les groupes de travail.

OBJECTIFS ET ACTIONS

Collectivement :

- définir les axes du projet,
- établir les objectifs généraux et opérationnels,
- rédiger des fiches-action en prévoyant le suivi et l'évaluation.

Il est souvent souhaitable de réaffirmer la valeur ou le principe prioritaire qui éclaire les décisions présentées.

"VOLETS"

Les projets comportent généralement des "parties" traitant de :

- pédagogie,
- information et orientation,
- santé, citoyenneté (CESC), vie scolaire, lutte contre la violence,
- culture, ouverture à l'international,
- politique documentaire,
- TICE,

Consulter Le
[Guide
d'élaboration du
projet
d'établissement](#)

ÉVALUATION DU PROJET

- Définir des indicateurs de performance dès l'élaboration du projet ;
- effectuer des bilans d'étape : annuel, triennal, ... ;
- nourrir les indicateurs d'évaluation et de performance ;
- mesurer les effets sur les élèves, les personnels et l'EPLE ;
- présenter le bilan au CA, intégré dans le rapport annuel du chef d'établissement

Consulter le
[Guide
d'élaboration
du diagnostic
de l'EPLE](#)

TEXTES DE REFERENCES ET D'INFORMATIONS



http://media.education.gouv.fr/file/Guide_juridique/22/9/fiche_31-le_projet_d_etablissement_27229.pdf
http://www.cahiers-pedagogiques.com/article.php3?id_article=991
<http://eduscol.education.fr/cid47768/textes-de-reference.html> Code de l'éducation/Article L401-1
[/http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524913&dateTexte=20090506](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006524913&dateTexte=20090506)

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. Le CESC organise le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

MISSIONS

Il est une instance de réflexion, d'observation et de proposition **qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement :**

1. contribue à l'éducation à la citoyenneté,
2. prépare le plan de prévention de la violence,
3. propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,
4. définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

- personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement,
- représentants des personnels enseignants,
- représentants des parents,
- représentants des élèves,
- représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Les représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

MISE EN ŒUVRE /FONCTIONNEMENT

- **Dans un premier temps**, le CESC s'appuie sur un diagnostic éducatif validé par l'équipe de direction qui comprend le chef d'établissement, son ou ses adjoints et le gestionnaire.
- **Dans un second temps**, le CESC analyse ce diagnostic éducatif, le met en perspective, d'une part, avec le contexte local, en termes d'environnement et de ressources, et d'autre part, avec les orientations académiques et nationales.
- Il met en place un programme d'actions cohérentes, qui s'inscrivent dans la durée et dans le parcours des élèves. Il fédère toutes les actions menées au sein de l'établissement, ainsi que celles des partenaires. Il vise à établir des liens entre ces actions, le contenu des enseignements et la vie scolaire.
- Ce programme est intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Il doit faire l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne.
- En fonction des besoins, le CESC peut envisager un plan de formation des personnels ou une formation locale pour mener à bien son projet.

TEXTES DE REFERENCES

(Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006)

<http://eduscol.education.fr/cid46871/comite-education-sante-citoyennete.html>



Mise en œuvre et fonctionnement :

<http://eduscol.education.fr/cid46871/comite-education-sante-citoyennete.html>

REFERENT

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Personnes ressources de l'établissement scolaire

Les enseignants et les personnels qui constituent l'encadrement quotidien des établissements.

Le conseil d'administration

C'est l'organe délibérant de l'établissement public local d'enseignement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

Les personnels de direction

Dans les collèges, les personnels de direction (proviseur, principal, adjoint) sont recrutés parmi les enseignants, les personnels d'éducation, d'orientation ou d'inspection, par concours ou liste d'aptitude.

- Le **chef d'établissement** dirige l'établissement et préside le conseil d'administration. Il est à la fois exécutif de l'établissement et représentant de l'État : il a autorité sur tous les personnels mis à sa disposition. Il exécute le budget et rend compte de sa gestion devant le conseil d'administration. Il a la capacité de prendre la responsabilité de mesures graves (fermeture de l'établissement, suspension des enseignements) si nécessaire. Le chef d'établissement veille au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves. Les chefs d'établissement sont recrutés soit par concours (après 5 années d'exercice dans la fonction publique), soit par liste d'aptitude, soit par détachement.

Les équipes pédagogiques

Elles sont constituées **par classe, cycle ou discipline**. Elles ont pour mission de favoriser la **concertation entre les enseignants**, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement, la coordination des enseignements et des méthodes d'enseignement. Elles assurent le suivi et l'évaluation des élèves, organisent l'aide au travail personnel.

Dans les Etablissements en Ambition Réussite, le professeur référent en RAR est une ressource pour faciliter la mise en œuvre de dispositifs favorisant la réussite de tous les élèves et contribuer à l'appropriation par l'ensemble des enseignants de pratiques pédagogiques adaptées, particulièrement nécessaires avec les élèves en difficulté. Il accompagne les équipes pour que le travail collectif devienne une dimension ordinaire du métier d'enseignant. Il travaille au rapprochement des cultures professionnelles du premier et du second degré. Il conserve un service d'enseignement d'un mi-temps au maximum. ». (<http://www.educasources.education.fr/selecthema.asp?ID=132279>)

Les personnels d'éducation

Les **conseillers principaux d'éducation (C.P.E.)**, appelés jusqu'en 1991 les conseillers d'éducation (C.E.), sont responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves. Comme les enseignants, ils sont recrutés au niveau bac plus 3 par concours externe et interne.

Les personnels d'orientation

Les **conseillers d'orientation-psychologues** exercent leurs fonctions au centre d'information et d'orientation (C.I.O.) où ils reçoivent les élèves et leur famille ainsi que les adultes afin de les informer, les documenter et les conseiller. Dans les établissements scolaires, ils participent à l'information collective et individuelle des élèves.

Les personnels sociaux et de santé

Les **infirmier(e)s** de l'Éducation nationale sont principalement affecté(e)s dans les établissements du second degré et peuvent couvrir, dans un secteur d'intervention donné, les écoles et établissements d'enseignement secondaire ne disposant pas d'une infirmière en résidence. Le personnel infirmier a pour

mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés.

Les **médecins** de l'Éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des élèves.

Les **assistant(e)s de service social** sont chargés d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves en vue de favoriser leur réussite individuelle et sociale, dans le respect des principes déontologiques. Leur action se situe dans le cadre d'un renforcement des dispositifs de prévention pour contribuer à la lutte contre les inégalités et favoriser les interventions précoces de services spécialisés.

- Ils contribuent à la lutte contre l'échec et décrochage scolaires et collaborent à la définition du projet d'établissement.
- Ils participent à la prévention et à la protection des mineurs en risque de danger.
- Au titre de la prévention, ils participent à la mise en place d'actions collectives.

(Texte de référence : circulaire n°91-248).

Les représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves élisent tous les ans certains d'entre eux pour les représenter dans les instances scolaires. Dans les établissements scolaires du second degré c'est le conseil d'administration et le CESC.

Ils ont voix délibérative et peuvent assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative. Dans le second degré, le nombre de parents élus dépend du type d'établissement et de sa taille.

Les représentants des élèves

Les représentants des élèves sont élus afin de siéger dans diverses instances : conseils de classes, conseil d'administration et instances en dépendant, Conseil de Vie Lycéenne, Maison des lycéens...

TEXTE DE REFERENCE

Attributions des personnels de direction des collèges et lycées publics

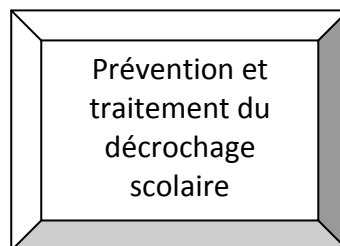


<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/36/MENE0502168C.htm>

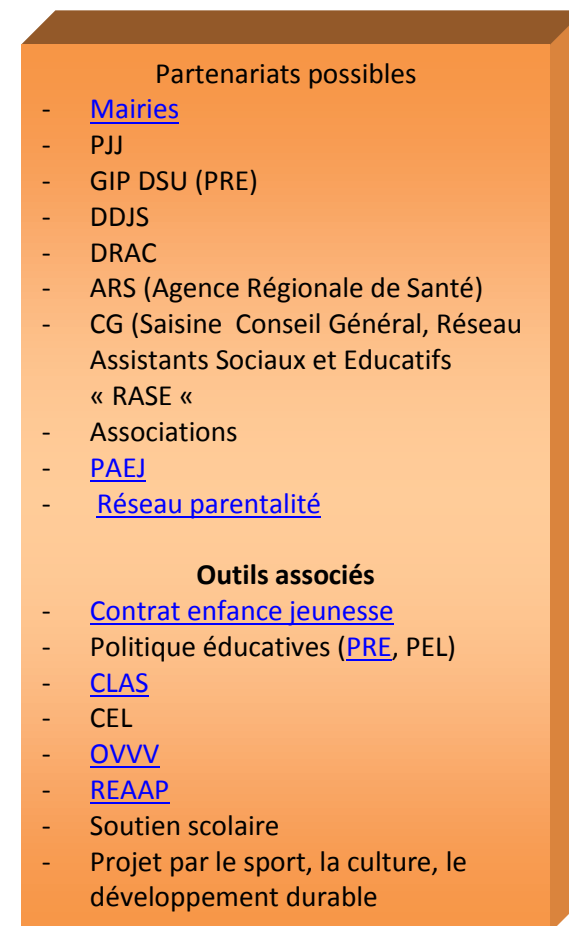
Entrées thématiques



Projet d'établissement



(Schémas)



Projet d'établissement



CESC



Prévention et
traitement de
l'absentéisme



Dispositifs

- [Procédures de contrôle de l'assiduité](#)
- [Cellule de veille \(GAIN\)](#)
- [Les médiateurs de réussite scolaire](#)
- [Les équipes mobiles de Sécurité](#)
- Respect des sanctions et procédures (Etats généraux)
- [Classes relais](#)

Partenariats possibles

- [Mairies](#) (CCAS, [Conseils des droits et devoirs des Familles](#)...Rappel à l'ordre du Maire)
- Conseil général : RASE (travailleurs sociaux)
- Médiateurs familiaux et [adultes relais](#)
- [Point d'accueil et écoute Jeunes](#) / Mission locale
- Procureur
- CAF

Outils associés

- [Contrat local de sécurité](#)
- Politiques éducatives ([PRE](#), PEL)
- [CLAS](#)
- CEL
- [OVVV](#)
- [REAAP](#)
- Soutien scolaire
- Projet par le sport, la culture, le développement durable

Projet d'établissement

Dispositifs

- [Ecole de la deuxième chance](#)
- [Cellule de veille](#), [GAIN](#)
- [Alternance au collège](#)
- [MGI](#)
- [SEGPA](#)
- [SCONET SDO](#)
- [Aides financières](#)
- [Cours de soutien gratuits des professeurs](#)

CESSC

Détection et
suivi des élèves
en difficulté

Partenariats possibles

- [Mairies](#)
- [Associations](#)
- Missions locales, PAIO
- [PAEJ](#), [Réseau parentalité](#)

Outils associés

- Politique de jeunesse
- Politique éducative ([PRE](#))
- [REAAP](#)
- Projets découverte des métiers
-

Projet d'établissement

Dispositifs

- Procédures et sanctions
- [Cellule de veille -GAIN](#)
- [Médiateurs de réussite](#) des établissements
- [Assistante sociale](#)
- [SIVIS](#)
- [Equipe Mobile de sécurité](#)
- [Diagnostic de sécurité](#)
- Activités artistiques, culturelles et sportives

CESC

Prévention de la
violence et
sécurisation des
EPLF

Partenariats possibles

- **Mairies** ([CLS](#), [CLSPD](#), [CDDF](#), [rappel à l'ordre du Maire...](#))
- **Associations**
- [PAEJ](#),
- [Brigade de prévention](#), [Gendarmerie](#), [Police Nationale](#), Police judiciaire,
- Protection Judiciaire de la jeunesse,
- [CMP](#),
- [consultation cannabis](#)

Outils associés

- Politique éducative ([PRE](#))
- [REAAP](#)
- Soutien scolaire
- [Adultes relais](#)
- [Ecole ouverte](#)
- [OVVV](#)
- Politique de jeunesse

Projet d'établissement

Dispositifs

- [Malette des parents](#)
- [Contrat de responsabilité parentale](#)
- [Médiateurs de réussite scolaire](#)

CESC

Soutien a la
parentalité

Partenariats possibles

[Mairies](#) ([CDDF](#), CCAS...)

- **Associations**
- [PAEJ](#),
- [CMP](#),
- [APMFAF](#)
- [SOS Parents](#)
- [Associations parents d'élèves](#)
- [UDAF](#)
- [REPE](#)

Outils associés

- Politique éducative ([PRE](#))
- [REAAP](#)-
- Soutien scolaire
- dispositif [école famille quartier](#)
- **Fonds aide sociale**
- Conseil des droits et devoirs familles
- Procédures transactionnelles : Rappel à la loi, contrepartie prestations sociales

I - Aider les élèves en difficulté, lutter contre le décrochage scolaire et inciter au soutien parental

Afin de répondre aux faiblesses identifiées chez l'élève, les équipes éducatives peuvent dispenser des cours de soutien gratuits au sein de l'établissement et sur le temps scolaire. En dehors du temps scolaire, il existe l'accompagnement scolaire, qui peut être dispensé par des associations, des structures et des organismes privés dans un cadre de partenariat.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement scolaire coexistent qui peuvent, pour certains, se conjuguer et bénéficier à un même enfant : Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le programme de réussite éducative (PRE), l'école ouverte, la veille éducative, l'école de la deuxième chance,

L'accompagnement étant une affaire d'équipe, les parents ne sont pas exclus du parcours et doivent être des partenaires privilégiés dans l'application des dispositifs d'accompagnement. Il s'agit dans ce cadre, de prendre appui sur les réseaux d'aide à la parentalité comme le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), l'Union départementale des associations familiales (UDAF), la Fédération des œuvres laïques (FOL), ... et d'utiliser des dispositifs comme l'école des parents, SOS parents et la Mallette des parents.

Des dispositifs permettent également de lutter contre le décrochage scolaire. Les dispositifs relais (classe et ateliers), l'école de la deuxième chance, les Etablissements de réinsertion scolaire (ERS) ... ont pour objectif de réinsérer des élèves de collège, entrés dans un processus de déscolarisation (manquements graves et répétés au règlement intérieur, absentéisme non justifié....).

Article L.332-4 du Code de l'éducation

Dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et permanentes, les élèves reçoivent un enseignement adapté. [...]

Charte du 23 août 2001

[...]On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Bulletin officiel n°23 du 4 juin 2009

[...] La prévention du décrochage scolaire implique la mobilisation de tous les établissements de formation initiale auxquels il revient, en premier lieu, de mettre en place les mesures internes de prévention, d'accompagnement individualisé et de repérage des élèves concernés. [...]

Programme Collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite (Clair)

Le programme Clair (collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite) est expérimenté depuis la rentrée 2010 dans des établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Il concerne 105 collèges et lycées et sera étendu à la rentrée 2011.

Les objectifs sont :

- améliorer le climat scolaire et faciliter la réussite de chacun
- renforcer la stabilité des équipes
- favoriser l'égalité des chances

Ce programme prévoit pour les établissements des innovations en matière de pédagogie, de vie scolaire et de ressources humaines.

DES INNOVATIONS PEDAGOGIQUES

Les corps d'inspection accompagnent les équipes pédagogiques et éducatives dans le choix et le suivi des expérimentations mises en œuvre. Elles portent sur :

- la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège
- les progressions pédagogiques, la conduite de classe et la mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves
- l'organisation de travaux interdisciplinaires et la conduite de projets
- l'organisation du temps scolaire en encourageant la pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques
- la définition du projet d'orientation de l'élève en lien avec le parcours de découverte des métiers et des formations.

DES INNOVATIONS DE VIE SCOLAIRE

Le programme Clair propose d'instituer au sein des établissements certaines nouveautés comme :

- les règles communes de vie. Elles sont élaborées grâce au travail collectif de l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives. Une fois adoptées, elles sont respectées par l'ensemble des membres de l'établissement
- la commission de vie scolaire. Elle se réunit chaque semaine pour trouver, avec les partenaires, des solutions adaptées pour les élèves qui dérogent aux règles communes. Pour les comportements répréhensibles, l'aspect éducatif de la sanction est privilégié, grâce notamment au recours aux mesures d'utilité collective
- le préfet des études. Dans les collèges et les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels il est désigné pour chaque niveau afin d'assurer le suivi pédagogique et éducatif des élèves.
- des rituels. Les équipes éducatives peuvent travailler sur les rituels pour favoriser "la mise au travail" des élèves.
- l'implication des familles. Ces dernières sont très largement associées à la vie de l'établissement et bénéficient d'actions d'accompagnement telles que la mallette des parents.

DES INNOVATIONS DANS LES RESSOURCES HUMAINES

Ces innovations portent sur le recrutement et la gestion des carrières, l'accompagnement et la formation et aussi sur les évaluations.

Recrutement et carrière

- le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé est effectué par le recteur sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil
- l'affectation des personnels de direction est aussi réalisée sur profil et sur la base du volontariat
- les déroulements de carrière de tous les personnels volontaires font l'objet d'un examen attentif
- un dispositif spécifique de rémunération complémentaire à partir de la rentrée 2011 est mis en place pour les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme Clair

Accompagnement et formation

Chaque établissement qui suit le programme Clair signe un contrat d'objectifs avec les autorités académiques. Il est prévu un accompagnement par les corps d'inspection, avec la désignation par le recteur d'un Inspecteur d'académie.

- Inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) référent pour chacun des établissements concernés.

D'autre part, des formations sont prévues, en particulier à la tenue de classe et à la gestion de conflit.

Évaluation

Les recteurs peuvent constituer des équipes académiques ou faire appel à des équipes de recherche pour mener une étude plus approfondie sur certains établissements et apporter des éléments d'appréciation. Au plan national, les inspections générales participent au suivi et à l'évaluation du programme Clair.

TEXTES DE REFERENCE

[Liste des établissements du programme Clair](#)

Rectificatif du 27 juillet 2010

[Le programme Clair : expérimentation 2010-2011](#)

Circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010

(Pour plus d'information)

Proviseur à la vie scolaire : Rectorat

Les Hauts de Terreville- 97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Contrôle de l'assiduité scolaire

PRINCIPE

En France, l'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour bénéficier de cette instruction, les enfants inscrits dans un établissement scolaire, public ou privé, sont tenus d'y être présents. Les modalités de contrôle et de traitement des absences sont organisées d'abord au niveau de l'établissement puis au niveau de l'académie et du département.

MODALITES D'ACTION

Au niveau de l'établissement :

- Information des parents (au cours de la réunion des parents d'élèves en début d'année scolaire, les familles doivent être systématiquement informées des obligations qui leur incombent en matière d'assiduité de leurs enfants ; l'accent est mis sur l'importance de la fréquentation de chaque heure de cours)
- Modalités de contrôle (Registre d'appel, Signalement de l'absence par la famille, Dossier individuel d'absence, Suivi des taux d'absence classe par classe, Contact immédiat avec la famille, Dialogue établissement / famille)

Au niveau de l'académie : Commission académique d'assiduité

Si les actions entreprises au niveau de l'établissement n'ont pas rétabli l'assiduité de l'élève, alors le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet le dossier individuel d'absence à l'inspecteur d'académie.

- Convocation de la famille par l'inspecteur d'académie à un entretien : S'il considère que l'absentéisme de l'élève est lié à une carence de l'autorité parentale justifiant un traitement social de la part des services compétents du département, l'inspecteur d'académie peut saisir directement le président du Conseil général. Ce dernier propose alors un contrat de responsabilité parentale aux parents ou au représentant légal du mineur, ou prend tout autre mesure d'aide sociale de nature à remédier à la situation.

- Sanctions : Si l'assiduité n'est pas rétablie, et sauf dans le cas où il a sollicité du président du Conseil général la mise en œuvre d'un contrat de responsabilité parentale, l'inspecteur d'académie saisit le procureur de la République qui juge des suites à donner. La personne responsable de l'enfant peut être punie d'une amende de 750 € maximum.

Au niveau du département :

- Conseil départemental de l'Éducation nationale : Le Conseil départemental de l'Éducation nationale peut instituer en son sein une section spécialisée chargée d'une fonction de consultation et d'information, afin notamment de permettre une réflexion sur les mesures destinées à renforcer l'assiduité scolaire.

Code de l'éducation (article [R235-11-1](#))

TEXTES DE REFERENCES

Code de l'éducation (article [L131-1](#))

Code de l'éducation (articles [R131-5 à R131-10](#) et [R131-19](#))

Circulaire [n°2004-054](#) du 23 mars 2004

REFERENTS

Etablissements scolaires

Agir contre l'illettrisme

PREVENIR L'ILLETTRISME

La prévention de l'illettrisme doit être précoce et continue. Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française est le premier objectif que le socle commun fixe à la scolarité obligatoire.

Au collège

Tout au long de la scolarité, les apprentissages qui permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la langue française se poursuivent, en français et dans les autres disciplines qui contribuent à l'acquisition de cette compétence première.

L'accompagnement éducatif (ateliers d'aide aux devoirs, de pratique culturelle, etc.) et les programmes personnalisés de réussite éducative complètent par exemple le soutien offert à l'élève.

À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit maîtriser les connaissances et compétences du socle commun. Si ce n'est pas le cas, il poursuit leur acquisition dans la voie qu'il a choisie.

AGIR AVEC DES PARTENAIRES

Pour prévenir l'illettrisme, l'École n'agit pas seule. Le ministère renforce ses partenariats par la signature d'accords avec ses interlocuteurs.

Une convention signée avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) vise à mieux faire connaître les ressources qu'elle propose et à mutualiser les bonnes pratiques :

- diffusion auprès des cadres du ministère de kits élaborés ;
- invitation à participer aux rencontres nationales du Forum permanent des pratiques ;
- diffusion des résultats des expérimentations sociales "Actions éducatives familiales".

Dans son "appel à expérimentations sociales", l'ANLCI a proposé des actions éducatives à des familles volontaires, pour favoriser un apprentissage ou une meilleure maîtrise de l'écriture et de la lecture. L'ANLCI organise aussi les "forums des pratiques" à l'échelle régionale et nationale, pour mutualiser les démarches efficaces.

Les dossiers des jeunes repérés en difficulté de lecture sont transmis par les inspecteurs d'académie (IA) aux chefs des établissements où ils suivent leur scolarité. Les jeunes les plus en difficulté sont déjà pour la plupart préalablement suivis.

Le ministère mène régulièrement une enquête sur le nombre et le niveau scolaire des élèves qui ont des difficultés de lecture. En 2007, les 3/4 des jeunes signalés sont en lycée professionnel, notamment en CAP et en BEP. Mais le nombre d'élèves détectés en lycée général et technologique augmente. 3% sont des collégiens. Moins de 1% sont en MGI ([Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale](#)).

C'est à la suite des Etat généraux de l'Outre Mer, que le **Conseil interministériel de l'Outre mer, réuni en séance le 6 novembre 2009, adopte la décision suivante :**

- Réduire l'illettrisme estimé à 14% de la population totale en Martinique ; un plan d'action sera lancé, sur la base d'un diagnostic territorial, conduisant à un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme comprenant trois axes :
 - diagnostic et gouvernance ;
 - prévention pour tous les publics ;
 - mesures spécifiques en direction des jeunes et des adultes.

Ce plan fixera comme objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre la métropole (9%) et l'outre-mer(14%).

C'est dans ce cadre que la Préfecture de Martinique, a souhaité, en collaboration avec l'ANLCI et dans le cadre de la Mission régionale de Lutte contre l'illettrisme construire, dans la concertation et autour d'un large partenariat, un plan régional qui prenne en compte la variété des situations et appréhende la diversité des besoins du territoire.

Le plan régional de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme 2011-2013 a pour objectif de préciser des priorités en face des besoins identifiés dans la population. Il mobilise :

- l'Etat
- les collectivités territoriales
- le monde économique
- et la société civile,

autour d'un diagnostic partagé, d'orientations stratégiques claires et dans le respect des compétences de chacun.

Le plan doit s'établir en cohérence avec les programmes et politiques publiques régionales déjà présents sur le territoire.

- ◆ Contrat de Projet Etat /Région
- ◆ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle
- ◆ **Plan académique de lutte contre l'illettrisme / site de l'académie** www.ac-martinique.fr

ORIENTATIONS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

AXE 1 : Gouvernance, animation et appui aux acteurs

AXE 2 : Prévention de l'illettrisme, dès le plus jeune âge

AXE 3 : Accompagnement des 16-25 ans

AXE 4 : Savoirs de base et monde du travail

Le nouveau dispositif de Prévention et Lutte contre l'illettrisme en Martinique s'articule comme suit : Comité de pilotage, Comité technique et "Animation régionale" et en appui aux acteurs :

3 plates-formes techniques

- Prévention : sylvie.rondele@martinique.pref.gouv.fr
- Professionnalisation : valerie.padra@agefma.fr
- Financement : dg-agefma@orange.fr

LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Au niveau national, territorial, local :

- ✓ **L'ANLCI**, chargée de promouvoir, tant au plan national, territorial, que local, toutes les actions concourant à mesurer, prévenir et agir contre l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base.

Chargée de mission Régionale ANLCI : Myriam Saingré / MYRIAM.SAINGRE@MARTINIQUE.PREF.GOUV.FR

Directeur Général AGEFMA, mail : dg-agefma@orange.fr

- ✓ **La Mission Régionale "Illettrisme"** de la Préfecture met en oeuvre les décisions du Comité de Pilotage, Chargée de mission Régionale : sylvie.rondele@martinique.pref.gouv.fr
- ✓ **Le Centre Ressources Illettrisme (CRI)**, www.agefma.org contact Céline Jérôme,
Mail : crd-agefma@orange.fr

TEXTES ET SUPPORTS DE REFERENCES

- ◆ La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions érige la lutte contre l'illettrisme en priorité nationale avec inscription au Code du Travail (article 24 de la loi).
- ◆ La création en 2000 de l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme qui a succédé au Groupe Permanent de Lutte contre l'illettrisme.
- ◆ Loi du 5 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- ◆ Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.
- ◆ Loi de mars 2006, pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité.
- ◆ Décision du Conseil interministériel de l'Outre mer en date du 6 novembre 2009

Plateforme interrégionale (Antilles Guyane) d'aide personnalisée à l'orientation

“monorientationenligne.fr”

PRINCIPE

monorientationenligne.fr est une plateforme d'information et de dialogue pour toutes les questions relatives à l'orientation. Son objectif est de répondre aux questions des collégiens, lycéens et étudiants mais aussi à celles des enseignants soucieux d'aider les élèves dans leur démarche de construction de leur projet d'orientation.

La plateforme regroupe des experts de l'Onisep, des conseillers d'orientation-psychologues des Centres d'information et d'orientation (CIO) et du Service académique d'information et d'orientation (SAIO).

A ce jour, 6 plateformes interrégionales ont été créées : à Amiens, Grenoble, Bordeaux, Créteil, Nantes et aujourd'hui en Martinique. Cette dernière est opérationnelle depuis début janvier 2011 et est accessible également pour les Académies de Guadeloupe et Guyane.

Les usagers peuvent dialoguer par t'chat (du lundi au vendredi de 12 h à 20 h) ou poser leurs questions par mél à tout moment (réponse documentée sous 48 h à 72 h).

LE SERVICE WEBONISEP

Le service WebOnisep est composé de :

- **Une « foire aux questions »** : elle propose des réponses « type » à des interrogations récurrentes rédigées à partir des questions des internautes.
monorientationenligne.fr/FAQ
- **Un service de questions personnalisées par mail** : les internautes remplissent un formulaire de présentation et posent une question par mail. La question est traitée dans les 48 heures, voire dans les 72 heures.
monorientationenligne.fr/contact
- **Un service de chat** est assuré du lundi au vendredi de 12h à 20h.
monorientationenligne.fr/tchat

Pour plus d'informations
Service Académique D'information et D'orientation (SAIO)
Mr Louis-Georges LEDOUX
Chef des services académiques d'information et d'Orientation (CSAIO)
Secrétariat : Tél : 05 96 59 99 45
Mél : ce.saio@ac-martinique.fr

Aides financières au collège

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien et le fonds social pour les cantines :

L'allocation de rentrée scolaire

En 2011, le montant de l'allocation scolaire est de 302,17 € par enfant de 11 à 14 ans.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales.

Consulter le [dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2011](#), sur Service-public.fr

Les bourses de collège

Les bourses des collèges sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits dans les établissements suivants :

- Collèges d'enseignement public
- Collèges d'enseignement privé sous contrat avec l'État
- Collèges privés hors contrat habilités par le recteur d'académie
- Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis au chef d'établissement.

Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. **Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.).**

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves, si l'élève est scolarisé dans un collège public, et par le recteur de l'académie, sur proposition du chef d'établissement pour les élèves des collèges de l'enseignement privé sous contrat.

Pour toute information, adressez-vous au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Pour tout renseignement, il faut s'adresser au secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève.

Aides de la région et du département

En plus des bourses nationales, les élèves peuvent bénéficier d'aides financières à l'échelon local. Les communes, les départements et les régions donnent en effet des bourses aux élèves et aux étudiants. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : elles varient donc d'une commune à une autre, ou d'une région à une autre.

Pour vous renseigner auprès de votre communes, et des collectivités locales consulter l'annuaire Ville

caraiïbe  <http://www.villecaraibe.com/docs/annuaire.htm>

Cellule de veille et de prévention ou GAIN

L'organisation, la composition, les méthodes de travail sont propres à chaque cellule de veille, à chaque établissement, selon les objectifs fixés et la sensibilisation des équipes aux phénomènes du décrochage. Ces actions gagnent toujours à être coordonnées avec celles des dispositifs locaux d'insertion de la zone géographique notamment les Missions Locales.

PUBLIC VISE

Tous les élèves des établissements du secondaire.

Les établissements scolaires ont l'obligation d'assurer le suivi des élèves au cours de leur scolarité et dans l'année qui suit leur sortie.

La cellule de veille ou le Groupe d'Aide à l'Insertion (GAIN) est un dispositif interne mis en place sous la responsabilité et l'impulsion du chef d'établissement afin d'éviter toute sortie en cours de scolarité sans qu'un relais n'ait été pris.

Elle vise à repérer les risques de rupture scolaire, à analyser collectivement les problématiques des élèves, à émettre des propositions d'actions dans les champs pédagogique, éducatif, social, médical, voire d'orientation et d'insertion.

OBJECTIFS

- Limiter les sorties prématurées du système éducatif et préparer l'insertion :
 - au sein d'un établissement ou entre plusieurs établissements,
 - avec la collaboration des centres d'information et d'orientation et des partenaires extérieurs à l'éducation nationale.
- Réduire le nombre de sorties prématurées du système scolaire ;
- Engager les personnels d'enseignement et d'éducation dans la prise en compte et l'accompagnement des élèves en voie de démobilitation et/ou de rupture scolaire ;
- Proposer des solutions.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le chef d'établissement, responsable de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des équipes éducatives sur la mission d'insertion de l'établissement, met en place un groupe d'aide à l'insertion (GAIN) ou cellule de veille.

- Un personnel de direction, pilote du dispositif ;
- un(e) C.P.E, personne ressource ;
- l'infirmier(e) ;
- le médecin ;
- le ou la C.O.P. ;
- l'assistant(e) social(e) ;
- un ou plusieurs professeurs concernés par les élèves évoqués ;
- ponctuellement, d'autres personnels institutionnels : gestionnaire, T.O.S...

Ce dispositif est inscrit dans le projet d'établissement. [Voir la fiche correspondante.](#)

MODALITES D'ACTION/ FONCTIONNEMENT

a) Modalités d'action

- Analyser les problématiques individuelles des élèves : cerner la nature des difficultés rencontrées et les croiser avec les indicateurs ;
- apporter une aide rapide et personnalisée : rechercher des solutions internes en élaborant des micro-dispositifs, ou des solutions externes ;
- coordonner les actions : une personne ressource organise, diffuse et restitue l'information aux équipes pédagogiques, aux familles ou autres partenaires. Des outils spécifiques permettent de conserver une trace écrite des décisions et actions mises en œuvre pour chaque élève signalé. Ce document sert alors de support lors des réunions de la cellule de veille afin de suivre l'évolution de la prise en charge ;

- coordonner le suivi des élèves : clarifier les missions de chacun, contractualiser, déterminer le calendrier des régulations, évaluer ;
- identifier clairement toute sortie scolaire en cours d'année : élaborer un bilan annuel afin d'évaluer les différentes actions mises en place ;
- signaler systématiquement à la MGI un élève sans affectation en fin d'année. [Voir la fiche MGI.](#)

b) Principes déontologiques

L'équipe respecte des règles de confidentialité envers l'élève et sa famille, ainsi que des principes :

- nécessaire adhésion de l'élève et de sa famille aux actions proposées par l'équipe pédagogique ;
- respect de l'autorité parentale : la cellule de veille est guidée par le souci de faciliter et de soutenir l'exercice de l'autorité parentale.

c) Modalités d'organisation

- Élaboration d'un calendrier annuel dès la rentrée scolaire ;
- travail préparatoire : diffusion aux personnels d'une grille de repérage des élèves en voie de décrochage.

Fonctionnement des réunions :

1. Présentation du travail préparatoire ;
2. Analyses ;
3. Solutions et suivi.

TEXTES OFFICIELS

- [Circulaire n° 99-071 du 17 mai 1999](#) : programme "Nouvelles Chances" ;
- [circulaire n° 2008-174 du 18 décembre 2008](#) : mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008.
- [Instruction n° 2009-060 du 22 avril 2009](#) : prévention du décrochage scolaire et accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire (BO n° 23 du 4 juin 2009) ;
- [circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009](#) : 2^e phase du volet éducation de la dynamique "Espoir banlieue" (BO n° 19 du 7 mai 2009) ;
- [circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009](#) : préparation de rentrée 2009 - § Prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire (BO n° 21 du 21 mai 2009).

Se reporter également aux textes officiels de la [fiche MGI – Mission Générale d'Insertion](#).

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce dispositif ne doit pas être confondu avec les cellules de veille éducative territoriale (circulaire du 11 décembre 2001).

- ✚ [Circulaire du 11 décembre 2001](#)
- ✚ Exemple de fiche d'expérience : [Cellule de veille éducative territoriale](#)

(Pour plus d'information) Proviseur à la vie scolaire Rectorat

Les Hauts de Terreville- 97279 Schœlcher cedex
Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58
Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

ET

GIP DSU Le Lamentin (pour les cellules de veille éducative territoriale)

Quartier Basse Gondeau
Mme Marièle IPHAINE
Tél : 05 96 50 85 57/fax : 05 96 56 17 64

SCONET SDO (application informatisée)

PUBLIC VISE

Elèves de la 6ème à la terminale :

- Les non scolarisés (début d'année scolaire) : élèves scolarisés tous niveaux de l'année précédente (N-1) non encore inscrits dans l'académie au début année en cours (N).
- Les élèves potentiellement décrocheurs (cours d'année scolaire) : élèves en risque de décrochage, quelle que soit la raison.
- Les élèves en risque (fin d'année scolaire) : Ce sont les élèves non affectés ou affectés hors EN ; et les élèves ayant échoué à un examen.

PRINCIPE

Pour aider les établissements scolaire à amplifier leur action vers les élèves en difficulté, en voie de décrochage ou qui ont décroché, le **Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la vie associative a développé l'application Sconet-SDO (suivi de l'orientation) pour tous les établissements publics d'enseignement (EPLE).**

Outil de pilotage des actions de prévention du décrochage, l'application Sconet-SDO est conçue pour permettre le suivi des actions engagées en faveur des jeunes grâce aux actions des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI).

Cette application sera étendue par le Ministère chargé de l'Agriculture aux établissements d'enseignement relevant de sa compétence.

Le repérage des jeunes en situation de décrochage concerne également les CFA et, à ce titre, associé en conséquence les collectivités territoriales responsables des formations en apprentissage.

LES UTILISATEURS

- Le chef d'établissement pilote le suivi des élèves, délègue des droits à des utilisateurs.
- Les membres d'une équipe de suivi appartiennent au personnel d'un établissement, ils sont choisis par le chef d'établissement ; cette équipe est constituée pour chaque élève suivi ; une personne peut appartenir à plusieurs équipes de suivi.
- Le référent-SDO est désigné par le chef d'établissement parmi les membres d'une équipe de suivi et a en charge la coordination du suivi.
- Les directeurs de CIO ont la possibilité d'accéder à l'application en fonction des habilitations données par les chefs d'établissement du bassin ou du district. Ils peuvent, comme le conseiller d'orientation-psychologue appartenir à une équipe de suivi.
- L'administrateur initialise la liste des élèves non scolarisés à la rentrée scolaire.

L'application est accessible depuis le portail ARENB : <http://sco-frt.ac-limoges.fr/arenb/>



Toutefois, seul le chef d'établissement à accès au module « Gestion des dossiers » ainsi qu'au « Suivi des élèves » par défaut.

C'est à lui de déléguer des droits d'accès à ces deux modules si nécessaire grâce à l'application de délégation des droits d'accès.

(Pour plus d'information) Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville- 97279 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Internat d'excellence

PUBLIC VISE

L'internat d'excellence s'adresse à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Cette mesure de la dynamique "Espoir Banlieues", mise en place en 2008 pour la promotion de l'égalité des chances et de la mixité sociale, prend une nouvelle dimension avec l'ouverture de onze internats d'excellence à la rentrée 2010 sur l'ensemble du territoire national. **Tout élève motivé qui ne dispose pas d'un contexte favorable pour étudier peut demander à entrer en internat d'excellence.**

LE PROJET : OU ? QUI PILOTE ?

Deux sites

Le projet de construction d'un internat d'excellence de l'Académie de la Martinique se réalisera en deux temps :

- Boulevard Condorcet à Fort-de-France : 74 places CPGE pour des élèves scolarisés dans les lycées avoisinants (LGT Schoelcher, LGT Joseph Gaillard et LGT Bellevue), ouverture prévue à la rentrée 2011 ;
- Ravine Bouillé à Fort-de-France : 408 élèves de la 6^e au BTS en internat scolarisés sur place, ouverture prévue à la rentrée 2013.

RENTREE 2010 : PLACES LABELISEES « INTERNAT D'EXCELLENCE »

Dans l'attente de la création de ce nouvel établissement dédié uniquement à l'internat d'excellence (ouverture en 2 temps : 2011 puis 2013) et sur lequel nous reviendrons dans une fiche à réaliser, **des places labellisées "internat d'excellence" sont proposées dans des lycées, dynamisés par un projet d'ensemble cohérent autour de l'internat. Ces places permettent une offre de proximité répartie sur l'ensemble du territoire.**

Il s'agit d'un **choix familial concerté** pour vivre autrement sa scolarité :

- en changeant de cadre de vie
- en construisant un projet personnel et professionnel
- en développant responsabilité, autonomie et estime de soi
- en s'épanouissant au contact de camarades motivés aussi par les bons résultats scolaires
- en retrouvant sa famille le week-end, fier de la réussite de ses études

Les élèves peuvent ainsi bénéficier :

- d'une aide aux devoirs ciblée et d'études surveillées
- d'activités sportives, scientifiques ou culturelles organisées en fonction du projet de l'établissement d'accueil
- d'activités répondant à des besoins plus spécifiques, tels les services d'un psychologue ou des suivis particuliers...

De façon pratique, 6 lycées de Martinique sur les 8 comptant un internat (**Bellevue, Nord Caraïbes, Joseph Zobel, Frantz Fanon, Centre Sud et LP Petit Manoir**) pourront proposer au maximum une vingtaine de places à des élèves remplissant une des conditions suivantes :

- être issu de quartiers prioritaires de la « politique de la ville » :

Fort-de-France (16) :

Zone Nord : Floréal, Langellier Bellevue, Citron (ZUS), Trenelle (ZUS), Coridon

Zone Centre : L'Ermitage, Rive Droite, Terres Sainville, Centre ville, Les Hauts du Port, Bon Air

Zone Est : Voie de Ville, Chateauboeuf, Dillon (ZUS et PRDU), Sainte Thérèse, Volga Plage

Le Lamentin (14) :

Centre ville aggloméré : Centre-ancien, Place d'Armes, Petit-Manoir, Vieux-Port (ZUS), Bas-Mission (ZUS), Four-à-Chaux (ZUS)

Quartiers Ouest : Palmiste, Gondeau, Basse-Gondeau, Morne Pavillon, Acajou et Bois d'Inde

Quartiers périphériques : Pelletier, Plaisance

- ou être issu d'un établissement en éducation prioritaire :

Réseau Ambition Réussite : Clg des Terres Sainville, Clg Dillon 2, Clg Louis Delgrès (St Pierre), Clg Place d'Armes 2, Cl Belle Etoile (St Joseph), Clg Paul Symphor (Le Robert), Clg Pontaléry (Le Robert), Clg Euzhan Palcy, Clg Emmanuel Salles, Clg Morne des essés.

Réseau Réussite Scolaire : Clg Dillon 1, Clg Cassien Ste Claire (Ex La Meynard), Clg du Carbet, Clg Eda Pierre (Morne Rouge), Clg Petit Manoir, Clg du Vauclin, Clg du Vauclin, Clg de Basse Pointe, Clg Hubert Nero (Le Lorrain), Clg La Marie (Marigot), Clg Lagrosillière (Ste Marie)

Un forfait annuel de **euros par interne** issu de ces quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'éducation prioritaire sera versé aux établissements publics d'enseignement par les préfets délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Ces crédits pourront permettre de prendre en partie en charge les surcoûts pour les familles induits par l'accueil en internat, matériel scolaire et transport en particulier. Peuvent également être financées des activités socioculturelles (ateliers, théâtres, sorties...) avec, éventuellement, la possibilité de création d'un fonds local pour faire face à des besoins plus spécifiques, tels le paiement d'un psychologue ou le financement de suivis particuliers au bénéfice de ces élèves.

Ces crédits sont des compléments aux crédits de droit commun et aux fonds sociaux existants.

Si un élève fait partie des lycées proposant ces places et remplit les conditions citées précédemment, la famille doit se rapprocher de la direction afin de pouvoir bénéficier de cette opportunité destinée à accroître les chances de réussite sociale et éducative.

Implantation des internats dans l'académie/Nombre de places occupées par internat

	Nbre de places	Nbre de places occupées	Nbre de places labellisées
LGT Frantz Fanon	64	35	20
LPO Nord Caraïbe	120	113	20
LGT Bellevue	65	39	10
LPO Centre Sud	56	27	
LPO Joseph Zobel	80	28	
LPO La Jetée	En travaux		
LP Petit Manoir	40	23	20
LPO Acajou 2	60	48	

REFERENTS

Proviseur à la vie scolaire - Rectorat-

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Détails sur l'implantation géographique du futur internat de Fort-de-France, et les éléments de présentation des objectifs des internats d'excellence, nouveau en France.



Présentation du projet Internat d'excellence par la Mairie de FDF



Présentation du projet internat d'excellence par le Rectorat



Médiateurs de réussite scolaire

MISSIONS

Les médiateurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, sont en mesure de :

- participer, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation, au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours. Ils soutiennent au quotidien les projets de lutte contre l'absentéisme menés dans les établissements.
- d'organiser dans l'établissement des actions d'aide à la parentalité permettant notamment d'accompagner les familles concernées et de les informer des exigences scolaires et réglementaires de l'institution.
- d'appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en créant un lien fort avec les familles dans et hors de l'établissement sur le mode de l'alerte et du contact direct vers les parents dès le constat de la situation d'absentéisme.
- d'établir des relations avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social et les coordonnateurs de la réussite éducative.

PROFIL

- Ces médiateurs, recrutés sous statut de contrat aidé, doivent connaître les problématiques familiales et faire preuve de capacités relationnelles.
- La résidence dans un quartier relevant de la politique de la ville peut constituer un atout dans leur éligibilité.

MISE EN ŒUVRE

- Dès leur prise de poste, les médiateurs de réussite scolaire bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi dispensée par les services déconcentrés de l'éducation nationale afin de mieux connaître l'institution scolaire et son environnement.
- Ils peuvent aussi être associés aux formations organisées par les préfectures visant à respecter et promouvoir les valeurs républicaines.
- Dès l'embauche, la sortie de fonction doit être mise en perspective d'une possible validation des acquis professionnels.

REFERENTS

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Classes relais

PUBLIC VISE

Les élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, extrême passivité. (Territoires du Sud pour le moment).

IMPLANTATIONS

L'académie compte deux (2) classes relais rattachées respectivement aux collèges Petit Manoir (LAMENTIN - [CREA Centre Sud](#) – et Gérard Café (MARIN) - [CREA Sud](#) -. La capacité d'accueil de chacune d'elles est de 12 places.

FINALITES, MODALITÉS

Rescolariser et resocialiser les élèves en situation de marginalisation.

- L'accueil des élèves en classe relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois sans excéder une année scolaire.
- Une classe relais est rattachée administrativement à un collège et placée sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Une commission décide de l'entrée en classe relais sur la base de l'examen d'un dossier circonstancié de l'élève transmis par le principal.
- La commission décide de la sortie de la classe sur la base des éléments fournis par l'équipe éducative de la classe.

Parcours de formation individualisé sur la base d'un bilan de compétences, dans le cadre d'un projet pédagogique et éducatif annuel conçu et mis en œuvre par chaque classe. Les élèves sont accueillis en deux vagues successives au cours de l'année scolaire, de novembre à février pour la première puis de mars à juin pour la seconde.

PARTENAIRES/FINANCEMENT

Les Classes Relais fonctionnent grâce à un partenariat fort entre l'Education Nationale, la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), le Conseil Général, les Municipalités qui accueillent ces classes sur leur territoire à savoir le Lamentin et le Marin, des associations. Le FSE, le Fonds Social Européen, contribue pour une part importante au financement des projets de ces classes.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Des enseignants, des éducateurs spécialisés, des aides éducateurs ou des assistants pédagogiques, des personnels associatifs...

TEXTES DE REFERENCE

Circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 32 du 7 septembre 2006.

- <http://education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602165C.htm>.

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

L'Académie de la Martinique :

(Pour tout contact et toute information complémentaire)

Proviseur à la vie scolaire -Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

PUBLIC VISE

- Elèves en grande ou moyenne difficulté scolaire, identifiés et positionnés par les équipes pédagogiques.

FINALITES

- Permet à l'élève de maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (maths, français, langues vivantes), indispensables à la fin d'un cycle.

QUAND ? OU ?

- Temps scolaire. Prend également en compte les autres temps et espaces d'apprentissage (environnement, famille) de l'élève.

TERRITOIRE CONCERNE

- Académie

ACTIVITES PROPOSEES

Activités scolaires adaptées aux compétences et aux besoins de l'élève pour permettre son acquisition du socle commun de connaissances et de compétences (maîtrise de la langue, maths, langue vivante 1...)

COMPOSITION DE L'EQUIPE

EN, RAR et Rectorat - acteurs extérieurs à l'établissement ou à l'Education Nationale.

Equipe éducative de l'école ou du collège et partenaires, coordonnés par directeur d'école ou professeur principal (collège).

FINANCEMENT

Pas de financement spécifique. Moyens en ressources humaines négociés avec le Rectorat. Pour les RAR, enseignants et assistants pédagogiques en plus.

MODALITES

Lieu et période de dépôt des demandes : Contrat proposé par le directeur d'école ou le chef d'établissement dès que le besoin s'en fait sentir.

TEXTES ET RESSOURCES EN LIGNE

Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 MEN-DGESCO B5 : « Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège ».
Fiche de l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale (cf. fiche ESEN page 1).

REFERENTS

- Contact(s) : Rectorat et établissements scolaires.

Pour tout contact et information complémentaire

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

PUBLIC VISE

Elèves de collèges présentant des difficultés scolaires graves et durables dans les apprentissages.

FINALITES

C'est un dispositif pédagogique qui s'inscrit dans le domaine plus global de l'Adaptation et l'Intégration Scolaire (AIS). Le secteur de l'adaptation s'adresse aux élèves en grande difficulté scolaire mais sans handicap, qui ont besoin d'un soutien pédagogique renforcé et font l'objet d'un projet d'aide.

OU ?

Collèges.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- L'élève de SEGPA est un collégien à part entière. Cependant, l'admission en SEGPA est proposée par la Commission Départementale d'Orientation (présidée par l'Inspecteur d'Académie) sur proposition de l'établissement scolaire ou des parents.
- La SEGPA est organisée en sections d'environ 16 élèves et permet la mise en œuvre de parcours individualisés durant les trois cycles du collège, avec la perspective d'une formation de niveau V. - Les élèves y suivent un enseignement de type général (de la 6^e à la 3^e), ainsi qu'un enseignement professionnel ou pré-professionnel (métiers du bâtiment, métiers de l'alimentation,...) à partir de la classe de 4^e.
- En fin de 3^e, les élèves présentent le Certificat de formation générale (CFG). Ils peuvent poursuivre leurs études pour obtenir un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), soit dans un Lycée professionnel soit par la voie de l'alternance avec un contrat d'apprentissage.
- La SEGPA est dirigée par un directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, placé sous l'autorité du principal du collège auquel la SEGPA est rattachée.

TEXTE DE REFERENCE

Circulaire N°2006-139 du 29-8-2006.

REFERENTS

Rectorat
Mr Pierre ZABULON
Inspecteur de l'Education nationale ASH
Morne Tartenson
Tél. : 05 96 59 99 59 - Fax : 05 96 59 99 75
E mail: pierre.zabulon@ac-martinique.fr

Alternance au collège

Consulter les dispositifs ([DP3](#), [DP6](#) et [DIMA](#))

PRESENTATION

Les dispositifs d'alternance sont des dispositifs dérogatoires destinés aux élèves volontaires de 4e en grande difficulté. Durant l'année, ils suivent une partie des cours dans leur classe de collège, une autre partie dans un lycée professionnel et/ou dans une entreprise. Le dispositif peut se poursuivre en classe de 3e.

La mise en place de périodes alternées (collège, lycée professionnel et entreprise) est l'une des réponses apportées par les établissements, dans le cadre de leur autonomie, à la diversité et à l'hétérogénéité des élèves accueillis.

C'est une formation partagée et contractualisée entre parents, élèves, collège, lycée professionnel et entreprise, qui s'adresse, à partir de la classe de 4e, aux élèves d'au moins 14 ans présentant des retards dans les apprentissages et/ou une démotivation pour une scolarisation ordinaire, sans problème de comportement majeur, et manifestant un intérêt pour les domaines professionnels.

OBJECTIFS ET PISTES DE REFLEXION

Objectif général : réduire les sorties sans qualification du système scolaire constitue l'un des enjeux prioritaires fixés à l'École.

Objectifs opérationnels :

- redonner le goût de l'étude et de la réussite à des collégiens qui ne tirent plus bénéfice des situations pédagogiques traditionnelles, qui ont souvent accumulé des retards scolaires importants ou qui sont proches de la déscolarisation ;
- offrir à des élèves qui manifestent un intérêt pour un ou plusieurs métiers de le (ou les) tester en situation ;
- valoriser l'enseignement professionnel.

LE CADRE ORGANISATIONNEL

En tant que dispositif, l'alternance est financée sur les moyens propres de l'EPL.

- L'établissement doit définir précisément les modalités d'affectation et de suivi pédagogique des élèves et la durée des différentes périodes. Il semble en particulier indispensable de conserver un enseignement disciplinaire de base, en référence au socle commun, de façon à permettre aux élèves de pouvoir présenter le diplôme national du brevet et de poursuivre leur formation en lycée.

Le dispositif est souple sur la durée : un élève peut en bénéficier pendant quelque temps, puis réintégrer le cadre général.

Trois possibilités peuvent exister ou coexister :

- les élèves sont regroupés dans une classe spécifique ;
- les élèves sont répartis dans l'ensemble des classes du niveau 4e ou 3e et se retrouvent pour les séquences en LP ou en entreprise ;
- un projet individuel de découverte de voie(s) de formation est proposé à un élève.

Une convention validée par le CA doit être élaborée entre collège et lycée professionnel et / ou entre collège et entreprise. Elle comprend obligatoirement un niveau général qui précise le cadre du partenariat et une annexe individuelle par élève qui fixe les objectifs, la durée et les modalités pédagogiques retenues. L'organisation des enseignements doit permettre l'intégration sur le temps scolaire des activités en LP et / ou en entreprise.

LE SUIVI DES ELEVES

Un suivi et une évaluation des compétences acquises lors des périodes en LP ou en entreprise sont indispensables. Des outils (fiche de suivi, carnet de bord de l'élève, dossier pédagogique, ...) doivent accompagner le dispositif.

Par ailleurs, il est important de faciliter et de valoriser le retour en classe des élèves après les périodes en entreprise ou en lycée, par la mise en place de tuteurs (adultes et élèves) et la restitution argumentée de l'expérience vécue au groupe classe.

TAXE D'APPRENTISSAGE

Les dispositifs en alternance dans les classes de 4e et de 3e de collège peuvent ouvrir droit à la perception de la taxe d'apprentissage. Les établissements concernés doivent se rapprocher des services de la **préfecture de leur région (ou** consulter son site internet) pour savoir s'ils peuvent en bénéficier (la liste des établissements est arrêtée par le préfet, sur proposition du recteur).

TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR

- Code de l'éducation
- Article [L.331-4 et 5](#) - partie législative ;
- article [D.331-1 à 15](#) - partie réglementaire ;
- article [D.332-14](#) du code de l'éducation - partie réglementaire.
- circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 - annexe 2 : préparation de la rentrée 2003 (RLR 520-0) ;
- circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 : modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans (RLR 523-3a) ;
- circulaire n° 2004-015 du 27 janvier 2004 (§ II 2) : préparation de la rentrée 2004 (RLR 520-0).

➤ Pour aller plus loin

LIENS RESSOURCES

- Un exemple d'[information à donner aux élèves et aux familles](#) sur les modalités du dispositif d'alternance en classe de 4e (document word, 26 Ko) ;
- Un exemple de [fiche de positionnement](#) (document word, 35 Ko) ;
- Un exemple de [mémo sur la mise en place d'un dispositif d'alternance](#), avec un calendrier de mise en œuvre (fichier word, 34 Ko) ;
- Un exemple de [convention relative à l'organisation de stage d'initiation en milieu professionnel](#) (fichier word, 40 Ko) ;
- Un exemple de [fiche d'évaluation de période de stage en entreprise](#) (fichier pdf, 47 Ko) ;
- Un exemple de [contrat de mise en œuvre de projet pédagogique de réussite éducative](#) passé entre les parents, l'élève et l'établissement (fichier word, 32 Ko) ;
- [Des exemples de séquences pédagogiques \(24 fiches\)](#) sur le thème "élaborer un projet personnel d'orientation" : travail conduit par une équipe pluridisciplinaire de l'académie de Créteil, dans une classe de troisième professionnelle implantée en lycée professionnel.
- Une [présentation des dispositifs en alternance](#) sur le site de l'académie de Créteil, qui propose également de nombreuses [ressources pour l'alternance](#) (séquences, mutualisation d'expériences et de travaux, ...) ;
- La question de l'alternance au collège : [principes, cadre défini par les textes, présentation](#) de diverses possibilités, questions réponses, ... (Texte d'Alfred Bartolucci sur le site du CEPEC - Centre d'Études Pédagogiques pour l'Expérimentation et le Conseil).



<http://eduscol.education.fr/cid46797/ressources-nationales.html>

Mission générale d'insertion (MGI)

PUBLIC VISE

Elle s'adresse à l'ensemble des élèves :

- diplômés ou non
- en difficulté ou non
- qui suivent une formation de l'enseignement secondaire (général, technologique ou professionnel) ou supérieur.

OBJECTIFS

- **Vise en priorité la réduction des sorties prématurées qui éloignent les élèves de l'accès à la qualification.**

- **La Mission générale d'insertion assure accueil, écoute, accompagnement dans les démarches, soutien dans la progression des apprentissages scolaires, préparation et suivi des périodes de formation en entreprise, aide à la réalisation des projets.**

- Met en œuvre une culture socio-économique de l'élève et faire en sorte que chacun s'approprie les outils nécessaires à son futur parcours d'accès à l'emploi dans le cadre de la politique d'Insertion du Lycée en mettant en œuvre une démarche innovante et énergique qui associera les jeunes, les professeurs, les divers partenaires et l'animateur de la structure.

- Initie les jeunes aux démarches de recherche d'emploi en leur fournissant des éléments de méthode qui leur permettent de mieux se préparer et de réussir leur entrée dans le monde du travail.

MODALITES D'ACTION

PAR DES ACTIONS DE PREVENTION :

- Le Groupe d'aide à l'insertion (GAIN)
- Les stratégies « anti décrochage »
- L'entretien de situation
- La plate forme d'accueil et d'accompagnement (PLAA) des Centres d'Information et d'Orientation

PAR DES ACTIONS SPECIFIQUES DE FORMATION :

- Les actions de remobilisation
- Les Actions d'Accueil et de Remotivation (AAR)
- Les Parcours Relais en Lycée Professionnel
- Les actions de qualification pour obtenir un diplôme professionnel
- Les actions d'accompagnement pour trouver un emploi facilitent l'accès à l'emploi par le biais de formation complémentaire.

RESSOURCES EN LIGNE

[Fiche de l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale.](#)

REFERENTS

- Le dernier établissement scolaire fréquenté
- Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- La coordonnatrice départementale de la MGI

Référent : (pour tout contact et information complémentaire)

Rectorat

Louis Georges LEDOUX (Chef SAIO)

ce.saio@ac-martinique.fr

<http://www.ac-martinique.fr/index.php?id=305>

Ecole de la deuxième chance

PUBLIC VISE

Les jeunes adultes de 18 à 25 ans.

FINALITES

L'École de la Deuxième Chance s'inscrit dans le dispositif d'insertion et de formation pour des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'1 an sans diplôme ni qualification. L'objectif de l'école est de permettre aux stagiaires d'accéder à un métier choisi, soit en intégrant une formation qualifiante soit en entrant directement en emploi.

PRINCIPE/FONCTIONNEMENT

- * Le concept d'École de la Deuxième Chance émane des objectifs définis par le Livre Blanc « Enseigner et apprendre : vers la société cognitive », proposé par Édith Cresson et adopté par la Commission Européenne en 1995.
- * Il repose sur le principe de l'alternance en entreprise et sur l'individualisation des apprentissages dans le cadre d'une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique). Les stages en entreprises permettent aux stagiaires de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.
- * La formation peut être interrompue à tout moment dès l'instant où le stagiaire accède à l'emploi ou à une formation qualifiante. (Le parcours moyen à l'école est de 7 mois).
- * A l'heure actuelle, près de 70 % des stagiaires de l'École de la Deuxième Chance intègrent une formation professionnelle qualifiante ou un emploi à la fin de leur parcours.

Etablissement concerné : 2^e Chance Martinique Nord - AFPA Martinique
Quartier Beauséjour- 97220 TRINITE
Tél. : 0596 66 15 11/ mpain@afpa.mq

REFERENT

Rectorat (Service Académique d'Information et d'Orientation)
Mr Louis Georges LEDOUX (Chef SAIO)
Morne Tartenson- Rue Saint John Perse
Tél. : 0596 59 99 00 - Fax : 0596 72 62 23
Louis-georges.ledoux@ac-martinique.fr/ce.saio@ac-martinique.fr

DOCUMENTS

- ▶ [École de la deuxième chance](#). Marseille
- ▶ [E2C, l'école de la deuxième chance en Seine Saint-Denis](#). La Courneuve
- ▶ [Education et formation](#). Projets pilotes européens. Commission européenne.
- ▶ [En savoir plus sur l'évolution du dispositif depuis son intégration dans le plan Espoir banlieues en février 2008, avec une liste d'écoles](#)
- ▶ Des fiches pour tout savoir sur l'éducation prioritaire : http://www.association-ozp.net/rubrique.php?id_rubrique=96

Visiter le site du Réseau des Ecoles de la 2^e Chance



Etablissement de réinsertion scolaire (ERS)

PUBLICS

Les établissements de réinsertion scolaire s'adressent à des élèves perturbateurs scolarisés dans le second degré, qui ont fait l'objet de multiples exclusions, âgés de 13 à 16 ans, issus des classes de 5ème, 4ème et 3ème, qui ne relèvent ni de l'enseignement spécialisé et adapté, ni d'un placement dans le cadre pénal au sens des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

OBJECTIFS

Les ERS proposent à ces jeunes une scolarisation aménagée, le plus souvent au sein d'internats scolaires spécifiques, afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

Ces établissements doivent à la fois favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, faire prendre conscience aux jeunes de l'importance du respect des règles de la vie sociale et scolaire et permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages.

ORGANISATION

Les ERS prennent en charge un effectif global de 15 à 30 élèves pour une durée d'un an au moins et disposent d'un encadrement renforcé et de l'appui de différents partenaires.

Un ERS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement public local d'enseignement auquel il est rattaché administrativement sur proposition de l'autorité académique.

Il peut être implanté dans des locaux annexés à l'établissement scolaire de rattachement, de préférence distincts du reste de l'établissement. Il peut, par voie de contractualisation et dans le cadre d'un cahier des charges précis, être mis en place dans des locaux relevant d'autres institutions et organismes.

ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement des élèves est constituée d'enseignants et d'assistants d'éducation volontaires et s'appuie sur les ressources de l'établissement public local d'enseignement auquel l'ERS est rattaché.

Elle peut être complétée des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des éducateurs du Conseil général, des intervenants associatifs, des volontaires du service civique ou des personnels dépendant d'autres organismes. Ces personnels interviennent après accord des autorités académiques, sur proposition, selon le cas, du directeur départemental de la PJJ, du responsable de la collectivité territoriale ou de l'association.

Cette équipe travaille en relation étroite avec des personnels sociaux et de santé, les personnels d'éducation et les personnels d'orientation intervenant dans l'établissement scolaire de rattachement.

Le chef d'établissement désigne un des personnels comme responsable de site qui est, en concertation avec la collectivité territoriale, logé sur place dans toute la mesure du possible. Tout en remplissant des fonctions éducatives, il veille à la cohérence des actions, à leur articulation avec les activités organisées hors temps scolaire, ainsi qu'à l'organisation du dialogue avec les familles, en collaboration avec les différents intervenants. Il rend compte de son action au chef d'établissement.

IMPLICATION DES FAMILLES

Un dialogue régulier avec les familles est instauré : suivi du travail scolaire de leur enfant, participation aux réunions d'information et aux bilans individuels ou collectifs, etc.

MODALITES D'ENTREE ET SORTIE DE L'ERS

Pour apprécier l'opportunité d'une affectation en ERS, un dossier circonstancié de l'élève est transmis par le principal au groupe de pilotage départemental en charge des dispositifs relais. La composition de ce groupe permet de recueillir les avis d'experts professionnels différents. Les décisions d'admission et d'affectation sont prononcées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. L'affectation en ERS peut intervenir en cours d'année scolaire.

Le dossier comporte le dossier administratif de l'élève, un bilan scolaire, le rappel des diverses mesures d'aide et de soutien dont il a bénéficié et inclut l'avis du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin scolaire et de l'assistante sociale.

Il est nécessaire que l'accord du jeune et de sa famille ou du responsable légal soit mentionné dans le dossier. Si cet accord ne peut être obtenu, une saisine du procureur peut être engagée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, afin que puisse être étudiée l'opportunité de prononcer un placement en ERS au titre de mesure d'assistance éducative.

À l'issue d'une période de présence en ERS d'un an, la commission départementale, à partir de la proposition de l'équipe pédagogique et éducative de l'ERS et du chef de l'établissement scolaire de rattachement, émet un avis sur la réintégration de l'élève en collège. La période de présence dans un ERS peut être toutefois inférieure à un an pour les élèves affectés durant le premier trimestre ou dans le courant de leur année de troisième. Pour les élèves les plus âgés, des poursuites d'études sont envisagées, soit sous statut scolaire, notamment en lycée professionnel, soit par la voie de l'apprentissage.

TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire n°2010-090 du 29 juin 2010
- Bulletin officiel n°28 du 15 juillet 2010

REFERENTS

Education Nationale :

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville- 97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Malette des parents

PUBLIC VISE

Les parents volontaires des élèves de sixième.

OBJECTIFS

La "Mallette des parents" est un dispositif conçu par le ministère de l'Éducation nationale.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École,
- Accompagner les parents dans leur rôle et soutenir leur implication,
- Rendre les parents acteurs de la réussite de leur enfant,
- Rendre plus compréhensif le sens et les enjeux de la scolarité ainsi que le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes.

PRESENTATION ET ORGANISATION DU DISPOSITIF

La "mallette des parents" concerne :

- Les établissements du programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) en priorité
- D'autres collèges retenus par un appel à projet lancé dans chaque académie
- Trois ateliers-débats avec les parents des élèves de sixième se tiennent au premier trimestre et durent deux heures chacun.
- Un référent "parents d'élèves" est désigné par le recteur de chaque académie. Il a un rôle d'impulsion et de conseil. Il coordonne et met en place le dispositif d'accompagnement de la "mallette des parents". Il organise une journée académique d'information et de formation des personnels des établissements qui assureront l'animation des ateliers-débats.
- Chaque établissement participant reçoit trois exemplaires de la Mallette. Une boîte à outils est proposée pour l'animation des débats. Elle est composée d'un DVD "Cap sixième" présentant le fonctionnement d'un collège et les spécificités du passage de l'école élémentaire au collège et de fiches thématiques.

Consulter le guide
sur l'autorité
parentale



Les thèmes abordés :

- fonctionnement du collège,
- accompagnement à la scolarité,
- temps des devoirs,
- résultats scolaires,
- accompagnement éducatif.

- Les partenaires de l'établissement peuvent être associés au projet :
 - les collectivités territoriales : mairies et conseils généraux
 - les centres sociaux
 - toute structure membre des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents (REAAP)

EVALUATION

- L'opération est évaluée en deux temps :
 - en octobre 2010, une première enquête fait le point sur les établissements participants, les animateurs des débats et les modalités de communication vers les familles ;

- une deuxième enquête, envoyée en février 2011, fait le point sur les résultats obtenus, la consommation des crédits et les actions initiées à la suite des débats.

TEXTES DE REFERENCE

- Extension du dispositif « la mallette des parents » : [Circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010](#)
- [Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#)

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Cordées de la réussite

PUBLIC VISE

- Jeunes lycéens et collégiens issus de milieux modestes, de quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoire rural.

MODALITES

Lancées fin 2008 dans le cadre de la dynamique espoir banlieues, les cordées s'inscrivent dans le prolongement de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence. En 2010, la charte des cordées de la réussite signée par 17 ministres atteste la montée en puissance du dispositif.

L'expression désigne des partenariats, mis en place entre :

- Un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles) et des lycées et des collèges qui ont pour objectif de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes issus de milieux modestes, d'un quartier relevant de la politique de la ville ou d'un territoire rural.
- "tête de cordée" est un établissement d'enseignement supérieur qui peut conduire une ou plusieurs cordées avec différents lycées et collèges dits "sources".
- Lancées fin 2008 dans le cadre de la dynamique espoir banlieues, les cordées s'inscrivent dans le prolongement de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence. En 2010, la charte des cordées de la réussite signée par 17 ministres atteste la montée en puissance du dispositif.

OBJECTIFS

- Faire changer le regard et les a priori que les jeunes portent sur ces filières
- Faciliter, par la transmission des expériences et des codes appropriés, le passage vers l'enseignement supérieur dans une perspective de réussite et d'ascension sociale.

Le partenariat est toujours formalisé à travers une convention.

LES ACTIONS

Animées par des étudiants des établissements d'enseignement supérieur, les cordées visent à lever les obstacles d'ordre psychologique ou culturel en créant, par un accompagnement adapté, un pont entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, en montrant que des voies déjà empruntées avec succès peuvent l'être plus fréquemment encore par les élèves des générations suivantes. Les partenariats se traduisent par la mise en œuvre d'actions diverses et structurantes (tutorat, accompagnement scolaire, aides diverses...) qui constituent des réseaux de solidarité entre les différents niveaux d'enseignement.

TEXTE DE REFERENCE

- Circulaire du 5 mai 2010 relative à la campagne 2010 des "cordées de la réussite"

Liste des cordées de la réussite :
Académie de la Martinique

[Télécharger le tableau récapitulatif des cordées](#)

Proviseur à la vie scolaire
Rectorat

Les Hauts de Terreville -97279 Schœlcher cedex
Tél. : 0596 522548 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 0596 522858
Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

DISPOSITIFS EXTERNES

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)

PUBLIC VISE

- Tous les parents, toutes les générations, toutes les catégories socioprofessionnelles qui s'interrogent dans leur fonction éducative.
- Enfants et adolescents.
- Ne stigmatise pas les parents dits « en difficultés »

FINALITES

- Informer et accompagner les parents dans leur fonction éducative.
- Promouvoir les actions de soutien à la parentalité.
- Valoriser les initiatives et les actions innovantes d'aide à la parentalité.
- Favoriser l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents.

OÙ ? QUAND ?

- Sur l'ensemble du département.
- Dans les plages horaires qui concilient les temps familiaux et professionnels.

ACTIVITES

- Des groupes de paroles.
- Des conférences/débats
- Des ateliers d'échange entre parents et enfants.
- Activités culturelles, éducatives favorisant l'échange parents enfant

MODALITES

- **Un appel à projet est fait chaque année.**
- **Un cahier des charges est proposé chaque année**
- Les projets sont à déposer à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), route des religieuses, Fort de France.
- En favorisant la mise en réseau des partenaires.
- En communiquant sur les actions mises en œuvre.
- A l'initiative des associations.
- Un comité de financement CAF /DSDS examine les projets.

FINANCEMENT

- **Un comité de financement CAF /DJSCS examine les projets**
- **Montant maximum de 5 000 €**

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire DIF/DGAS du 13 juillet 2004.
- Circulaire DIF / DGAS du 13 février 2006.
- Une circulaire interministérielle du 11.12.08 DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361, précise le fonctionnement des REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

- **Coordination : UDAF**
Monsieur Nicolas LOUIS
Tél. : 0596 71 26 37 (P) 0696 24 83 22
Email : nlouis-udaf972@wanadoo.fr
Procédure d'adhésion : www.reaap972.fr
- **Financement et étude des projets : CAF**
Mme Murielle YUNG-HING (Coordinatrice Parentalité)

Tél. : 0596-664-975 -Fax : 0596-664-977

Email : murielle.yung-hing@cafmartinique.cnafmail.fr

▪ **DJSCS : Madame Suzie CATAYEE**

Tél. : 05 96 39 43 41

Email : suzie.catayee@sante.gouv.fr



[REAAP 97.2](#)



[DJSCS](#)



[CAF](#)

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

FINALITES

L'**UDAF** (Union Départementale des Associations Familiales) est une institution chargée, à l'échelon départemental de :

- Représenter les intérêts des familles par leurs nombreuses **représentations** assurées par 25000 délégués familiaux et mènent l'action politique locale et départementale en faveur des familles.
- Observer les **besoins** des familles
- Développer et gérer de nombreux **services aux familles**.

ACTIONS

Les services confiés aux UDAF sont des actions individualisées :

- La protection juridique des majeurs
- Les tutelles aux prestations sociales
- L'aide aux familles immigrées
- L'aide à la parentalité
- La gestion du Fonds Solidarité Logement
- L'Action Educative en Milieu Ouvert
- La médiation familiale (dossier thématique)
- L'accompagnement du RMI
- L'aide aux familles surendettées

Un nouveau service
pour les familles :

Point Info
Familles de
l'UDAF

En outre, les UDAF développent des services d'aide aux familles en général : des services familiaux divers, des services de conseil aux consommateurs, des actions de soutien scolaire. Toutes les UDAF jouent un rôle d'orientation des familles vers les services familiaux.

PRINCIPE/FONCTIONNEMENT

Selon les termes de la loi, les UDAF sont habilitées à **"gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge."**

Elles sont donc reconnues d'utilité publique, et ne regroupent que des personnes morales et ont deux types d'adhérents :

- Les membres actifs
 - les associations familiales ayant leur siège social dans le département,
 - les fédérations départementales d'associations familiales,
 - les sections départementales ou locales des associations nationales familiales.
- Les membres associés : les groupements à but familial, qui ne constituent pas des associations familiales au sens juridique du terme, mais exerçant dans le département une activité de services aux familles.

Pour garantir la fiabilité et le professionnalisme de leurs services, les UDAF se sont engagées à ne les prendre en charge que lorsque les financements sont connus, sérieux et pérennes.

CONTACTS

UDAF de la Martinique

Route des Religieuses

97200 FORT-DE-FRANCE

Tél. : 05 96 71 67 86 - Fax : 05 96 70 53 42

E-mail : udaf972@unaf.fr

Point info famille

FINALITES

Créés par l'Etat suite à la Conférence de la Famille de 2003, les Points Info Famille sont un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, destiné aux familles. Elles peuvent y trouver toutes les informations, nationales et locales, pour des démarches administratives ou associatives.

De la naissance au 4ème âge - enfants, adolescents, adultes, seniors - les accueillants des PIF donnent la bonne information et orientent vers le bon interlocuteur.

Les Point Info Famille travaillent en partenariat avec les organismes et associations proposant des services aux familles.

Le Point Info Famille est un relais d'information.

Ils vous orientent vers le bon interlocuteur et vous délivrent sur place une documentation adaptée à vos besoins.

LES DOMAINES D'INTERVENTION DU POINT INFO FAMILLE

- Protection maternelle et infantile
- Mode d'accueil du jeune enfant
- Adoption
- Aides légales et sociales
- Protection de l'enfance et de l'adolescence
- Parrainage
- Accompagnement à la scolarité et activités périscolaires
- Médiation Familiale
- Conseil conjugal et familial
- Parentalité
- Handicap et perte d'autonomie
- Ascendants...

Consulter

[Le guide pratique en ligne des familles](#)

Un nouveau service pour les familles :



Point Info Familles de l'UDAF

[Depuis le 1er mars 2011, l'UDAF de la Martinique a repris le Point Info Famille \(PIF\) situé à Fort-de-France. Ce lieu d'accueil et d'orientation destiné aux familles représente, pour les familles, un lieu de ressources qui recense toutes les informations utiles. Labellisé par l'Agence régionale de santé \(ARS\), le PIF travaille en partenariat avec les organismes et associations qui proposent des services aux familles.](#)



[SITE A CONSULTER](#)

CONTACT

Service Aide et la Parentalité

Cité Bon Air

Rue de la Grande Famille -Courriel :

udaf972@wanadoo.fr

97200 Fort de France

Réseau des Ecoles des parents et des éducateurs (EPE)

PUBLIC VISE

En direction des parents et de jeunes

OBJECTIFS

Les Ecoles des parents et des éducateurs visent principalement trois objectifs :

- Contribuer à rendre acteurs de leur vie les parents et les jeunes, en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles, quelle que soit leur situation sociale, culturelle et professionnelle
- Participer à la formation et à l'accompagnement des partenaires de l'éducation et du secteur sanitaire et social
- Mettre en relation les parents et les professionnels des secteurs éducatif, sanitaire et social

MODE D'ACTIONS

- Des actions d'accompagnement et de prévention :

Les salariés et bénévoles des Epe proposent de nombreuses actions d'accompagnement, d'information, d'orientation et de prévention pour répondre au mieux aux préoccupations des couples, des parents, des familles et des jeunes. Une des particularités du réseau est de proposer différentes «portes d'entrée», allant de l'accueil téléphonique, de l'entretien individuel, à un travail de groupe, permettant de s'adapter à ce que les personnes peuvent et veulent livrer et travailler.

- Certaines Epe proposent des [formations qualifiantes et diplômantes](#), formation d'assistantes maternelles, de conseiller conjugal et familial, de médiateur familial..., supervision d'équipe, analyse de pratiques, de l'expertise/conseil au service d'acteurs institutionnels.

REFERENT

Action labellisée "Ecole des parents et des éducateurs"

AMDOR (972)

Mr Frantz REMY

Résidence Archipel - bâtiment Chardon 1

Avenue Victor Lamon - Baie des Tourelles - 97200 Fort-de-France

Téléphone : 05 96 63 01 09 - Télécopie : 05 96 71 54 33

Email : amdor.epe972@orange.fr ou amdor.2000@wanadoo.fr

Inter Service Parents : 05 96 63 01 09

Espace Ecoute Jeune : 05 96 63 01 09

Contrat de responsabilité parentale

PRINCIPE

Le contrat de responsabilité parentale peut être proposé aux parents ou au tuteur légal d'un enfant par le président du conseil général, de sa propre initiative ou sur saisine de certaines autorités (telles que : l'inspecteur d'académie, le chef d'un établissement scolaire, le préfet ou le maire) en cas :

- [d'absentéisme scolaire](#),
- de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire,
- ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale.

Le contrat rappelle les obligations des titulaires de l'autorité parentale et comporte toute mesure d'aide et d'action sociale de nature à remédier à la situation.

INFORMATION DES PARENTS

Lorsque le président du conseil général envisage de recourir à un contrat de responsabilité parentale, il notifie une proposition de contrat, lors d'un entretien ou par voie postale, aux parents de l'enfant (ou de son représentant légal).

Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de cette notification :

- Pour donner leur accord au contrat et le signer, ou, en cas de désaccord,
- Pour faire part de leurs observations et, le cas échéant, de leurs propositions ainsi que des motifs justifiant leur refus.

CONTENU DU CONTRAT

Le contrat de responsabilité parentale comporte notamment :

- les motifs et les circonstances de fait justifiant le recours à ce contrat ainsi qu'une présentation de la situation de l'enfant et de ses parents (ou de son représentant légal),
- un rappel des obligations des titulaires de l'autorité parentale,
- des engagements des parents ou du représentant légal de l'enfant pour remédier aux difficultés identifiées dans le contrat,
- des mesures d'aide et d'action sociales relevant du président du conseil général de nature à contribuer à résoudre ces difficultés,
- sa durée initiale, qui ne peut excéder 6 mois (lorsque le contrat est renouvelé, la durée totale ne peut être supérieure à un an),
- les modalités du réexamen de la situation de l'enfant et des parents ou du représentant légal de l'enfant durant la mise en œuvre du contrat,
- le rappel des sanctions en cas de non respect du contrat ou lorsque, sans motif légitime, le contrat n'a pu être signé par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

Le contrat peut également rappeler les mesures d'aide déjà mises en place par les autorités ayant saisi le président du conseil général.

SANCTIONS

En cas de non respect des obligations incombant aux parents ou au représentant légal, ou lorsque, sans motif légitime, le contrat n'a pu être signé de leur fait, le président du conseil général peut :

- demander la suspension du versement des prestations familiales,
- saisir le juge des enfants qui peut ordonner que les prestations soient, en tout ou partie, versées à un tuteur,
- saisir le procureur de la République de faits susceptibles de constituer des poursuites pénales.

REFERENCES

[Code de l'action sociale et des familles](#)

Articles à consulter : L222-4-1et R222-4-1à R222-4-5

S.O.S. Parents

Ce service s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés à assumer leur rôle de parents ou tout simplement s'interrogent sur un problème lié à l'éducation.

Ceci s'explique parfois, par une rupture de la communication avec ses enfants, une incapacité à gérer les conflits liés à une divergence des systèmes de valeur, d'où une incompréhension de part et d'autre.

Ces difficultés actuelles, résultat de l'évolution sociétale, nécessitent aujourd'hui, un accompagnement des parents afin de les **aider dans leur mission**.

Il convient également, de les amener à **mettre en place de nouvelles stratégies** face aux mutations en matière d'éducation.

Les usagers pourront bénéficier des prestations suivantes :

- **Ecoute** : mettre à disposition des parents un espace où ils pourront venir exprimer leurs difficultés,
- **Soutien** : les amener à mobiliser les compétences nécessaires à l'éducation de leur enfant, à la gestion de la vie familiale,
- **Orientation** : porter à la connaissance de ces personnes des éléments susceptibles de les aider dans leur réflexion, les diriger vers les structures pouvant les prendre en charge.

Contacts : L'AADPAS (Association Accompagnement Développement Promotion Action Sociale)

76 boulevard Général de Gaulle 97200 Fort de France

☎ 0596 50 72 33 📠 0596 51 49 03

📱 0696 84 78 22 / 0696 70 83 84

Internet : aadpas@orange.fr

HORAIRES :

Lundi au vendredi

7 h 30 – 12 h 30

14 h 00 – 17 h 00

Samedi : Sur rendez-vous

Associations de parents d'élèves

FINALITES

Une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle ne regroupe que des parents d'élèves, auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves. Elle représente les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

Les associations ne peuvent fixer le siège social dans l'enceinte scolaire.

MODALITES D'ACTION

Il existe plusieurs niveaux de représentation des associations de parents d'élèves :

- Au niveau national : le Conseil supérieur de l'éducation(CSE),
- Au niveau académique et départemental : les conseils académiques et départementaux de l'Education nationale,
- Au niveau locale : les conseils d'écoles, les conseils d'administration des établissements scolaires et les conseils de classe.

LEUR ROLE DANS LES ECOLES ET LES ETABLISSEMENTS

Dans le cadre de leur mission de représentation de membres de la communauté éducative et de leurs fonctions de médiation et d'information, les associations de parents d'élèves présentes dans l'établissement bénéficient d'un certain nombre de facilités. Elles disposent de moyens matériels : boîtes aux lettres, tableaux d'affichage, accès à la liste comportant les noms et adresses des parents d'élèves de l'établissement qui ont donné leur accord à cette communication. Elles sont autorisées à faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves aux moyens de documents distribués aux élèves.

Les facilités ainsi accordées sont mises en œuvre dans des conditions de stricte égalité entre les associations concernées et dans le respect des principes de fonctionnement du service public d'éducation :

- respecter le principe de laïcité ;
- respecter les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamation ;
- exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

ORGANISATION D'ACTIVITES A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le directeur d'école ou le chef d'établissement prend, en accord avec les responsables des associations présentes dans l'école ou l'établissement, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir à ces associations les meilleures possibilités de réunion dans l'enceinte scolaire, sans apporter de perturbation au fonctionnement de l'établissement.

• Activités étroitement liées aux activités d'enseignement

Les associations de parents d'élèves peuvent organiser dans les écoles et les établissements scolaires des réunions de travail ou d'information à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement. Ces réunions peuvent prévoir ou non la participation d'enseignants. Elles peuvent également proposer et organiser certains services en faveur des parents d'élèves ou des élèves. Ces réunions et services, qui sont directement liés aux activités d'enseignement ou présentent un intérêt particulier pour les élèves et les familles, apparaissent comme satisfaisant aux besoins de la formation initiale et continue et, à ce titre, ne relèvent pas de la procédure de l'article L. 212-15 du code de l'éducation explicitée par la circulaire du 22 mars 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public (utilisation des locaux scolaires par le maire) et la circulaire du 15 octobre 1993 sur l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation. Toutefois, bien que l'autorisation du maire ne soit pas en principe requise pour de telles utilisations des locaux scolaires, il convient qu'il en soit informé.

• Activités autres que celles se rattachant aux nécessités de la formation

L'organisation, par une association de parents d'élèves, d'activités autres que celles se rattachant directement aux nécessités de la formation comme des kermesses, des bourses aux vêtements, etc. oblige à recourir à la procédure prévue à l'article L. 212-15 susvisé, qui est explicitée par les deux circulaires

précitées. Le maire est, en effet, compétent pour décider de l'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. En conséquence, toute demande de cette nature formulée par une association suppose l'autorisation préalable du maire et l'accord de la collectivité territoriale propriétaire des locaux. Elle peut, éventuellement, faire l'objet d'une convention.

TEXTES DE REFERENCE

- Articles D111-6 à D111-9 du code de l'éducation
- [Article 212-15 du code de l'éducation](#)
- [Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#) relative au rôle et à la place des parents à l'école
- [Circulaire du 22 mars 1985](#) relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public
- [Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993](#) relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation

✚ **UPEM (Union des Parents Elèves Martinique)** : 28 Bd Allègre - 97200. Tél. : 0596 60 95 95 Fax : 0596 71 76 05

✚ **APEEP (Association Parents Elèves Enseignement Public)** : Cité la Meynard - Tél. 0596 75 08 69

✚ **FCPE (Fédération des Conseils de parents d'élèves)** : Av. Victor Lamon - 97200 Fort-de-France. Email : fcpe.mart@wanadoo.fr

✚ **AMPEA (Association Martiniquaise Parents Enfants Aveugles)** : 16 r Karukéra -97200 Fort-de-France - Tél. : 0596 73 56 60

Pour plus d'informations contactez le REAAP.

U.D.A.F. Tél. : 0596 71 26 37



Site internet : www.reaap972.fr

Association pour la Promotion de la médiation familiale et d'Assistance aux Familles (APMFAF)

FINALITES

La médiation familiale est une pratique professionnelle d'aide par des entretiens à laquelle peuvent avoir recours tous les membres d'une famille, pour leur permettre d'établir ou de rétablir une communication ou une relation, d'élaborer des accords concernant les difficultés rencontrées, en tenant compte des besoins de chacun.

C'est un processus de construction ou reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. La médiation familiale est fondée sur l'engagement volontaire des personnes.

Le médiateur familial, tiers neutre et impartial, accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable tenant compte des besoins de chacun des membres de la famille et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de coresponsabilité parentale.

Le plus souvent les questions concernent les divorces et les séparations de concubins. Mais les difficultés traitées par la médiation familiale peuvent concerner d'autres questions comme les relations entre parents et enfants, les grands parents, les familles recomposées.

APMFAF

Groupe Pichevin II - Bâtiment Hildevert - local D - Route des Religieuses
97200 - Fort de France - Téléphone : 0596 63 53 04/Fax : 0596 63 15 34

Courriel : contact@apmfaf-martinique.com

Visiter le site internet de l'APMFAF



Commission Départementale de Suivi de l'Assiduité Scolaire

(Non encore activée)

MISSIONS

Instance partenariale pour mobiliser l'ensemble des partenaires en faveur de l'assiduité.
L'objectif est de comprendre et réduire l'absentéisme du système scolaire.

PROCEDURE

Après les actions pédagogiques de l'établissement scolaire (dialogue avec l'élève, discussion avec la famille, solutions proposées par l'équipe éducative, constitution d'un dossier), un courrier d'avertissement aux parents annonçant les procédures ultérieures sera fait. En cas de non réponse une convocation sera faite pour un entretien avec l'Inspecteur d'Académie. Lors de cette rencontre, des propositions seront faites comme la prise en charge sociale ou des modules de soutien à la parentalité. En cas d'absence des parents au premier entretien, une deuxième convocation est adressée. Si le parent ne se présente pas et/ou en cas d'échec des mesures proposées, le Procureur est saisi pour des suites pénales.

► Organisation de la Représentation

Le préfet de Département peut installer une commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire.
Cette commission est composée de représentants :

- de l'Inspection Académique,
- de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt
- du Conseil Général et peut être composée en fonction du contexte local,
- du Procureur de la République,
- de l'Inspecteur d'Académie
- d'Elus locaux,
- du Représentant du défenseur des enfants,
- de Représentants de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- de Représentants de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- des services de police et de gendarmerie,
- du Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations,
- de la Mutualité Sociale Agricole,
- de la ou des Caisses d'Allocations Familiales,
- de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- des Fédérations et associations de parents d'élèves...

MODALITES PRATIQUES

- Cette commission peut s'appuyer sur les travaux des comités départementaux qui existent déjà dans ce domaine (comité d'animation départemental des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement de parents, groupe de pilotage départemental des dispositifs relais, comité départemental de veille éducative, comité départemental d'accompagnement à la scolarité...).
- Elle établit un diagnostic sur les absences des élèves et leur spécificité dans le département.
- Elle fixe des priorités pour mobiliser les familles en faveur de l'assiduité.
- Elle identifie les ressources et cherche les moyens de communication et d'information les plus appropriés.
- Elle met en œuvre toute action de prévention adaptée. Elle en évalue les effets.

Un bilan annuel des travaux de la commission sera présenté devant les comités techniques paritaires départementaux et devant le conseil départemental de l'Education Nationale.

TEXTE DE REFERENCE

- Décret n° 66-104 du 18 février 1966 modifié par le décret n° 2004-162 du 19 février 2004
- Circulaire du 23 mars 2004

REFERENT

Référents : (pour tout contact et information complémentaire)

- **Mr Nicolas LOUIS**

U.D.A.F.

Tél. : 0596 71 26 37 (P) 0696 24 83 22

Email : nlouis-udaf972@wanadoo.fr



Pour plus d'informations cliquer sur :

http://www.unaf.fr/pf/article.php3?id_article=1390

Ecole ouverte

PUBLIC VISE

- Les élèves des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).
- Les jeunes des quartiers.
- Les enfants des écoles élémentaires, en priorité les élèves des classes de CM2, dans le cadre d'un projet de liaison "école collège".
- Par dérogation du chef d'établissement, des enfants plus jeunes ou plus âgés.

Un effort particulier sera entrepris pour accueillir des jeunes en difficulté scolaire ou en risque de marginalisation.

FINALITES

- Contribuer à la lutte contre la violence en valorisant l'image des établissements scolaires dans les quartiers.
- Offrir aux enfants et aux jeunes un lieu d'accueil.
- Contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des jeunes :
 - en faisant des collèges et des lycées des lieux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté ;
 - en responsabilisant les jeunes dans le choix et la conduite des activités ;
 - en favorisant l'adaptation au collège par l'accueil des élèves du cycle 3 des écoles.
- Redonner l'envie d'apprendre.
- Permettre aux élèves confrontés à des situations difficiles, de retrouver un rapport positif avec l'École.
- Contribuer à l'égalité des chances.
- Offrir aux jeunes une large palette d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- Contribuer à l'évolution des relations pédagogiques dans le cadre des activités scolaires.
- Favoriser la relation école /collège en accueillant les élèves de CM2 des écoles primaires du secteur.
- Changer l'image de l'établissement scolaire.

MISE EN OEUVRE

Le collège.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Dans des locaux scolaires et en relation avec :
 - les projets d'école ou d'établissement (et, bien sûr, les équipes éducatives et les enseignants)
 - l'entourage familial ;
 - l'environnement local (les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports).
- Pendant les grandes vacances, des actions d'une durée minimale de trois semaines.

FINANCEMENT

Éducation Nationale/Caisse d'Allocations Familiales/Délégation Interministérielle à la Ville/autres partenaires.

TEXTES DE REFERENCE

- Plan de cohésion sociale : mesures 15 et 16.
- Dispositif ambition réussite.
- Circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003 MEN DESCO.
- Education prioritaire : Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006.

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Académie de la Martinique

Référent : (pour tout contact et information complémentaire)

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville

97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

PUBLIC VISE

Les élèves de l'enseignement des premier et second degrés, sur l'ensemble du territoire national et en priorité dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les réseaux d'éducation prioritaire (les ZEP, les REP).

FINALITES

- L'accompagnement scolaire ne se pose pas en alternative à l'école. Il constitue un accompagnement éducatif qui doit répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.
- Les objectifs :
 - contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale de tous les jeunes ;
 - améliorer la qualité des actions d'accompagnement scolaire ;
 - renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

MODALITES

- Les projets sont présentés par les organismes à but non lucratif (associations, foyers socio-éducatifs)
- Ces projets devront faire notamment explicitement mention :
 - du caractère laïc des actions ;
 - de leur refus de tout prosélytisme ;
 - du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ;
 - de l'ouverture des actions à tous sans distinction de race, de religion ou de sexe.
- Il est validé par **un Comité de Pilotage départemental** (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, CAF, ..).
- Il est signé entre l'Etat et l'organisme à but non-lucratif concerné.
- Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes bénéficiaires, tout projet doit, avant son démarrage, mettre en évidence les points suivants :
 - L'identification des besoins des élèves, en étroite collaboration avec les enseignants, pour proposer un accompagnement personnalisé ;
 - La constitution de groupes de 15 participants maximum ;
 - La recherche de l'adhésion des élèves et de leur famille pour favoriser leur participation tout au long de l'année.

PERIODE

Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire.

ACTIVITES

Aide aux devoirs, apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

PRINCIPES

- Ce dispositif s'articule notamment avec les projets des écoles et des établissements, avec les contrats éducatifs locaux et avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
- Il s'intègre naturellement dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS, ex contrat de ville) s'il existe ; il en constitue alors l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire.

FINANCEMENT

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Conseil Régional
- CUCS (Fort-de-France et Lamentin)
- ACSE

TEXTES DE REFERENCE

- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (juin 2001).

- Circulaire interministérielle DIF/CIV/DGAS/DGESCO/2009/192 du 02-07-2009 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2009-2010.
- Circulaire interministérielle du 30 mars 2006 relative à l'accompagnement scolaire.
- [Circulaire du 30 juillet 1996 n° 96-488 relative aux CLAS \(Contrats locaux d'accompagnement scolaire\)](#)
- Circulaire n° 2007-004 du 11 -12-2006 relative à la mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).
- Guide de l'accompagnement à la scolarité.

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

- **Le comité de Pilotage du CLAS : secrétariat assuré par la DJSCS**
Mme Chantal DARDANUS
Tél. : 0596-590-324
- **Délégation Académique à la politique de la ville**
Référent : (pour tout contact et information complémentaire)
Proviseur à la vie scolaire
Rectorat : Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 29 89
E mail : ce.pvs@ac-martinique.fr
- **Appui méthodologique du CRPV « Ville caraïbe »**
Centre de ressources Ville caraïbe
Tél. : 0596 68 64 52 (P) 0696 29 67 93
Email : mathieu.petit@villecaraibe.com/www.villecaraibe.com

Programme de Réussite Educative (PRE)

PUBLIC VISE

- Les enfants de 02 à 16 ans présentant des signes de grande fragilité et leurs familles.
- Prioritairement ceux domiciliés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

FINALITES

- Construire avec l'enfant et sa famille un parcours de réussite éducative sur-mesure s'appuyant sur un programme d'actions à partir d'une offre existante ou innovante
- Mobiliser, amplifier et coordonner localement les compétences relevant de différents champs, sans exclusivité : social, scolaire, sanitaire, culturel...et organisées en réseau
- Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités par un soutien direct afin de les mettre dans une dynamique positive de réussite pour leur enfant

OÙ ?

Les enfants repérés sont originaires des territoires relevant de la géographie *et/ou* de l'éducation prioritaire.

Lamentin :

- Centre ville aggloméré : centre-ancien, Place d'Armes, Petit-Manoir, Vieux-Pont, Bas-Mission, Four-à-Chaux (ces 3 quartiers sont classés en Zone Urbaine Sensible).

Les activités ont lieu sur les différents sites, selon l'intervention (à domicile, dans les équipements communaux, associatifs, dans les locaux des institutions de prise en charge...).

Consulter :

[Diagnostic du PRE du Lamentin](#)

Fort-de-France : Le PRE de Fort-de-France est en construction et devrait être finalisé pour la fin de l'année 2011. Les 14 quartiers prioritaires seront normalement concernés par le dispositif.

- Zone Centre : l'Hermitage, Terres Sainville, Rive Droite, Centre Ville, Les Hauts du Port, Bon Air
- Zone Est : Voie de ville, Dillon, Chateauboeuf, Volga Plage, Sainte Thérèse.
- Zone Nord : Floréal, Langellier Bellevue, Coridon, Trénelle Citron
- ZUS (5) : Dillon, Godissart, Terres Sainville

QUAND ?

- Dès l'âge de 2 ans et jusqu'à la fin de la scolarité, selon des modalités précisées par décret. Chaque site détermine la durée du parcours.
- Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire, selon un planning défini en équipe pluridisciplinaire et validé par la famille

ACTIVITES

Les réponses proposées sont adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant. Elles touchent tous les domaines : médico-social, parentalité, scolaire, sportif et culturel.... Des initiatives en direction des familles sont également mises en place ; elles peuvent prendre plusieurs formes : information-conseil, soutien psychologique, accompagnement par la médiation,....

L'enfant bénéficie d'un encadrement personnalisé mais il peut évoluer aussi dans un cadre collectif lorsque l'intégration au sein d'un groupe paraît nécessaire.

MISE EN ŒUVRE/FONCTIONNEMENT

- La mise en œuvre du PRE ne répond pas à un référentiel précis ; les priorités, l'engagement des partenaires, les modes opératoires, l'organisation des compétences... sont déterminés en fonction des réalités locales. On peut toutefois relever quelques principes d'action qui correspondent aux critères d'éligibilité affichés par le législateur :

- Le pilotage du dispositif est assuré par une entité juridique autonome dotée de la comptabilité publique : Groupement d'Intérêt Public, Centre Communal d'Action Sociale, caisse des écoles, Etablissement Public Local d'Enseignement.
Cette entité gère les ressources humaines et matérielles dédiées au dispositif.
- Les enfants sont repérés par les acteurs éducatifs (enseignants, travailleurs sociaux, animateurs sportifs ou culturels..) et leur situation analysée en équipe pluridisciplinaire : groupe référent où se croisent les regards des différentes institutions parties prenantes et où s'organise l'articulation avec le droit commun (Ecole, Aide Sociale à l'Enfance, actions de la Caisse d'Allocations Familiales etc...)
- L'échange d'informations repose sur des règles de confidentialité partagées (généralement, élaboration d'une charte)
- Le parcours personnalisé est défini collectivement, après un diagnostic global : contexte familial, facteurs socio-économiques, environnementaux.... Les parents doivent impérativement donner leur accord pour la prise en charge et leur implication réelle est déterminante pour envisager de manière réaliste une « réussite éducative »
- Le parcours identifie les ressources mobilisables : offre de droit commun, autres actions existantes ou innovantes. Les opérateurs désignés (associations thématiques, clubs sportifs, institutions médico-pédagogiques) interviennent généralement sur la base de conventions
- Des outils d'évaluation doivent être élaborés, tant pour mesurer les effets résultant de la mise en œuvre du PRE que pour apprécier l'évolution de la situation de chaque bénéficiaire. L'évaluation repose sur des indicateurs nationaux et locaux.

FINANCEMENT

Acsé/Villes/autres partenaires

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants
- Loi du 18 janvier 2005./Circulaire du 13 juin 2005./Circulaire du 11 décembre 2006.
- Circulaire de préparation de la rentrée 2009 (BO n°21 du 21 mai 2009) : Axe d'action prioritaire n°3 : Donner une chance de réussite à tous les élèves
- Instruction interministérielle du 22 avril 2009 (BO n°23 du 4 juin 2009) sur le décrochage scolaire et l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système éducatif
- Circulaire interministérielle du 18 décembre 2008 (BO n°1 du 1er janvier 2009) Plan Espoir Banlieues - Décrochage scolaire
- Circulaire du 17 mai 1999 (BO n°21 du 27 mai 1999) Programme "Nouvelles Chances"
- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École (JO n°96 du 24 avril 2005)
Rapport annexé (240,18 ko)
- guide méthodologique de la DIV sur " Mettre en œuvre un projet de réussite éducative. Coll. repères 2007"
- guide pratique accompagnement à la scolarité DIV

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Rectorat

Le Proviseur à la vie scolaire

Tél. : 05 96 52 29 72 - Fax : 05 96 52 29 89

GIP DSU Le Lamentin

Mme Marièle IPHAINE, Directrice

Mr Philippe CHOLLEY, Coordinateur du PRE

Mail : pcholley@mairie-lelamentin.fr

Tél : 05 96 50 85 57/fax : 05 96 56 17 64

Dispositif Opération Ville Vie Vacances (OVVV)

PUBLIC VISE

- Les jeunes garçons et filles âgés de 11 à 18 ans.
- Sont prioritairement concernés les jeunes garçons en voie de marginalisation et/ou de délinquance, ainsi que celles et ceux demeurant dans les quartiers politique de la ville.
- Les jeunes développant des conduites à risque ou encore ne pouvant être accueillis dans des structures d'animation ordinaires.
- Les mineurs et les jeunes majeurs placés sous main de justice, prévenus ou condamnés.

FINALITES

- **Insertion des jeunes et lutte contre la délinquance :**
 - Eviter le désœuvrement ;
 - Lutter contre les différentes formes de déviances ;
 - Favoriser la socialisation.

OÙ ? QUAND ?

- Sur l'ensemble du territoire de la Martinique, en prenant en compte une géographie prioritaire reposant sur les zones particulièrement sensibles (quartiers fortement urbanisés, secteurs ruraux fragiles...).
- Grandes vacances (juillet - août).
- Petites vacances (toussaint - Noël).

Le lancement des appels à projets pour la période des petites vacances se fait au début du mois de septembre et celui des grandes vacances au mois de février ou mars.

ACTIVITES

- Animation de quartier.
- Expression artistique.
- Sorties à la journée.
- Activités sportives et culturelles.
- Activités citoyennes et d'utilité collective.
- Apprentissage d'un savoir technique (informatique, sécurité routière ...).
- Promotion de la santé (drogue, sida, hygiène alimentaire, obésité des jeunes...).

COMMENT ?

- En mobilisant l'ensemble des opérateurs sur la base d'une commande publique.
- En facilitant sur le terrain la mise en place d'actions de formation, de rencontres, et d'échanges en direction des encadrants et porteurs de projets.
- Par l'acquisition cohérente d'une culture commune de travail en réseau.
- Un outil privilégié qui par sa complémentarité avec les dispositifs de droit commun, doit être une occasion de donner aux jeunes les plus en difficulté les moyens d'une insertion réussie.
- Un espace d'observation, d'écoute et d'analyse des difficultés des jeunes dans une démarche d'insertion sociale et/ ou professionnelle.
- Un public cible bien impliqué dans la phase d'élaboration du projet.
- Un encadrement compétent et qualifié.
- Les projets sont validés par la cellule départementale (Etat, Association...).

Les projets doivent répondre à une exigence éducative et prendre en compte les impératifs suivants :

- Un équilibre dans la mixité permettant d'inclure non seulement des jeunes filles en risque de délinquance mais aussi celles qui sont privées d'activités collectives.

- Une réponse adaptée à l'attente et aux besoins des jeunes, principalement ceux en voie de marginalisation ou en risque de délinquance.
- Un contenu des activités négocié avec les jeunes faisant appel à leur sens des responsabilités.

QUI INSTRUIT LES DOSSIERS ?

Une cellule opérationnelle qui tient compte notamment du respect des principes fondamentaux d'éligibilité des actions formulées dans le dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V).

FINANCEMENT

- La cellule ville vie vacances (ACSE).
- Les CUCS de Fort de France et Lamentin (ex-contrats de ville).
- Agence Départementale d'Insertion (ADI).
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Les communes.
- Participation familles/jeunes (symbolique).

TEXTES DE REFERENCE

- Directive du ministère délégué au logement et à la ville du 10 mars 2005.
- Annexes techniques de la délégation interministérielle à la ville avril 2005.
- Circulaire du 27 mars 2008.

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

- Une cellule départementale sous la présidence du préfet (DSDS, DJS, DPJJ, ADI, Groupement de gendarmerie, DDSP, DRAC, CAF, DRFE).
- La direction départementale jeunesse et sports assure le secrétariat permanent de la cellule dans le département.

Référent : (pour tout contact et information complémentaire)
Direction de La Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale- DJSCS
Monsieur Fred BRUANT

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
 14 Rue André Alier-BP 669 - 97264 Fort de France

Tél. : 05 96 59 03 38

Email : fred.bruant@jeunesse-sports.gouv.fr

Missions locales

PUBLIC

- Jeunes de 16/25 ans (demandeurs d'emplois, salariés, scolaires)
- Employeurs, collectivités, partenaires, parents, professionnels...

LES MISSIONS

- ▶ la mission locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire en recherche d'insertion sociale et professionnelle.
- ▶ Elle accueille, informe et oriente dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et global.
- ▶ Elle apporte des réponses adaptées aux difficultés que rencontrent les jeunes dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, des ressources et des loisirs en lien avec des partenaires locaux.
- ▶ Elle met en œuvre les politiques publiques d'insertion des jeunes.

LES OUTILS

▶ L'orientation - les métiers

- Aider les jeunes à définir leur projet professionnel en les sensibilisant aux métiers porteurs.
- Proposer un travail d'orientation

Des permanences mensuelles : Une conseillère d'orientation psychologique du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) accueille sur rendez-vous scolaires et parents au sein des locaux.

▶ Formation

- Informer les jeunes sur l'offre de formation en y apportant la réponse la plus adaptée à leur besoin.
- Accompagner dans le parcours de formation (financement et suivi).
- Recenser les besoins des jeunes et des entreprises pour mettre en place des dispositifs de formations adaptés au local.

▶ Emploi

- Aider à la recherche d'emploi à travers l'appui à la technique de recherche d'emploi, l'accès aux offres, le ciblage.
- Appui personnalisé pour favoriser les mises en relation entre jeunes et employeurs (période d'essai, stage).
- Informer sur les mesures liées à l'emploi, les métiers qui recrutent.

Avec deux dispositifs d'accompagnement :

- **CIVIS** : un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans faiblement qualifiés désireux de s'engager dans un parcours d'insertion jusqu'à l'emploi dans les métiers qui recrutent (pour les jeunes de niveau > à bac+2 faire valider l'éligibilité auprès d'une Conseillère Milcem. Ministère de l'emploi et de la solidarité : <http://www.travail.gouv.fr>)
- **Le Parrainage** : dispositif d'accompagnement vers l'emploi, d'une durée de 6 mois, par des professionnels ou des retraités bénévoles, pour des jeunes peu qualifiés.

▶ Santé

- Recenser les demandes de santé des jeunes et proposer des ateliers collectifs de sensibilisation.
- Point Ecoute psychologique pour les jeunes avec un psychologue.

▶ Logement

- Informer les jeunes sur les démarches pour accéder à un logement, les aides, le budget, les droits et les devoirs.
- Accompagnement partenarial pour un maintien dans le logement ou pour des situations d'urgence.

▶ Aides financières

► **Transport**

- Permettre aux jeunes de travailler leur mobilité en les informant des moyens existants sur le territoire

AUTRES SERVICES

- **Un centre de ressources documentaires** : Accès libre à l'espace documentation réparti en 5 pôles : l'enseignement, les métiers, la formation, l'emploi et la santé/vie quotidienne.
- **L'espace informatique** : Possibilité de réaliser son CV et de consulter Internet
- **Espace emploi** : Consultation des offres d'emploi de particuliers et de l'ANPE

Adresses	Téléphone/Mail
Direction Générale de la Milcem 54, Chemin des Chataîgniers Lotissement les Horizons - Acajou- 97232 LE LAMENTIN	Tél. : 0596 589 283 Fax : 0596 589 983 dg@milcem.com
Milcem antenne de Fort-de-France 14, rue Pierre et Marie CURIE - Imm Ho-Hio-Hen - 97200 Fort de France	Tél. : 0596 714 468 Fax : 0596 724 331 fortdefrance@milcem.com
Milcem Antenne du Lamentin 49, rue des Barrières - 97232 Le Lamentin	Tél. : 0596 510 627 Fax : 0596 510 801 lamentin@milcem.com
Milcem antenne de Saint Joseph Point insertion Emploi (PIE) Rue Eugène Maillard - Imm CCAS - 97212 SAINT JOSEPH	Tél. : 0596 548 575 Fax : 0596 510 801 saintjoseph@milcem.com
Milcem antenne de Schoelcher Boulevard 1 ^{ER} 2TAGE IMM. Pôle emploi - 97233 SCHOELCHER	Tél. : 0596604 503 Fax : 0596 604 678 schoelcher@milcem.com

Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P.A.E.J.)

PUBLIC VISE

Les adolescents et jeunes majeurs (10-25 ans) rencontrant des difficultés particulières (telles que conflits familiaux, mal être, échec scolaire, conduites à risques, délinquance, fugue, errance) ainsi que leurs familles.

MODALITES D'INTERVENTION

Le PAEJ a une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et de médiation auprès de jeunes exposés à des situations à risques et de leurs parents.

- **Les modalités de l'accueil** : le jeune reçu dans la structure bénéficie d'un accueil inconditionnel et immédiat, sans formalités administratives. L'anonymat de la démarche du jeune lui est garantie à sa demande ainsi que les règles de discrétion et de respect de la vie privée. Le PAEJ est un lieu de proximité et correspond à une structure légère.

L'équipe du PAEJ doit avoir un caractère pluri-disciplinaire et peut être constituée de professionnels de la santé mentale (psychologues), de l'éducation (éducateurs spécialisés), du secteur social ou de l'animation.

L'action du PAEJ est centrée sur la parole des intéressés, sans projet psychothérapeutique. Il doit permettre aux jeunes d'exprimer leur mal être, et de retrouver une capacité d'initiative et d'action. Le PAEJ se situe en amont de toute intervention médicale ou sociale ce qui exclu la thérapie, le soin médicalisé, les prises en charge prolongées. Il doit favoriser le relais vers les structures médicales ou sociales de droit commun.

► Les autres fonctions du PAEJ Le point accueil et écoute jeunes a une fonction de médiation avec les membres de la famille et, le cas échéant avec d'autres organismes, notamment les établissements scolaires, et les dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle. Son action vise à éviter les décrochages et les ruptures, à rétablir la communication et à restaurer les liens de confiance avec les adultes.

Le point accueil et écoute a un rôle de sensibilisation des jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques, liées notamment à la consommation de produits psycho-actifs.

Le PAEJ a un rôle d'orientation : le PAEJ assure si la situation du jeune le justifie, la préparation personnalisée d'une orientation vers un dispositif de soins, d'insertion sociale et/ou professionnelle, de suivi éducatif, d'hébergement...

► Le PAEJ peut proposer des activités de jeu ou d'autres types d'activités lorsqu'il vise un public de très jeunes adolescents, ces prestations permettant un travail de mise en parole et d'écoute, de mobilisation ou d'orientation.

PARTENARIATS POSSIBLES

Clubs de prévention, services sociaux, missions locales, les collèges et lycées, secteur pédo - psychiatrique...
Le personnel des PAEJ.

TEXTE DE REFERENCES

La circulaire 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la CIRCULAIRE DGS / DGAS n mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes.

CONTACTS

- **l'Unité d'Ecoute pour Jeunes en Détresse (U.E.J.D)** gérée par l'Association Départementale de Santé Mentale ADSM maintient les soins aux toxicomanes en ambulatoire (CSST), développe l'accueil des familles et la thérapie familiale et reçoit les jeunes en difficulté dans le cadre du Point Ecoute Jeunes, a mis en place l'antenne mobile avec l'OMASS au Lamentin qu'elle a étendu au sud de la Martinique avec l'AASM, et a installé un Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale

(CHRS). Ses missions comportent aussi la Prévention, la formation, l'insertion.

46, rue Emile Zola - Terres Sainville
B.P.744 - 97233 Fort de France cedex
téléphone 0596 60-23-52
Directrice : Madame MAROUS

- **Un Point d'accueil pour les jeunes**, lieu d'écoute, de prise en charge et d'orientation, géré par le CMP du Lamentin (CHS Colson) et également Centre de soins spécialisé pour toxicomanes.
Centre de Soins pour Adolescents,
70 lotissement les Horizons Acajou 97232 Le Lamentin
Téléphone 05 96 39 85 95
Responsable : Docteur DELILLE-MANIERE, psychiatre
Madame Béatrice LAVAYSSE, psychologue
- **l'ADAFAE**, Association Départementale d'Aide aux Familles et d'Action Educative, située à Dillon - fait un travail de proximité auprès des jeunes et des familles, pour la prévention et l'insertion.
- Deux services : les éducateurs spécialisés et les travailleuses familiales
Bd.Salvador Allende - 97200 Fort-de-France
Tel. 0596 73 92 92
Directrice : Madame Monique MARTIAL-HENRI
- **Une Permanence Ecoute Jeunes** a été mise en place à La Ruche
114 route de Moutte - 97200 Fort de France
Tel.: 71 40 30 poste 29
Elle propose écoute, aide, médiation familiale et orientation des jeunes de 10 à 25 ans.
- Centre Médico Psychologique (CMP) [Voir thématique Santé](#)

Dispositif Ecole-Famille-Quartier

PUBLIC VISE

- Elèves de 6e. 76 élèves de 6ème et leurs familles pour l'année scolaire 2010 – 2011.

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

- Constat d'un nombre croissant d'élèves de collège en très grande difficulté scolaire avec comme corollaires des problèmes de comportement. Problématiques sociales et difficultés parentales dans leurs rapports à l'école et aux apprentissages. Risques de décrochage scolaire avec des carences dans les acquisitions de base, risques de délinquance, risques dans les relations parents/enfants.

OBJECTIFS

- Prévention du décrochage scolaire et des problèmes de comportement
- Intervention globale et systémique concernant les problématiques de l'enfant au sein du collège, de la famille et du quartier.
- Renforcement des compétences psycho sociales de l'élève pour lui permettre d'être dans de meilleures dispositions face aux apprentissages.
- Renforcement de la collaboration parents collèges
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

TERRITOIRES CONCERNES

- Nord Caraïbe : St Pierre – Prêcheur
- Fort de France : Coridon – Châteauboeuf
- Nord Atlantique : Ste Marie – Le Robert
- Sud Caraïbe : Lamentin

CONTENU ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Partenariat avec l'éducation nationale
- Collaboration avec les associations de quartier (culture, loisirs, sport accompagnement scolaire)
- Collaboration avec les CCAS – CGSS – CAF et les dispositifs internes du Conseil Général
- Accompagnement psycho socio éducatif
- Réunion d'évaluation et d'organisation
- Comité de pilotage
- Comité technique

PRODUCTIONS ATTENDUES

- Evaluation et mise en œuvre de l'accompagnement
- Evaluation des résultats et orientation si besoin vers d'autres dispositifs administratifs et judiciaires.

PILOTE

- Conseil Général de Martinique : DGA1 et DGA4.

PARTENAIRES MOBILISABLES

- Tous les partenaires interne et externe dans les domaines sociaux – médico sociaux de l'insertion de la prévention du sport et de la culture.

INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution du nombre de demandes et du nombre d'élèves suivis
- Tableau de bord
- Tableau de suivi et d'orientation
- Evaluation avec le principal partenaire : Education Nationale

CALENDRIER

Prévisions Années 2011-2013

Référent : (pour tout contact et information complémentaire)

Conseil général

Monsieur CHOUX Ronald

Conseiller technique adjoint de la direction de l'action sociale

Avenue des Caraïbes- 97264 Fort-de-France

Tél. : 0596 55 37 60

Email : choux@cg972.fr

Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA)

FINALITES

La classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) forme une passerelle entre l'école et l'apprentissage et s'effectue dans le cadre de la scolarité obligatoire. Elles accueillent au sein des Centres de Formation des Apprentis (CFA) des jeunes de 14 à 16 ans en échec scolaire qui, pendant un an, suivent une formation leur permettant d'acquérir des savoirs de base et d'être accompagnés dans leur choix d'une filière. Cette formation alterne enseignement théorique, général et technique et stages pratiques en entreprise.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Permettre une remise à niveau dans les matières d'enseignement général, en effectuant un parallèle avec le milieu professionnel
- Découvrir, mettre en place et/ou améliorer des compétences professionnelles
- Etablir un projet d'orientation et de formation professionnelle en constituant un livret de stage présenté à l'oral lors de l'examen du CFG
- Découvrir et intégrer le monde professionnel.

LE DIPLOME

L'élève est présenté au CFG (Certification de Formation Générale) de l'Education Nationale à l'issue de l'année de formation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

A l'issue de cette année préparatoire à l'apprentissage, les jeunes pourront s'orienter vers un CAP.

SECTEURS D'ACTIVITE

- Industrie
Entreprises d'électricité du bâtiment et des travaux publics, entreprises d'électricité industrielles, services de maintenance de mairie ou collectivité, artisans électriciens.
- Vente
Magasins ou commerces de produits alimentaires ou manufacturés
- Restauration, Restaurants traditionnels ou de collectivités

DEROULEMENT DE LA FORMATION

La préparation se déroule sur un an selon le mode de l'alternance école entreprise

REMUNERATION ET CONTRAT DE TRAVAIL

Les périodes en entreprise sont régies par une convention de stage et ne sont pas rémunérées. Les jeunes en classe de CPA conservent un statut scolaire et bénéficient des congés scolaires. Une chargée de relations entreprises les aide dans leur recherche de stage.

PROGRAMME DE LA FORMATION

- **Enseignement général :**
Mathématiques ; Anglais ; Français ; EPS.
- **Enseignement professionnel :**
Vie sociale et professionnelle ; Découverte des Métiers de l'Industrie (électrotechnique/productique), et/ou de la vente, et/ou de la restauration (cuisine/service en salle).

FINANCEMENT

Conseil régional

Pour tout contact et information complémentaire
Conseil régional (Service de la formation professionnelle)
Tél. : 0596 59 63 00 - Fax : 0596 72 68 10
Et
Les Centres de Formation des Apprentis (CFA)

Centre communal d'action sociale (CCAS)

ORGANISATION

Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

STATUTS DU CCAS

Le CCAS est un "établissement public administratif".

MISSIONS

- il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...
- il gère des équipements et services : crèches, haltes-garderie, centres aérés, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, etc,
- il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.,
- il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil général.

Le CCAS peut nouer des partenariats divers sur la thématique prévention de la délinquance, réussite éducative, etc ..., avec notamment les associations, les partenaires publics et privés.

- **Pour retrouver tous les CCAS de la Martinique cliquer sur l'Annuaire Ville caraïbe**
<http://www.villecaraibe.com/docs/annuaire.htm>

Caisse des écoles

La **caisse des écoles** est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré, dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Aujourd'hui, et conformément à la loi de programmation pour la cohésion sociale, les caisses des écoles sont légalement habilitées à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire. **Elles peuvent, en particulier, constituer des dispositifs de réussite éducative.**

- **Pour retrouver toutes les Caisse des Ecoles de la Martinique cliquer sur l'Annuaire Ville caraïbe :**
<http://www.villecaraibe.com/docs/annuaire.htm>

Services municipaux de vie associative et jeunesse

En général, les Communes ont en leur sein un service Vie associative et jeunesse avec lequel il est possible de nouer des partenariats sur les thématiques vues. Parfois même, il y a une politique de Jeunesse et éducative à l'échelle de la Commune qui permet d'insérer le projet d'établissement dans le projet communal sur les différents temps de l'enfant.

Des contrats peuvent être passés avec la Caf (Caisse d'allocations familiales) et Jeunesse & Sports, permettant à la commune, moyennant subventions, de gérer une structure jeunesse et de mettre en place de nombreuses actions, tels que des séjours vacances, des stages BAFD ou secourisme.

Le service gère les salles municipales et le matériel. Il peut soutenir les associations, en leur octroyant des subventions, en leur apportant des informations (du Conseil général notamment), en les aidant à organiser leurs manifestations (logistique, achats...).

-  Il est chargé de l'organisation des loisirs et des activités des jeunes jusqu'à 25 ans.
-  Il assure le bon fonctionnement des équipements, la ludothèque, le Point Information Jeunesse ;
-  Il concourt à l'organisation d'événementiels, des séjours et des stages, des conférences-débats, des manifestations, des ateliers éducatifs, l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires, l'aide aux projets pour les jeunes de 16 à 25 ans et au soutien à la fonction parentale....

Pour retrouver les référents services municipaux de vie associative cliquer sur l'Annuaire Ville caraïbe : <http://www.villecaraibe.com/docs/annuaire.htm>

Conseil des droits et devoirs des familles - CDDF

BENEFICIAIRES

- Les familles connaissant des difficultés telles, qu'elles ne sont plus à même d'assumer leurs missions éducatives.
- Les familles dont la situation est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques.

OBJECTIF

Le rôle des parents dans l'éducation des enfants et des adolescents est unanimement reconnu comme primordial. De fait, ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de la prévention. Or, le constat est trop souvent fait de parents démissionnaires mais plus encore de parents impuissants.

- L'objectif est de développer le soutien aux parents qui connaissent les plus grandes difficultés à assumer leurs responsabilités éducatives en permettant au maire de prendre ou de provoquer les mesures propres à les aider.
- Cette action s'inscrit dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au maire le moyen de répondre aux situations qui lui sont signalées.
- Vis-à-vis des familles, il dépasse le stade de la libre adhésion pour aller vers une démarche contractuelle.

DEROULEMENT

- Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles est présidé par le maire et composé, à la discrétion de celui-ci, de représentants de l'Etat, d'autres collectivités locales et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine social, sanitaire, éducatif ou dans celui de la prévention de la délinquance.

- Il examine les situations des familles dont le maire a connaissance des difficultés.

- A l'issue de l'examen, le maire peut décider de recourir à :

- **Des recommandations aux parents** dans le but de prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de provoquer des troubles à autrui : carences éducatives, problèmes scolaires, sorties tardives des enfants, troubles du voisinage.

- **Un rappel à l'ordre**

Responsable de la sûreté et de la tranquillité publiques dans la commune, le maire adresse un rappel à l'ordre au mineur en présence de ses parents. Cette mesure s'inscrit dans une démarche civique répondant à des incivilités. Elle se distingue du rappel à la loi qui est une réponse de nature exclusivement judiciaire répondant à la commission d'un acte prévu et réprimé par la loi.

- **Un accompagnement parental** pour les familles qui ne feraient l'objet d'aucun suivi ou complétant les mesures déjà prises pour celles qui font l'objet d'un suivi. Cette mesure consiste en un suivi individualisé comportant des actions de conseil et de soutien.

- **Au Contrat de Responsabilité Parentale**

Le contrat a pour but d'apporter un soutien et un accompagnement aux parents en difficulté sous la forme d'un accompagnement social, d'une aide à la réussite éducative ou d'un rappel des droits et des devoirs. Sa durée est de 6 mois au maximum, renouvelable une fois.

Il peut intervenir en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou pour toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale.

Il représente un degré supérieur dans la gradation des interventions après l'accompagnement parental.

En effet :

- o Il peut intervenir lorsque l'accompagnement parental a échoué
- o En cas de refus des parents de s'associer à cette démarche ou en cas de non-respect des termes du contrat, les parents peuvent s'exposer à une sanction pénale, une mise sous tutelle des allocations familiales, une suspension des prestations familiales.

Le contrat de responsabilité parentale est proposé aux parents par le Président du Conseil Général de sa propre initiative ou sur saisine de l'Inspecteur d'Académie, d'un Chef d'établissement d'enseignement, du maire de la commune de résidence des intéressés, du Directeur de l'organisme débiteur des prestations familiales ou du Préfet.

- Un **coordonnateur** désigné par le maire sert de relais d'information entre le maire et les intervenants sociaux de façon à assurer la cohérence de la prise en charge.

- La composition partenariale du Conseil place le maire en capacité d'être informé des situations révélant des carences éducatives et de coordonner les mesures mises en place par les divers intervenants pour y remédier.

- La composition du Conseil est de l'ordre d'une demi-douzaine de personnes : maire (ou adjoint à la sécurité), coordonnateur, responsable du Centre Communal d'Action sociale, un chef d'établissement scolaire, le Chef de la Police Municipale, un éducateur de prévention spécialisée.

POSITIONNEMENT DU CDDF

- Il se situe entre les actions de « responsabilité parentale » de l'Education Nationale et les stages parentaux judiciaires du Parquet adossés à l'utilisation de l'article 227-17 du code pénal relatif aux obligations parentales.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Projet de loi sur la prévention de la délinquance (article 6 prévoyant un article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles – Titre IV, Livre 1er, Chapitre 1er).

Loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et **décret n° 2006-1104 du 1er septembre 2006 relatif au contrat de responsabilité parentale.**

II - Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux activités culturelles et sportives

DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est le document de base pour initier les uns et les autres, élèves, parents et professeurs, à la réflexion commune et à l'application raisonnée du droit.

Dans une société démocratique, l'importance du droit dans le règlement d'éventuels conflits est la garantie de la défense des valeurs essentielles du « bien vivre ensemble ».

Il met en exergue les quatre principes primordiaux suivant :

- La légalité de la sanction conformément à la nécessité absolue de respecter scrupuleusement les punitions ou sanctions strictement inscrites dans le règlement intérieur.
- La proportionnalité de la peine infligée pour effectivement réprimer l'acte commis, avec le souci constant d'utiliser un niveau de sanction proportionnel à la faute caractérisée et clairement défini.
- L'individualisation de la sanction en rapport avec le degré de maturité de l'élève et ses possibilités d'amendement.
- Le principe du contradictoire qui offre toujours à l'élève la possibilité absolue de se défendre en dépit du fait délictueux qui peut lui être reproché.

Dans le fond, il s'agit en milieu scolaire de bien expliciter la règle, de faire connaître l'application de la loi et de mettre en œuvre de manière éducative la sanction. Les personnels de direction, professeurs et les personnels de vie scolaire sont particulièrement chargés de faire respecter la loi et la règle. Leurs missions les y invitent expressément pour développer chez les élèves un sens aigu des valeurs démocratiques - respect de la dignité humaine et de la personne, tolérance, honnêteté, générosité, liberté, égalité – grâce à un travail concerté d'utilisation des disciplines d'enseignement, d'apprentissage de la citoyenneté et de fonctionnement des instances « participatives » : réunion des délégués, conseil de la vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens.

Dans le cadre de la note de vie scolaire et des piliers 6 et 7 du socle commun des connaissances et des compétences, il est capital de mettre en place une pédagogie de l'apprentissage de la citoyenneté à travers la maîtrise progressive de l'autonomie, de la prise d'initiatives et du sens des responsabilités. Cette approche est tout autant éducative et ne peut prendre qu'une dimension inter et transdisciplinaire. C'est au citoyen en devenir que nous nous adressons pour qu'il puisse à son tour prendre toutes ses responsabilités dans une société démocratique fondée sur la connaissance du droit, de la loi et de la règle, renforcée par l'exercice d'un esprit critique de bon aloi.

TEXTE DE REFERENCE

Le règlement intérieur de chaque établissement scolaire répond aux exigences du BO spécial N°8 du 13 juillet 2000.

REFERENTS

Rectorat de l'Académie de la Martinique
Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional Etablissement et Vie Scolaire
Les Hauts de Terreville
97233 Schœlcher
Tél. : 0596 52 29 82 - Fax : 0596 52 29 49
Email : ce.iaiprevs@ac-martinique.fr

Mesures alternatives au conseil de discipline

Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles de fonctionnement de la communauté éducative ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres. En cas de manquement à ces règles, le règlement prévoit l'application de punitions et de sanctions disciplinaires pouvant aller de l'avertissement au prononcé d'une exclusion définitive après réunion du conseil de discipline.

Cet arsenal de mesures peut utilement être complété par des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement. Elles peuvent se révéler efficaces "dans le cas d'attitudes et de conduites perturbatrices répétitives d'élèves qui manifestent ainsi une incompréhension voire un rejet des règles collectives."

LES MESURES ALTERNATIVES

Dans le cas d'un manquement au règlement intérieur, de faible gravité et qui ne justifierait pas la réunion du conseil de discipline, le chef d'établissement peut réunir la commission de vie scolaire. La **commission de vie scolaire** a pour objectif « d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et pour autrui et de leur donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement."

La commission de vie scolaire peut éviter le recours immédiat au conseil de discipline. C'est le conseil d'administration qui définit son champ de compétences mais il est souhaitable que l'ensemble des membres de la communauté éducative y soit représenté. La forme très solennelle de cette commission peut aider à une prise de conscience par l'élève de la gravité de ses actes.

ATTENTION

La commission de vie scolaire n'est pas compétente pour prononcer des sanctions et émettre un avis sur l'engagement d'une procédure disciplinaire qui relève de la seule compétence du chef d'établissement, tenu cependant de saisir le conseil de discipline pour une exclusion de l'établissement ou de l'un des services annexes, supérieure à 8 jours.

Dans le cas d'une faute particulièrement lourde, la mesure alternative ne saurait en aucun cas se substituer à la sanction disciplinaire. Elle prendrait alors probablement la forme d'une mesure d'accompagnement ou de réparation (cf. ci-après)

Les mesures alternatives doivent être préalablement prévues au règlement intérieur.

LES MESURES DE PREVENTION

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (exemple : la confiscation d'un objet dangereux). L'autorité disciplinaire peut également organiser le prononcé de mises en garde, d'observations orales, demander l'engagement d'un élève sur des objectifs précis en terme de comportement. Cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document signé par l'élève.

LES MESURES DE REPARATION

Les mesures de réparation ont un objectif éducatif. Elles invitent à la réparation des dégradations commises ou à des travaux d'intérêt général. En aucun cas ce type de mesure ne doit comporter de tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents, s'il est mineur, doit au préalable être recueilli. Il conviendra de prévenir l'intéressé qu'en cas de refus de sa part de se plier à la mesure de réparation proposée, il lui sera fait application d'une sanction. L'idée est ici que l'élève répare le dommage qu'il a causé, en le persuadant par le dialogue du bien fondé de la réparation qui a un lien direct avec le préjudice subi par la collectivité. L'élève ne doit pas accomplir de tâches dangereuses ; il doit par ailleurs exécuter ces dernières sous la surveillance d'un personnel qualifié.

La mesure de réparation peut également être prononcée en complément d'une sanction.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces mesures accompagnent les mesures disciplinaires.

CAS GENERAL

Le travail d'intérêt scolaire constitue la principale mesure d'accompagnement d'une sanction. Ainsi, l'exclusion temporaire ne doit pas être pour l'élève un temps de désœuvrement, afin d'éviter toute rupture avec la scolarité. L'élève est alors tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçons, rédactions, devoirs, et de les remettre à la vie scolaire, chargée de sa prise en charge au sein de l'établissement le temps de l'exclusion de cours ou bien, le cas échéant, faire parvenir son travail à l'établissement selon des modalités clairement définies par le chef d'établissement en liaison avec l'équipe éducative.

Cas particulier de la mesure dite de l'"inclusion" : alors qu'il est exclu temporairement, l'élève est tenu d'exécuter des travaux scolaires dans l'établissement. Il conviendra de bien dissocier la sanction (exclusion) et sa mesure d'accompagnement (inclusion) car l'"exclusion inclusion" n'existe pas en temps que sanction.

TEXTES DE REFERENCE

- B.O. spécial du 13 juillet 2000 - Décret n°2000-620 du 05/07/2000
- Circulaire n°97-085 du 27/03/1997 : Mesures alternatives au Conseil de Discipline

(Pour plus d'information)

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 Schœlcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Education à la sécurité routière

FINALITES

Pour prévenir et réduire les accidents, la période de la scolarité au collège représente un moment privilégié. Inscrite dans un continuum éducatif, l'éducation à la sécurité routière s'effectue au collège sous la forme d'un enseignement obligatoire, transdisciplinaire, intégré dans les horaires et les programmes.

Le socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 intègre l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux dangers de la route. Ainsi, il est mentionné au point 6 de l'annexe du décret précité que doivent être acquises, parmi les compétences sociales et civiques. « [...] vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective, et [...] respecter les règles de sécurité, notamment routières par l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière ».

Également insérées dans la vie scolaire, des actions de sécurité routière peuvent être organisées en collège et en lycée dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dispositifs destinés à organiser la prévention des conduites à risques.

MODALITES

Les élèves entrant en classe de 6e ont acquis à l'école primaire des connaissances et des comportements validés par l'attestation de première éducation à la route (APER).

Au collège, l'éducation à la sécurité routière est finalisée par la préparation des deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveaux 1 et 2 et par l'attestation d'éducation à la route (AER).

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

- **L'ASSR de 1er niveau** le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'ASSR 1 et une formation pratique de cinq heures constituent le BSR, obligatoire pour conduire un cyclomoteur (deux roues motorisé ayant une puissance allant jusqu'à 50 cm³) en l'absence de permis.
- **L'ASSR de 2nd niveau** le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage à la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur. L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. Comme l'ASSR 1, l'ASSR 2 peut aussi avec une formation pratique de cinq heures constituer le BSR, obligatoire pour conduire un cyclomoteur en l'absence de permis.

Ces attestations sont obligatoires pour toutes les personnes nées à compter du 1er janvier 1988 qui souhaitent conduire.

Les jeunes qui n'ont pu passer ou obtenir l'une ou l'autre de ces attestations en milieu scolaire peuvent passer depuis 2004 une **attestation de sécurité routière (ASR)** dans les GRETA et dans les CFA.

REFERENTS



Visiter le Portail national
Education à la sécurité routière (ESR) :
<http://www.education-securite-routiere.fr/>



Visiter le Portail de la
DRJSCS rubrique sécurité routière:
[Opération Label Vie](#)

La Préfecture

Miguel LAVENTURE (Délégué à la Sécurité Routière)

Tél. : 0596 39 36 86

Email : miguel.laventure@martinique.pref.gouv.fr

ET

Rectorat de l'Académie de la Martinique

Proviseur à la Vie Scolaire

Les Hauts de Terreville -97233 Schoelcher

Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Module de découverte professionnelle 6 heures (DP6)

Une éducation à l'orientation et à la citoyenneté

PUBLIC VISE

Le module de "découverte professionnelle – 6 heures" n'est pas une option facultative. Il ne s'adresse pas à tous les élèves. Il concerne plus particulièrement un public d'élèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation professionnelle à l'issue de la 3e.

OBJECTIFS

Il a pour but :

- D'apporter aux élèves une connaissance du monde professionnel par une approche des métiers et de l'environnement économique et social ;
- De les aider à retrouver le sens d'un projet scolaire en construisant leur projet personnel par la connaissance des voies et des parcours de formation.

Il participe à l'éducation à l'orientation, en conduisant les élèves à :

- Appréhender la réalité des métiers et des formations professionnelles et acquérir le goût d'entreprendre ;
- Mesurer l'importance du choix qu'ils auront à exprimer à l'issue de la classe de troisième ;
- Découvrir les possibilités et les passerelles offertes par le système éducatif.

ORGANISATION

La classe 3e DP6 est implantée, en général, en lycée professionnel, en concertation avec les équipes des collèges concernés, ou en collège, en partenariat avec un ou plusieurs LP qui assurent la DP6. Cette implantation est décidée par l'autorité académique. Une convention doit être signée entre le collège et le ou les lycée(s) professionnel(s).

En cas d'implantation en lycée professionnel, le règlement intérieur du lycée doit prévoir des dispositions spécifiques concernant l'accueil de collégiens de troisième.

L'inscription dans une telle classe de troisième incombe aux parents ou au responsable légal.

Il existe des classes de DP6 mutualisées par bassin : les élèves sont scolarisés au collège et font chaque semaine une séquence en lycée professionnel.

L'affectation fait l'objet d'une procédure particulière de la responsabilité de l'IA.

HORAIRES

Ce sont ceux d'une classe de troisième, sans Langue Vivante 2, mais avec 6 heures de découverte professionnelle. Les élèves gardent parfois la LV2 pour une orientation en lycée professionnel.

Un équilibre sera trouvé entre les heures consacrées à l'enseignement sur les entreprises et le monde du travail, à la découverte d'au moins 2 champs professionnels (en lycée professionnel), aux visites et aux séquences d'observation en milieu professionnel.

Ils sont inscrits au diplôme national du brevet soit en série collège (coefficient 1 pour l'option DP), soit en série professionnelle (coefficient 2 pour l'option DP).

CONSTITUTION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Il est indispensable de constituer une équipe éducative et pédagogique motivée, qui accordera une attention particulière à l'élaboration d'une progression annuelle, en s'appuyant sur un projet collectif prenant en compte à la fois les projets émergents des élèves et les objectifs assignés à la classe.

Elle sera animée par un coordonnateur (en général, le professeur principal). L'adhésion du COPsy ainsi que celle du CPE sont également indispensables.

ÉVALUATION DES ELEVES

- Évaluation des fiches créées sur les champs professionnels étudiés ; Restitution orale ; Implication dans le travail personnel et dans le groupe ; Stages et rapports de stage.

À compter de la session 2011, le DNB atteste la maîtrise de toutes les compétences du socle commun. Les élèves disposent par ailleurs d'un livret attestant l'acquisition des compétences et connaissances (pour ce qui concerne la DP6, voir la fiche 8 des "[Repères pour la mise en œuvre au collège du livret de compétences](#)" d'Éduscol, pages 21 et 22).

TAXE D'APPRENTISSAGE

L'ouverture d'un module "découverte professionnelle 6h" ouvre droit à la perception de la taxe d'apprentissage. [Voir la fiche correspondante.](#)

TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR

[Arrêté du 14 février 2005](#) et son annexe, définissant les orientations pédagogiques de l'enseignement du module de découverte professionnelle (six heures hebdomadaires) en classe de troisième ;
[arrêté du 2 juillet 2004](#) relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) ;

[arrêté du 18 août 1999 modifié](#) : modalités d'attribution du DNB ;

[circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006](#) : préparation de la rentrée 2006 (§ II).

Modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans

Code de l'éducation, partie réglementaire : [art. D 331-1 à 15](#) (accueil d'élèves mineurs de moins de seize ans en milieu professionnel) ;

[circulaire n° 2003-134 du 08 septembre 2003](#) : modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Ressources nationales](#) sur le site d'Éduscol ;
- [présentation de la découverte professionnelle](#) avec distinction option/module à voir sur le site d'Éduscol ;
- autre présentation des [distinctions entre l'option DP3 et le module DP6](#) : tableau comparatif sur le site de l'académie d'Amiens ;
- [dossier très complet](#) de l'académie de Bordeaux mis à jour en 2009 (voir notamment les compétences attendues, les grilles d'évaluation et des exemples de mise en œuvre) ;
- [rapport de l'IGEN sur la DP6](#) (2007) : historique, constats et propositions.

BOITE A OUTILS

- [Vade-mecum "découverte professionnelle module 6 h"](#) enrichi d'exemples de mise en œuvre et d'évaluation, à voir sur le site d'Éduscol ;
- [documents relatifs au positionnement des élèves, aux stages, au suivi](#), sur le site de l'académie de Limoges
- [exemple d'organisation d'une DP6](#) : orientations pédagogiques, mise en place, organisation retenue, ...
- [exemple de convention collège-famille](#) pour la découverte des formations des lycées professionnels (doc.,
- [document d'accompagnement du module de découverte professionnelle 6 heures](#) en classe de 3e (direction de l'enseignement scolaire du MEN, 2005) (pdf, 365 Ko) ;
- [le brevet des collèges en DP6](#) (notamment le contrôle continu) sur le site de l'académie de la Réunion ;
- [site ressource sur la DP6](#) de l'académie d'Orléans-Tours, avec de nombreux outils (pédagogie, évaluation, liaison avec le socle commun, liaison avec le monde professionnel, orientation, ...) ;
- [deux activités relatives à l'orientation](#) en classe de 3e DP6 sur le site de l'ONISEP ;
- [exemple d'une convention cadre](#) (Éducation Nationale - Agriculture - Région - chambres de métiers et de l'artisanat) pour le développement de la DP6, et plus généralement la découverte des métiers dans l'académie de Lille (2007).

REFERENT

Rectorat de l'Académie de la Martinique
Proviseur à la Vie Scolaire

Les Hauts de Terreville -97233 Schoelcher
Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Fiche à consulter sur le site internet de ESEN



Découverte professionnelle, option facultative 3 heures (DP3)

PUBLIC VISE ET FINALITES

La DP3 est une option de Découverte Professionnelle en 3ème, elle est ouverte à tous les élèves à l'exception de ceux ayant déjà une option. La DP3 n'est pas une classe, c'est une option comme le latin ou la natation. Les élèves de DP3 appartiennent à plusieurs classes de 3ème et se retrouvent pendant la DP3. Cette option est en plus de l'emploi du temps normal des 3ème, 3 heures supplémentaires pour découvrir le monde des métiers.

Ce que la DP3 n'est pas :

Ce n'est pas une option professionnelle destinée seulement aux élèves en difficulté. Cette option demande de la motivation et de l'envie. Il faut faire des efforts et travailler en autonomie en respectant les consignes des professeurs.

Ce n'est pas non plus une option de préorientation : les élèves ne travaillent pas seulement sur les métiers qu'ils envisagent. Le but est de leur faire découvrir TOUS les métiers, de celui demandant des études courtes à celui exigeant des études très longues...

Les élèves de DP3 sont évalués chaque trimestre, la note de DP3 apparaît sur le bulletin et participe pour l'obtention du Brevet des collèges.

TEXTES DE REFERENCES

- **Parcours de découverte des métiers et des formations**
[Circulaire n°2008-092 du 11-7-2008](#) (BO n°29 du 17-7-2008)
- **Organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième).**
[Arrêté du 2-7-2004](#) (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004)
- **Orientations pédagogiques relatives à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième**
[Arrêté du 14-2-2005](#) (JO du 25-2-2005 ; BO n°11 du 17-3-2005)
- **Orientations pédagogiques relatives à l'enseignement du module de découverte professionnelle (six heures hebdomadaires) en classe de troisième**
[Arrêté du 14-2-2005](#) (JO du 25-2-2005 ; BO n°11 du 17-3-2005)
- **Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans**
[Décret n°2003-812 du 26-8-2003](#) (BO n°34 du 18-9-2003)
[Circulaire n°2003-134 du 8-9-2003](#) (BO n°34 du 18-9-2003)

REFERENT

Rectorat de l'Académie de la Martinique
Proviseur à la Vie Scolaire

Les Hauts de Terreville -97233 Schœlcher
Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89
Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Pour plus d'informations, consulter le Vademecum option facultative 3 heures : rappel, sur le site internet d'Eduscol.

éduscol toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)

PRINCIPE

Les élèves de collège voulant entrer en apprentissage peuvent demander à accéder à une formation appelée "dispositif d'initiation aux métiers en alternance" (DIMA), qui leur permet de commencer une activité de type professionnel tout en demeurant sous statut scolaire.

BENEFICIAIRES

Les élèves souhaitant intégrer un DIMA doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être âgés d'au moins 15 ans à la prochaine rentrée scolaire,
- avoir en vue un métier assez précis,
- avoir l'accord de leurs parents (ou représentants légaux).

INSCRIPTION

Les candidats doivent rechercher un centre de formation des apprentis (CFA) où existe un DIMA et prendre un contact direct avec lui. Les candidats doivent alors avertir de leurs démarches le principal du collège où ils sont encore scolarisés. La formation débute à la rentrée scolaire suivante.

A savoir : des dérogations pour intégrer un DIMA en cours d'année scolaire sont possibles pour les élèves ayant déjà atteint l'âge de 15 ans.

LIEU ET CONTENU DE LA FORMATION

La formation se déroule dans les locaux du CFA choisi et dans l'entreprise d'accueil.

Le DIMA se compose :

- d'enseignements généraux (pour au moins la moitié du temps),
- d'enseignements technologiques et pratiques,
- d'immersions en milieu professionnel.

Lycée Professionnel PETIT MANOIR et en CFA. L'admission se fait également sur dossier

L'implication de l'élève par rapport au travail dans l'entreprise est progressive et prend la forme :

- d'abord, de simples visites,
- ensuite, de stages d'initiation,
- enfin, de stages d'application.

Les élèves sont suivis de façon personnalisée par deux tuteurs :

- un tuteur pédagogique (appartenant à l'équipe enseignante du CFA)
- un tuteur professionnel (appartenant à l'entreprise d'accueil)

La formation dure tant que l'élève n'a pas signé un [contrat d'apprentissage](#) .

Elle ne peut cependant durer plus de 12 mois.

A noter : l'élève peut décider d'arrêter son DIMA à tout moment pour réintégrer un cursus scolaire ordinaire (notamment s'il n'a pas encore 16 ans) ou rejoindre directement la vie active (s'il a plus de 16 ans). La formation est gratuite et n'est pas rémunérée.

TEXTES DE REFERENCE

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance

[Article L.337-3-1 du code de l'éducation](#)

Décret n° 2010-1780 du 31-12-2010 codifiés aux articles [D.337-172 à D.337-182 du code de l'éducation](#) relatif au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (JO du 1-1-2011) (Bulletin officiel n° 5 du 3 février 2011).

[Circulaire n° 2011-009 du 19-1-2011 relative aux élèves de 15 ans ayant un projet d'entrée en apprentissage : dispositif d'initiation aux métiers en alternance](#) (Bulletin officiel n° 5 du 3 février 2011).

Proviseur à la Vie Scolaire : Rectorat de l'Académie de la Martinique

Les Hauts de Terreville -97233 Schœlcher

Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Sports scolaire et EPS

Le sport scolaire s'appuie sur des associations sportives scolaires qui, de par les conventions qui les lient à l'État, sont investies d'une mission de service public à finalité éducative et sociale. Ces associations partenaires de l'École sont [l'Union sportive de l'enseignement du premier degré \(USEP\)](#) pour le premier degré et [l'Union nationale du sport scolaire \(UNSS\)](#) pour le second degré.

Le développement de la pratique sportive dans le cadre du sport scolaire est un enjeu de politique éducative. La pratique sportive est notamment un des axes de **l'accompagnement éducatif** ([Voir fiche ci-dessous](#)).

UNE COMPOSANTE ORIGINALE DE LA POLITIQUE EDUCATIVE FRANÇAISE

Le sport scolaire représente une composante originale de la politique éducative française. Il est l'objet d'un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des sports. Il implique fortement les collectivités locales, qui lui apportent leur soutien sous différentes formes : subventions aux associations scolaires, soutien au fonctionnement des structures encadrant le sport dans l'enseignement primaire et secondaire, aide aux déplacements des élèves vers les lieux de compétition, etc.

La construction européenne et le développement des moyens de communication multiplient les possibilités d'échanges culturels.

Le sport scolaire s'ouvre sur l'Europe et le monde et favorise les échanges avec les équipes d'établissements des différents pays.

TEXTES DE REFERENCE

[Loi n° 2003-708 du 1er août 2003](#)

[Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984](#)

[Développement du sport scolaire](#)

circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010/ circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010 (NOR [MENE1020201C](#))

[Le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée](#)

Circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002

[Organisation du sport scolaire dans les associations sportives des établissements du second degré](#)

note de service n° 87-379 du 1er décembre 1987

[Journée du sport scolaire](#)

note de service n° 2010-127 du 18 août 2010 (NOR [MENE1020345N](#))

[Création des sections sportives scolaires](#)

circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996

[Charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002](#)

Pour plus d'informations sur les sections sportives scolaires, les Pôles sportifs de haut niveau, le sport scolaire, le Prix de l'Education, l'Accompagnement éducatif, l'Expérimentations avec le sport l'après-midi... consulter les sites internet suivants : (Cliquer sur logos).

Académie de la Martinique :



L'Union Nationale du Sport Scolaire :



CONTACT

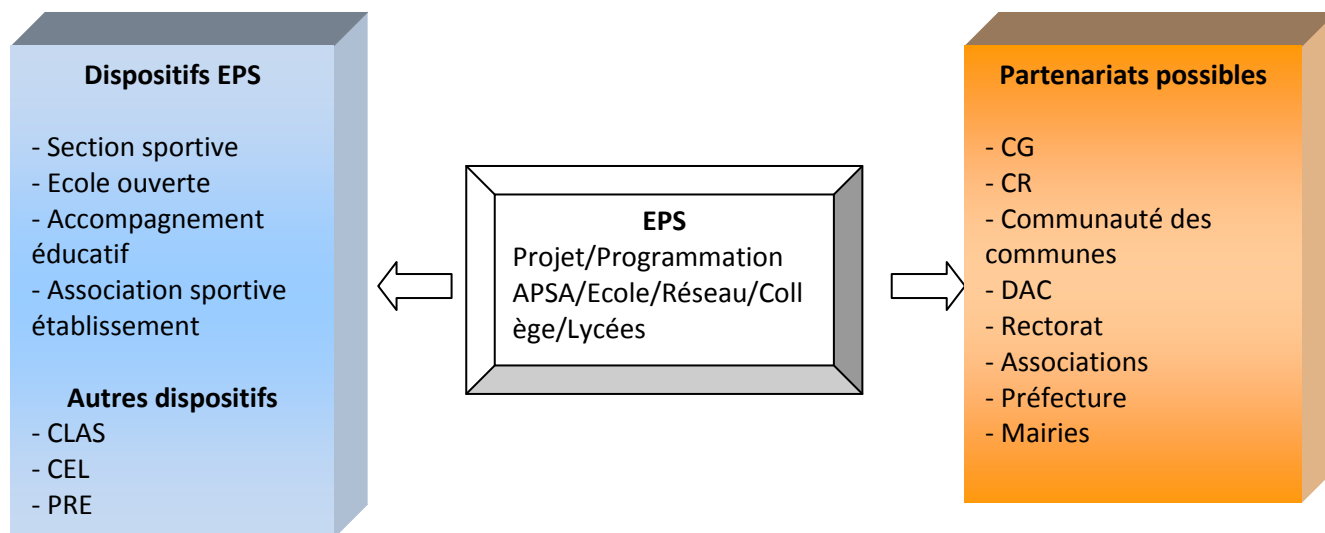
Rectorat de l'Académie de la Martinique Proviseur à la Vie Scolaire

Les Hauts de Terreville -97233 Schœlcher

Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

L'EPS ET SES DISPOSITIFS (récapitulatif schéma rectorat : Consulter Circulaire)



Pour chaque dispositif se poser les questions suivantes :

• Ce dispositif se place-t-il en :

- Concurrence ?
- Continuité ?
- Complémentarité ?
- Cohérence ?

- Avec quel(s) autre(s) dispositif(s)
- De quelle manière ?

• Pour ce dispositif, quels/ quelles :

- Objectifs ?
- Activités ?
- Publics ?
- Niveaux ?
- Personnels encadrant ?
- Périodes ?

Expérimentation "Cours le matin, sport l'après-midi"

FINALITE

Depuis la rentrée 2010, des classes de collèges et de lycées expérimentent un nouvel aménagement du temps scolaire. Les emplois du temps sont aménagés : la matinée est consacrée aux cours et l'après-midi à des activités sportives, ou artistiques et culturelles. L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation après trois ans.

UN AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA REUSSITE, LE BIEN-ETRE ET LA SANTE DES ELEVES

Dans les classes expérimentales, le nombre d'heures de cours hebdomadaires est identique à celui d'une classe traditionnelle. Seule la répartition des heures évolue :

- **Entre 8 heures et 13 heures** : enseignement des matières obligatoires (sauf l'éducation sportive)
- **11 heures** : pause déjeuner
- **Après-midi** : enseignement des activités sportives, artistiques ou culturelles avec une collation proposée à 14 heures

L'objectif de l'expérimentation est triple :

- Améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser la réussite des élèves
- Adapter la politique de santé aux besoins des élèves
- Valoriser les acquis des élèves

→Améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser la réussite des élèves

Une pratique sportive régulière permet aux élèves de mieux vivre leur scolarité, d'accroître leur motivation et leur épanouissement. Elle favorise l'apprentissage du respect des règles, de l'engagement dans une démarche de projet et de la prise de responsabilités.

Le sport contribue à la réussite scolaire des élèves et permet d'améliorer les conditions d'apprentissage dans les établissements.

→Adapter la politique de santé aux besoins des élèves

Les activités sportives contribuent à l'amélioration du bien-être et de la santé des élèves. Elles participent à la prévention des risques liés à la sédentarité, comme le surpoids et l'obésité.

→Valoriser les acquis des élèves

Les élèves concernés développent des connaissances et des compétences dans les domaines variés :

- la santé
- la préparation physique
- la sécurité
- l'organisation et la gestion des activités sportives
- la prévention et le secours civique
- etc.

Ces acquis sont valorisés dans le livret de compétences de l'élève. Ils sont également pris en compte dans la note de vie scolaire. Une attestation scolaire peut être délivrée pour l'élève qui souhaite en faire mention dans un curriculum vitae.

LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION

→ S'appuyer sur les dispositifs existants

Cette organisation du temps scolaire s'appuie sur des dispositifs existants. Elle peut aussi les compléter :

- volet sportif de l'accompagnement éducatif
- sections sportives scolaires
- options facultatives d'EPS
- enseignements d'exploration au lycée

→ Mettre en place des partenariats

Des partenariats sont conclus avec les associations sportives locales et les collectivités territoriales pour favoriser l'utilisation des installations sportives. Ils favorisent les activités sportives de l'après-midi.

ETABLISSEMENTS CONCERNES

- 124 établissements ont été retenus à l'échelon national
- Seuls 5 EPLE sont concernés en MARTINIQUE (les collèges TARTENSON, PERRINON et A.STELLIO ANSES D'ARLET; le lycée J.ZOBEL de RIVIERE-SALEE et le LP PETIT-MANOIR LAMENTIN)
- La MARTINIQUE figure parmi les académies qui ont proposé le plus d'établissements et une des rares académies à tenter l'expérimentation en LP.
- L'expérimentation se déroule sur 3 années pour ces 5 établissements.
- Seules les classes choisies par chaque EPLE sont en expérimentation et non pas tout l'établissement.

TEXTES DE REFERENCES

Expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi »

note de service n° 2010-126 du 18-8-2010 (NOR [MENE1000792N](#))

Rectorat de l'Académie de la Martinique

Proviseur à la Vie Scolaire

Les Hauts de Terreville -97233 Schoelcher

Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Arts et Culture au collège

UN PARTENARIAT EDUCATIF FORT

Les intervenants culturels qui peuvent se mobiliser auprès de l'école sont nombreux :

- Autres ministères,
- Institutions culturelles,
- Associations complémentaires de l'enseignement public, etc..

Le développement d'une politique de partenariat culturel bénéficie en effet du maillage culturel du territoire réalisé depuis une trentaine d'années, notamment au plan local : réseaux de bibliothèques, DAC, musées, lieux patrimoniaux et lieux de mémoire, écoles de musique, compagnies théâtrales et lieux dédiés au spectacle vivant.

Les partenariats entre l'école et les structures culturelles s'inscrivent dans un cadre institutionnel qui privilégie la démarche de projet et la concertation, au service de l'efficacité de l'action.

PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (DAC) SES ACTIONS

Les DAC sont chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, la politique culturelle définie par le gouvernement. Elles exercent également une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales dans tous les secteurs d'activité du ministère de la Culture et de la Communication : patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, musique, danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel.

- **Les arts plastiques.** En liaison avec la Délégation aux arts plastiques (DAP), les DAC interviennent dans le domaine de l'art contemporain, de la peinture à la sculpture en passant par la mode ou le graphisme. Leur mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et à la formation.

- **Le cinéma et l'audiovisuel.** Les DAC sont les correspondantes en région du Centre National de la Cinématographie (CNC). En liaison avec les délégués régionaux, elles assurent un rôle de relais du Ministère en établissant des relations étroites avec les structures professionnelles, les associations et les collectivités territoriales. Elles exercent une fonction d'information et de conseil, d'analyse et d'impulsion.

- **Le livre et la lecture.** Dans le domaine du livre et de la lecture et en collaboration avec le Centre national du livre (CNL), les DAC favorisent le développement des structures publiques et privées de diffusion du livre, de l'écrit et de la documentation sur divers supports. Elles attribuent des subventions aux collectivités locales, établissements publics et associations.

- **Les musées.** Les DAC conduisent une activité de coordination. L'objectif est d'apporter un soutien aux musées reconnus par la Direction des musées de France (DMF), de favoriser leur développement et de les aider dans leurs diverses actions qu'ils peuvent mener vers le public.

Les DAC suivent et aident les projets de création, de rénovation et d'agrandissement des musées. Elles assurent également la gestion des crédits déconcentrés destinés à l'acquisition d'œuvres d'art pour enrichir les collections.

Elles attribuent des subventions pour les actions de présentation des collections au public.

- **La musique et la danse.** Les DAC mettent en œuvre les orientations de la Direction de la musique et de la danse en région. Elles contribuent à une action de développement et de mise en valeur des activités musicales et chorégraphiques (réseaux de diffusion, enseignements artistiques...). Les DAC apportent leur soutien à l'enseignement, à la formation et aux pratiques amateurs et coordonnent certaines manifestations, comme la fête de la musique.

- **Le théâtre et les spectacles.** Les DAC concourent d'une manière concrète à la mise en œuvre des orientations nationales en faveur du théâtre et des spectacles. Elles veillent à la vitalité du tissu professionnel local, encouragent la mobilisation des collectivités territoriales et soutiennent les propositions artistiques les plus talentueuses faites au public.

- **Le patrimoine.** Les services patrimoniaux en région s'orientent autour de secteurs (**L'archéologie, La conservation régionale des monuments historiques, Le service de l'inventaire général, L'ethnologie.**

Dispositif Ecole et Cinéma

Le dispositif École et Cinéma a été créé en 1994 dans le cadre d'un partenariat établi par le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la culture et l'association Les Enfants de Cinéma. Elle a pour vocation d'aider les enseignants à mettre en place un dispositif d'initiation cinématographique dans leur classe.



[Guide du partenariat- l'éducation au cinéma et à l'audiovisuel - Ministère de l'Education nationale](#)

ORGANISATION

- Une fois par trimestre, les enseignants ont la possibilité d'inscrire dans leur programmation pédagogique une séance de cinéma durant le temps scolaire. Les films visionnés sont choisis au début de l'année, parmi une liste arrêtée par la Commission Nationale Ecole et cinéma et validée par le directeur général du CNC.
- Des séances de formation, mises en œuvre par le coordinateur départemental Education Nationale, en liaison avec le coordinateur cinéma et les partenaires culturels du département, sont proposées aux enseignants inscrits au dispositif.
- Des dossiers d'accompagnement sont édités par l'association Les Enfants de Cinéma pour permettre aux enseignants d'élaborer leur propre projet pédagogique.

→ Pour tout savoir sur le dispositif et sur sa mise en œuvre dans votre département, consultez le Cahier des charges édité par l'association Les Enfants de Cinéma, téléchargeable au format pdf à l'adresse suivante http://www.enfants-de-cinema.com/2011/telecharger/cahier_charges.pdf
<http://www.enfants-de-cinema.com>

Rectorat de l'Académie de la Martinique
Proviseur à la Vie Scolaire
Les Hauts de Terreville -97233 Schœlcher
Tél : 0596 52 29 72 / Fax : 0596 52 29 89
Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

ET

Direction des Affaires Culturelles (DAC)
Milieu scolaire et cinéma, politique de la Ville
Mr Serge Vert-Pré
Livres et lecture, langue française et régionale
Michèle Nardi
Spectacle vivant, action culturelle, coopération régionale
Dominique Daeschler

54 rue Professeur Raymond Garcin - 97200 Fort de France
téléphone : (05 96) 60 05 36 - télécopie : (05 96) 64 27 84
secretaire.martinique@culture.gouv.fr

Accompagnement éducatif

PUBLIC VISE

Il s'adresse aux élèves volontaires de tous niveaux d'enseignement des collèges (publics et privés) de l'éducation prioritaire et, notamment, des réseaux "ambition réussite".

CADRE GENERAL DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'accompagnement éducatif est un dispositif placé « hors temps scolaire », organisé tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine et d'une durée indicative de 2 heures.

Cet accompagnement qui a pour but de favoriser la réussite des élèves et leur épanouissement personnel propose, sans être limitatif, **trois domaines éducatifs** :

- l'aide aux devoirs et aux leçons ;
- la pratique sportive ;
- la pratique artistique et culturelle.

L'animation des activités de sport pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs. Même si la plupart des activités se dérouleront dans les locaux scolaires, certaines activités sportives et culturelles pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

Les activités sportives prendront appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège.

CADRAGE ACADEMIQUE

Chaque collège construit un projet d'accompagnement éducatif des élèves intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Ce projet d'accompagnement éducatif se construira en relation avec le conseil pédagogique, prendra appui sur les dispositifs existant dans les établissements scolaires (continuité, complémentarité), et s'articulera du mieux possible avec ceux mis en place par la politique de la ville et le conseil général de la Martinique.

- Inciter le plus grand nombre d'élèves à s'inscrire, notamment ceux issus des milieux défavorisés, jusqu'au plafond de 25% de l'effectif de l'établissement.
- L'effectif de chaque groupe est restreint à 16 élèves maximum.
- Vu le contexte local et la situation de divers établissements, des difficultés émergent pour mettre en œuvre ce dispositif sur les créneaux initialement prévus. Dans certains cas, d'autres moments de la journée pourront être envisagés (pause méridienne, ...).
- Il est demandé de faire preuve de la plus grande vigilance lors du recrutement éventuel de personnels « hors enseignants », car ils devront impérativement fournir la preuve de leurs compétences.
- Le volume horaire attribué à chacun des 3 domaines éducatifs est modulable selon les besoins des élèves et des projets d'établissements. La base étant de :
 - 50 % pour l'aide aux devoirs et aux leçons (4h/semaine);
 - 25 % pour la pratique sportive (2h/semaine);
 - 25% pour la pratique artistique et culturelle (2h/semaine).

D'autre part, la maîtrise des Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication (TUIC : pilier 4 du socle commun), selon le projet d'établissement peut constituer un domaine éducatif du projet d'accompagnement éducatif (sans toutefois occulter le côté transversal propre à cette compétence).

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SPORTIF

Il existe deux dispositifs accompagnement éducatif sportif :

- le premier répond au cadre défini par le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et le Rectorat de la Martinique, abordé de manière générale précédemment ;
- le second s'inscrit à la jonction de ce même cadre et de celui du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (MSJS).

Toutefois, ce dernier doit se construire en relation avec le premier et tous les autres dispositifs relatifs à l'organisation et à la programmation des APSA dans le réseau et l'établissement.

Ci-dessous, un document comparant ces deux dispositifs. Pour le consulter cliquez sur « diaporama »



DIAPORAMA

[Liste des collèges en accompagnement éducatif 2010-2011](#)

[Circulaire](#)

COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'animation des activités de sport pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs. Même si la plupart des activités se dérouleront dans les locaux scolaires, certaines activités sportives et culturelles pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

Les activités sportives prendront appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège.

Les enseignants volontaires qui participeront à l'accompagnement éducatif percevront une rémunération sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

RESSOURCES ET COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

- [Circulaire Education Nationale n° 2009-068 du 20-5-2009](#). Préparation de la rentrée 2009
- [CNDS Instruction 2009- 05 en date du 28 avril 2009 relative au soutien du CNDS aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2009-2010](#)
- [Circulaire EN, n° 2008-080 du 5-6-2008](#) / GÉNÉRALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DE LA RENTRÉE 2008
- [Circulaire EN, n° 2008-081 du 5-6-2008](#) / MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DE LA RENTRÉE 2008 DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE
- [Circulaire EN, N° 2008-042 du 4-4-2008](#) / PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2008
- [Circulaire CNDS n° 2008-07 du 18 avril 2008](#)
- [Circulaire EN N°2007-115 du 13-7-2007](#) / Enseignements élémentaire et secondaire /ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF/ Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire
- [Dossier de presse - Rentrée 2007 - Académie de la Martinique](#)
- [Circulaire CNDS n° 2007-12 du 15 novembre 2007](#).
- Documents Académiques de : Mme Le Recteur, IA/IPR SVT (Doyen), IA/IPR EVS, IA/IPR EPS, Pilote du dispositif accompagnement éducatif.
- [SITE de l'Education Nationale](#)

REFERENTS

Pour tout contact et information complémentaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville - 97279 SCHOELCHER CEDEX

Tél. 0596 52 27 28 - Fax 05 96 52 27 29

Email : ce.ipr@ac-martinique.fr

→ M. POMMIER Guy, IA/IPR EPS,
0596 52 25 69 ou 0596 52 27 28 ou encore le 0596 52 29 10

DRJSCS MARTINIQUE

14, rue André Alier - BP. 669-
97264 Fort-de-France CEDEX

Mr Patrick HEYDT

Tél : 05.96.59.03.10

Fax : 05.96.63.18.48

Internet : <http://www.ddjs-martinique.jeunesse-sports.gouv.fr/>

E-mail : mjs-972@jeunesse-sports.gouv.fr

DISPOSITIFS EXTERNES

Contrat enfance et jeunesse

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » ?

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Téléchargez
la plaquette
d'information
sur le [contrat
enfance et
jeunesse](#)

QUELS SONT LES OBJECTIFS PRINCIPAUX DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » ?

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.
- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

QUELLES ACTIONS LE « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » FINANCE-T-IL EN PRIORITE ?

Les financements consentis par la Caf concernent prioritairement les actions spécifiques à la [fonction d'accueil](#).

Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la Caf.

Un maximum de 15% peut être affecté à la [fonction de pilotage](#).

QUE DESIGNE « LA FONCTION ACCUEIL » ?

Sont d'abord concernés les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial, parental (0-4 ans)	Centre de loisirs vacances été
Accueil collectif, familial, parental (4-6 ans)	Centre de loisirs petites vacances
Lieu d'accueil enfants parents (Laep)	Centre de loisirs mercredi, week-end
Relais assistantes maternelles (Ram)	Centre de loisirs périscolaires

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque	Accueil périscolaire Accueil jeunes déclaré Ddjs Séjours vacances été Séjours petites vacances Camps adolescents

QUE DESIGNE « LA FONCTION DE PILOTAGE »?

Ce terme désigne, dans les champs de l'enfance et de la jeunesse :

- Les postes de coordinateur
- Les formations Bafa et Bafd
- Le diagnostic initial

SUR QUELLE DUREE LE CONTRAT PORTE-T-IL ?

La durée du contrat est de 4 ans.

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »

Les caisses d'Allocations familiales peuvent signer des contrats avec 4 types de partenaires :

- **Les collectivités territoriales :**

Le contrat peut porter sur l'ensemble des actions du volet « enfance » ou du volet « jeunesse ». La Caf vérifie que la collectivité signataire a compétence légale en la matière. Les dispositions spécifiques concernant les communes de moins de 5 000 habitants, au regard de la subvention du conseil général, sont inchangées.

- **Les conseils généraux :**

Le contrat porte sur le développement d'une coordination départementale de l'accueil individuel et plus largement une meilleure articulation entre modes d'accueil collectifs et individuels.

- **Les entreprises :**

Le contrat porte exclusivement sur le volet « enfance » (hors ludothèque et Lieu d'Accueil Enfants-Parents) afin de financer l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans de ses salariés. Assimilées à des entreprises.

- **La Mutualité sociale agricole (MSA) :**

La caisse MSA peut contracter conjointement avec la Caf et la collectivité locale, dans la mesure où elle participe à chaque étape de la démarche et apporte un financement en rapport avec le nombre de ressortissants du régime agricole. Son financement vient s'ajouter à celui de la Caf.

QUEL EST LE PERIMETRE DES AIDES FINANCIERES ?

Les aides financières de la branche Famille se concentrent sur les besoins d'accueil des familles et ne portent pas sur ce qui relève :

De l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou de toute autre institution substitutive de la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Des missions, au sens strict, de l'Education nationale ainsi que des actions conduites par les ministères chargés de la culture et des sports.

Le contrat « enfance et jeunesse » en chiffres

- Durée du contrat : 4 ans
- Population concernée : les jeunes de moins de 18 ans
- Taux de cofinancement maximal par la branche Famille : 55 %

CONTACTS

Pour toute information complémentaire
Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique- C.A.F.
Place d'Armes - B.P. 421 - 97291 Lamentin Cédex 2
Tél. : 0596 25 97 20 - Fax : 0596 66 49 08 www.caf.fr

Défenseur des droits

FINALITES

Le Défenseur des droits soutient et met en œuvre des actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité avec l'ensemble des acteurs : administrations, entreprises, associations, partenaires sociaux, etc.

Son action vise à mieux faire connaître les discriminations auprès de tous afin de faire évoluer les pratiques et les mentalités. Le Défenseur des droits entreprend des actions d'information et de sensibilisation. Cette mission s'adresse autant aux victimes qu'aux personnes exposées au risque de discriminer, pour permettre une meilleure compréhension des phénomènes discriminatoires et trouver ensemble de nouveaux moyens d'action pour les maîtriser.

Le Défenseur des droits encourage ses partenaires à développer de bonnes pratiques. Chacun doit s'employer à vérifier ses pratiques, qu'il s'agisse d'accès à l'emploi, au logement, d'accès aux biens et aux services, d'éducation, etc.

REFERENTS

- **Maison de la Justice et du Droit des Terres-Sainville- 97200 Fort-de-France**
- **Maison de la Cohésion Sociale - Route de la Pointe de Jaham - 97233 SCHOELCHER**
Tél : 0596 72 72 39 -Fax : 0596 57 23 77

Responsable régional :

- Hassan Dib

Coordonnateurs Général des Activités :

- Carlène Saint Ange Pierre-Louis

Correspondants locaux :

- Joseline BRAILLON : Tél. : 0596 42 58 08 / Email : joseline.brailon@halde.fr
- José NOSEL : Tél. : 0596 42 58 08 / Email : jose.nosel@halde.fr

Vu sur France-Antilles :

Place au défenseur des droits : Créé par une loi organique votée en septembre 2009 et publiée au journal officiel le 30 mars dernier, le défenseur des droits est la nouvelle autorité institutionnelle indépendante voulue par Nicolas Sarkozy. Reprenant dans ses attributions celles détenues par quatre entités jusqu'alors autonomes, à savoir : le médiateur de la république, le défenseur des enfants, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité - la HALDE -, ainsi que la commission nationale de déontologie de la sécurité-CNDS. Cette dernière moins connue chez nous, a la charge de veiller au respect de la façon de servir des personnes exerçant des missions de sécurité, tels les policiers, policiers municipaux, gendarmes, douaniers, agents de l'administration pénitentiaire etc.H.B.

Conseil Départemental de L'accès au Droit de Martinique (CDAD)

FINALITES

Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale.

Le CDAD est chargé de définir et mettre en œuvre une politique d'accès au droit, notamment en faveur des personnes démunies. Celle-ci comprend l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles et la consultation par les professionnels du droit.

MISSIONS

Le CDAD a quatre missions essentielles en matière d'accès au droit :

- dresser l'inventaire de l'existant et identifier les besoins en matière d'accès au droit ;
- créer les conditions d'un partenariat ;
- définir une politique départementale de l'accès au droit ;
- évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Il convient de rappeler que l'objectif du CDAD de la Martinique n'est pas de remettre en cause les actions menées jusqu'ici en matière d'accès au droit, mais son rôle est surtout de les coordonner et de mener une politique d'ouverture des points d'accès au droit.

CONTACT

Pour plus d'information sur le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Martinique, vous pouvez contactez le secrétariat au :

CDAD
Mme Micheline VIRGAL
Secrétaire générale
Palais de Justice de Fort-de-France
35 boulevard du Général de Gaulle - 97200 Fort-de-France
Tél : 0596 48 42 44 - Fax : 0596 48 42 44

PARTENAIRES PREVENTION DELINQUANCE ET SECURITE

Gendarmerie/ Protection judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)/Sous-préfectures/ Mairie/ Missions locales/ Plateforme d'orientation et d'insertion/Police Municipale/ Médiateurs/ Associations/ ...

Protection Judiciaire de la Jeunesse

PUBLIC CONCERNE

- Les mineurs en danger
- Les mineurs délinquants
- Les jeunes majeurs

OBJECTIFS

La Protection Judiciaire de la Jeunesse est une des Directions du Ministère de la Justice. Elle est missionnée à prendre en charge **des mineurs ou des jeunes majeurs** dans le cadre de l'assistance éducative ou dans le cadre pénal. Ces jeunes peuvent être aidés dans leur milieu naturel (Milieu Ouvert) ou dans le cadre d'un placement.

MODALITES D'ACTION

Elle travaille sur ordonnance ou décision :

- du Procureur de la République,
- du Juge des Enfants
- du Juge d'Instruction
- du Tribunal pour Enfants
- de la Cour d'Assises des Mineurs.

Elle a une administration centrale à PARIS, des Directions Régionales et des Directions Départementales. La Direction Départementale de la Martinique est rattachée à la Direction Régionale pour l'Outre Mer.

REFERENT

Pour tout contact et information complémentaire

DTPJJ de la Martinique (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse)

14, rue Blénac – BP 1014

97208 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél: 05.96.70.75.30 / Fax: 05.96.63.61.40

Adresse email : ddpjj-fort-de-France@justice.fr

Etablissements et services de la DTPJJ

¹STEMO de Fort-de-France

52, rue du capitaine Pierre ROSE – Rés. Topaze

97200 Fort-de-France

Tél: 0596 60 60 71

Email : cae-fort-de-france@justice.fr

Directeur : **Mr Rosan Brouta**

Responsable : **Mr Mico SIMON** 71 Fax: 05.96.73.11.54

²EPEI de Martinique

Ancienne Villa Gitteaud – 44, Post Colon – Tivoli

97200 Fort-de-France

Tél. : 0596 64 15 60 – Fax : 0596 64 15 84

Mail : cpi-fort-de-france@justice.fr

Directrice : **Mme Christine CONSTANCY**

³UEAJ de Fort-de-France

423, Av Auguste Flun - Quartier Godissard

Tél. : 0596 64 64 66 – Fax : 0596 64 41 83

Permanence éducative en milieu carcéral de

Ducos - Centre Pénitentiaire

Quartier Champigny

97224 DUCOS

Signification des sigles
employés :

¹STEMO : Service Territorial
Educatif de Milieu Ouvert

²EPEI : Etablissement de
Placement Educatif et
d'Insertion

³UEAJ : Unité Educative
d'Activités de Jour

Mesure d'activité de jour (MAJ)

FINALITES

Tout mineur faisant l'objet d'une mesure judiciaire doit poursuivre une scolarité ou une formation professionnelle afin de continuer à acquérir des connaissances et des compétences qui soient validées.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance introduit dans l'ordonnance du 2 février 1945 une nouvelle mesure éducative, la mesure d'activité de jour (MAJ). Définie au nouvel article 16 ter, elle consiste « dans la participation du mineur à des activités d'insertion professionnelle ou scolaire soit auprès d'une personne morale de droit public, soit auprès d'une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public ou d'une association habilitées à organiser de telles activités, soit au sein du service de la protection judiciaire de la jeunesse auquel il est confié »

La mesure d'activité de jour offre une alternative ou une complémentarité aux mesures éducatives judiciaires de milieu ouvert ou de placement.

PUBLIC VISE

La mesure d'activité de jour est une mesure éducative pénale prononcée par le magistrat ou la juridiction pour mineur à l'encontre d'un mineur, auteur ou présumé auteur d'une infraction pénale (délit), âgé de 10 à 18 ans. Les mineurs concernés rencontrent souvent des difficultés scolaires sérieuses et des problèmes importants de comportement. Certains de ces mineurs sont déscolarisés ou en voie de déscolarisation.

NATURE DE LA MESURE

La mesure d'activité de jour ne remet pas en cause la scolarité ou la formation car elle est mise en place en dehors du temps scolaire ou de formation. Elle doit être compatible avec la poursuite d'une scolarité ou la réintégration dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle, tout en favorisant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Elle répond aux principes gouvernant la justice des mineurs, tels que la primauté de l'éducatif et l'individualisation de la réponse pénale. Le non-respect de la mesure peut entraîner, sur décision du juge, des réponses éducatives ou des sanctions pénales graduées pouvant aller jusqu'à la détention.

L'adhésion de l'élève et de ses parents ou de son représentant légal doit être recherchée car elle constitue un des facteurs essentiels de réussite du projet. Les personnels enseignants et éducatifs veilleront à dialoguer avec le mineur et ses parents ou son représentant légal, à les associer aux différentes étapes de la mesure et lors de l'élaboration des différentes conventions prévues.

MISE EN ŒUVRE ET EXECUTION

La durée totale de la mesure d'activité de jour ne peut excéder douze mois.

Elle comprend deux modalités d'intervention, la première appelée « mise en œuvre » et la seconde dite « exécution ». Ces deux modalités peuvent se dérouler au sein du même service ou au sein de deux services différents. Lors du prononcé de la mesure, le magistrat désigne un service qui sera chargé de sa mise en œuvre et celui qui sera chargé de son exécution. Il détermine une dominante d'activité à partir de la liste établie auprès du juge des enfants.

Le service chargé de la mise en œuvre de la mesure d'activité de jour aura la responsabilité de transmettre un dossier pédagogique relatif à la situation du mineur aux autorités académiques compétentes et de veiller à sa prise en compte.

- Les mineurs scolarisés

Si le mineur suit une scolarité, la mesure d'activité de jour ne doit pas être mise en œuvre pendant le temps consacré aux enseignements et doit s'inscrire dans un soutien à la scolarité.

En fonction des difficultés du mineur, le service de mise en œuvre et/ou d'exécution définit le contenu de la mesure en lien avec l'établissement scolaire du mineur, dans le respect de la décision judiciaire.

- Les mineurs déscolarisés ou en voie de déscolarisation

Il convient de scolariser ou rescolariser les mineurs sous obligation scolaire. Cette scolarisation s'effectue au sein des établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, dans les classes de collège, lycée professionnel ou lycée général et technologique. Les établissements de l'enseignement agricole, ainsi que les dispositifs relevant d'autres ministères chargés de formation, peuvent aussi répondre au projet de scolarisation des jeunes.

Pour ces mineurs, une convention individuelle est signée entre l'inspecteur d'académie, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et la structure désignée pour exécuter la mesure. Cette convention précise les modalités de scolarisation ainsi que le contenu et l'organisation de l'action éducative dont bénéficie le jeune.

Pour les jeunes de plus de 16 ans, dont le projet éducatif envisage la rescolarisation, il convient de favoriser celle-ci en établissement scolaire ou de faire appel aux formations proposées par la Mission générale d'insertion. Cette démarche sera formalisée par la signature d'une convention cadre.

TEXTES DE REFERENCES

- Un [décret en Conseil d'État n° 2007-1853 du 26 décembre 2007](#) publié au J.O. le 29 décembre 2007 précise les modalités d'application de la mesure d'activité de jour.

- Les modalités de mise en œuvre et d'exécution de cette mesure par les services et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse sont définies dans une circulaire d'application de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (D.P.J.J.) en date du 18 février 2008 parue au Bulletin officiel du ministère de la Justice n° 2008-02 du 30 avril 2008.

REFERENTS

(Pour tout contact et information complémentaire)

Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Mr Alain MARTY

Tél : 05.96.64.64.66 /Fax : 05.96.64.41.83

Pour plus d'information cliquer sur ce lien :



<http://www.education.gouv.fr/cid22594/mene0800756n.html>

Fédération des Œuvres Laïques - F.O.L.

PRESENTATION

La Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) est une section départementale de la ligue de l'enseignement. Elle est une œuvre complémentaire de l'école et contribue à former des citoyens par le développement d'activités éducatives, sociales, sportives, culturelles et de loisirs (BAFA - BAFD - BEATEP), au sein d'associations fédérées.

Avec un peu plus 100 associations affiliées et plus de 10 000 adhérents, la Fédération des Œuvres Laïques offre une grande diversité d'activités et s'affirme également comme lieu de rencontres, de débats, de propositions en permettant à ses usagers de s'exprimer librement sur les enjeux de notre société.

Elle soutient activement les associations scolaires en tant qu'œuvre complémentaire de l'enseignement public. Elle propose également, des temps de **formation pour les délégués élèves** de collèges et lycées à la demande des établissements scolaires ; de faire découvrir aux élèves de la sixième à la troisième, des œuvres cinématographiques, lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma (**Action "Collège au cinéma"**)....

CONTACT

La Fédération des Œuvres laïques (FOL)

Service Général

31 rue Perrinon 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 0596 60 87 87 - Fax : 0596 63 83 67

Mail : fol.972@wanadoo.fr

Service Vacances Loisirs Animations

Tél. : 0596 60 87 92 / 0596 60 87 93

Mail : fol.vacances@wanadoo.fr

Service Education Culture

Tél. : 0596 60 87 89

Mail : fol.viescolaire@wanadoo.fr

Service Formation Professionnelle

Tél. : 0596 64 04 10 - Fax : 0596 64 68 73

Mail : fol.didier@wanadoo.fr

Accueil du public

Du lundi au jeudi
de 07H30 à 13H00 - 14H30 à
17H00

Le vendredi de 07H30 à 13H00

Visiter le site de la Fédération des Œuvres Laïques



III - Préparer le plan de prévention contre la violence

DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE

Équipes Mobiles de Sécurité académiques (EMS)

FINALITES

Chaque académie se dote d'une équipe mobile de sécurité académique, sous l'autorité du recteur. Auprès du recteur est nommé un conseiller sécurité. Les EMS accompagnent les établissements qu'elles aident à rétablir la sécurité des classes et des personnels.

MISSIONS

Les équipes mobiles de sécurité académiques ont principalement pour missions :

- d'accompagner et aider les établissements en cas de fortes tensions ou en temps de crise liée à l'insécurité ;
- d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens au sein des établissements et à leurs abords ;
- d'améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Chaque académie définit la composition de l'équipe selon sa taille et ses spécificités. Une équipe peut comprendre jusqu'à 50 personnes, aux profils et compétences complémentaires :

- des personnels appartenant à l'Éducation nationale : chef d'établissement, enseignant, conseiller principal d'éducation, ... ;
- des spécialistes de la sécurité recrutés avec l'aide du ministère de l'Intérieur : adjoint de sécurité, policier ou gendarme à la retraite, médiateur, brigade des mineurs, brigade de prévention de la délinquance juvénile, ...

Quelle que soit leur origine professionnelle, les membres de ces équipes sont formés pour s'adapter aux spécificités des interventions en milieu scolaire.

MODALITES D'INTERVENTION

Elles agissent sur instruction du Recteur :

- sur proposition du conseiller du Recteur
- sur proposition de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
- sur demande du chef d'établissement ou du Directeur d'école.

Ces équipes interviennent sous la responsabilité du Chef d'établissement. Leur présence peut s'étendre jusqu'à six semaines selon les situations.

REFERENT

Rectorat de l'Académie de la Martinique

Mr OLINY Patrick

Conseiller Sécurité du Recteur – Chef de l'Equipe Mobile de Sécurité

E mail : patrick.oliny@ac-martinique.fr

Diagnostic de sécurité au collège

PRINCIPE

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sanctuarisation des établissements scolaires annoncées par le Président de la République le 28 mai 2009, un diagnostic de sécurité doit être réalisé dans chaque établissement.

Un guide a été élaboré pour aider à la réalisation de ce diagnostic. Il doit être adapté aux situations propres à chaque EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement).

Il comprend :

- un état des lieux comportant une présentation générale de l'établissement et une analyse des données de vie scolaire de façon à élaborer le plan de prévention de la violence prévu par le [décret n°2005-1145 du 30 août 2005](#) relatif aux EPLE, dont doit se doter chaque établissement. Cet état est réalisé par le chef d'établissement et l'équipe éducative ;
- une observation de l'état physique de l'EPLE, en analysant, en partenariat avec le référent police ou gendarmerie, les facteurs de risques de violence ;
- les conclusions tirées des deux étapes précédentes. Elles portent à la fois sur l'évolution des phénomènes de violence et sur l'état des mesures de protection de l'établissement. Si, à l'issue de ce diagnostic, il apparaît que la situation est particulièrement complexe sur le plan de la sécurité, il appartient au chef d'établissement de solliciter du directeur départemental de la Sécurité publique ou du commandant de groupement de gendarmerie la réalisation d'un diagnostic de sûreté par un référent sûreté (police ou gendarmerie) spécialement formé.

[Télécharger le guide pour un diagnostic de sécurité d'un établissement scolaire](#)

CONTACTS

Rectorat de l'Académie de la Martinique

Mr OLINY Patrick

Conseiller Sécurité du Recteur – Chef de l'Equipe Mobile de Sécurité

E mail : patrick.oliny@ac-martinique.fr

Médiateur de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur

PRINCIPES

Le **médiateur académique de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** est un haut fonctionnaire chargé d'assurer des fonctions de médiation au sein du système éducatif public. Le médiateur exerce sa compétence aussi bien vis-à-vis des usagers (élèves, étudiants et leurs parents) que du personnel enseignant et non-enseignant.

Cette fonction de médiation a été instaurée en 1998. Elle figure dans la loi depuis la promulgation de la [loi sur l'autonomie des universités](#).

COMPETENCES

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

- reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services centraux des ministères et des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle d'un recteur d'académie ;
- est le correspondant du [Médiateur de la République](#) ;
- coordonne l'activité des médiateurs académiques ;
- remet chaque année aux ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les activités de recherche dans l'enseignement supérieur, un rapport public dans lequel il formule des propositions qui lui paraissent de nature à améliorer le service public de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le médiateur de l'éducation nationale, les médiateurs académiques et leurs correspondants départementaux reçoivent les réclamations des usagers (parents, élèves ou enseignants) concernant les relations de l'Éducation nationale avec les usagers et ses agents.

Les médiateurs académiques et les correspondants sont des retraités de l'éducation nationale intervenant en bénévoles. Ils reçoivent les réclamations dans le ressort de la circonscription où ils sont nommés.

LES PREROGATIVES

Si les réclamations leur semblent fondées, les médiateurs émettent des recommandations aux services et établissements concernés. Ceux-ci les informent des suites qui leur ont été données. S'il maintient sa décision, le service ou l'établissement fait connaître ses raisons par écrit.

Pour l'instruction de ces affaires, le médiateur de l'éducation nationale peut faire appel en tant que de besoin aux services des ministères compétents ainsi qu'aux inspections générales. Il en est de même des médiateurs académiques vis-à-vis des services académiques.

Pour qu'ils puissent agir en [conciliateurs](#), les parties doivent donner leur accord.

TEXTES DE REFERENCES

- [Code de l'éducation](#), art. L. 23-10-1, instauré par la loi n° 2007-1199, art. 40
- arrêté du 4 novembre 2003 : nomination du médiateur de l'éducation nationale. (JO du 1^{er} janvier 2004 et BO n°3 du 15 janvier 2004)
- arrêté du 6 novembre 2003 : nomination des médiateurs académiques et des correspondants (BO n° 42 du 13 novembre 2003)
- note du 5 janvier 1999 : relatif au fonctionnement du dispositif de médiation au ministère de l'éducation nationale (BO n° 2 du 14 janvier 1999)
- décret n° 98-1082 du 01.12.1998 : instituant des médiateurs à l'éducation nationale (JO-02.12.1998)

Mr Claude DAVIDAS

Médiateur de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

E mail : mediateur@ac-martinique.fr

Tel : 05 96 59 99 35

Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire (SIVIS)

PRESENTATION

C'est un logiciel de mesure nationale de la violence à l'école.

Il se concentre sur les faits graves ayant une qualification pénale ou ayant occasionné des soins physiques ou psychologiques.

La nomenclature des actes de violence a été restreinte à 14 catégories contre 26 précédemment. Si tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus, les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte ont eux-mêmes été restreints, notamment pour les faits n'impliquant que des élèves.

Au moins une des conditions suivantes doit être remplie :

- ▶ Motivation à caractère discriminatoire,
- ▶ Usage d'une arme,
- ▶ Utilisation de la contrainte ou de menaces,
- ▶ Acte ayant entraîné des soins ou causé un préjudice financier important, porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, susceptible de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline.

Parmi les items désormais retenus se trouvent le **bizutage, le racket, le happy slapping, les violences à caractère sexuel, homophobe, ou encore les vols avec violence**. En revanche, « les incivilités mineures et altercations entre élèves ne remonteront plus au ministère ».

Chaque fait de violence devra être qualifié pour être pris en compte par le logiciel ce qui va permettre de disposer de données fiables et objectives.

Un autre pan du dispositif, distinct du précédent, sera chargé de faire remonter à chaque trimestre des éléments de contexte au ministère ce qui offre l'avantage de saisir le climat réel des établissements scolaires où aucun fait grave ne serait signalé et son évolution dans la durée.

REFERENT :

Rectorat de l'Académie de la Martinique
Service Statistiques
Mme HARAL (Responsable)
Tél : 0596 52 27 61
Les Hauts de Terreville
97233 Schoelcher

REFERENCES:



<http://www.education.gouv.fr/cid23292/les-actes-de-violence-recenses-par-sivis-dans-les-etablissements-publics-du-second-degre-en-2007-2008.html>

Réforme des procédures disciplinaires

FINALITES

La réforme des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré vise à limiter le recours aux exclusions temporaires de la classe ou de l'établissement et aux exclusions définitives de l'établissement afin d'éviter un processus de déscolarisation.

ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME

Au 1er septembre 2011, seront appliquées dans les établissements d'enseignement du 2nd degré :

- l'automatisme des procédures disciplinaires prévues dans certaines hypothèses ;

L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

1. lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
2. lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
3. lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

- le respect de la procédure contradictoire lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction sans saisine du conseil de discipline ;
- la nouvelle échelle des sanctions ([R. 511-13 du code de l'éducation](#)) ;
- les nouvelles modalités de conservation des sanctions.

En revanche, les commissions éducatives ne pourront être opérationnelles, au 1er septembre, que si le conseil d'administration en a, au préalable, arrêté la composition.

La mesure de responsabilisation : nouvelle sanction disciplinaire

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche et être exécutée à l'extérieur de l'établissement. L'externalisation de la mesure de responsabilisation nécessite la signature préalable de conventions avec les partenaires susceptibles d'accueillir des élèves. Un arrêté précisera les clauses types de ces conventions.

Grandes nouveautés

- La suppression de l'exclusion temporaire, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, de plus de huit jours.
- L'ajout à l'échelle des sanctions de l'exclusion temporaire de la classe d'une durée de huit jours au plus.

La commission éducative

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation. Elle se substitue à la commission de vie scolaire avec un renforcement de son rôle. Il appartient au conseil d'administration d'en arrêter, au préalable, la composition. Les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Modification du règlement intérieur

Le nouvel article R.511-13 du code de l'éducation issu du nouveau décret précise que « le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation ».

Par conséquent, une modification des règlements intérieurs est à prévoir. Elle nécessitera un travail d'élaboration de l'ensemble de la communauté éducative.

Dans cette optique, il s'agit d'associer l'ensemble des membres de la communauté éducative et de créer les conditions d'une véritable concertation pour que le règlement intérieur soit le résultat d'un travail collectif permettant une meilleure appropriation des dispositions qu'il contient.

Le règlement intérieur rappellera les règles de civilité et de comportement du collégien. Un modèle de charte sera annexé à la circulaire relative au règlement intérieur. Par ailleurs, le règlement intérieur pourra apporter des précisions concernant les notions de violences verbales, d'actes graves compte tenu du fait qu'une procédure doit obligatoirement être engagée lorsque de tels actes sont commis par les élèves.

Textes de références

- [Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré](#)
- [Décret n° 2011-729 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale](#)

Référent : (pour tout contact et information complémentaire)

Proviseur à la vie scolaire

Rectorat

Les Hauts de Terreville

97279 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 52 25 48 - (P) 0696 25 01 66 - Fax : 05 96 52 28 58

Email : ce.pvs@ac-martinique.fr

Consulter le site

éduscol toute l'information pour
les professionnels de l'Éducation

DISPOSITIFS EXTERNES

Dispositif adultes-relais

OÙ ?

Les territoires d'intervention des adultes-relais sont les quartiers prioritaires des CUCS (contrat urbain de cohésion sociale, ex contrat de ville).

FINALITÉS

- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches.
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue.
- Assurer un lien entre la famille, l'école et le quartier (cas particulier des adultes-relais «école-famille»).

EMPLOYEURS POTENTIELS

- Région.
- Communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés de communes et d'agglomération) et leurs établissements publics.
- Département.
- Etablissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.).
- Etablissements publics de santé.
- Associations.
- Offices publics et organismes d'habitation à loyer modéré (HLM).
- Offices publics d'aménagement et de construction (OPAC).
- Personnes morales de droit public chargées de la gestion d'un service public. (SEM, SA HLM, organismes de Sécurité Sociale...).

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION D'ADULTES-RELAIS

- Aucune condition de diplôme exigible.
- Age : adulte de 30 ans au moins à la date de signature du contrat de travail.
- **Conditions de résidence : Dans une ZUS ou dans un autre territoire prioritaire des CUCS** (14 quartiers du Lamentin – 14 quartiers de fort de France)
- **Situation au regard du marché de l'emploi** : les personnes recrutées doivent être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir.

CADRE JURIDIQUE DU POSTE D'ADULTES-RELAIS

- Contrat de travail :
 - CDD si employeurs publics, de 3 ans maximum renouvelable une fois ;
 - si employeurs personnes morales de droit privé, choix entre CDD ou CDI.
- Contrat à temps complet ou à temps partiel (dans la limite inférieure d'un mi-temps).
- Aide forfaitaire de l'Etat à compter de la création du poste et au prorata du temps prévu au contrat.

Pour chaque recrutement, l'Etat s'engage sur 3 ans pour un montant forfaitaire annuel de 20 664 € pour un poste à temps plein. L'aide peut être relevée, à l'appréciation du délégué territorial, jusqu'à 25 830 € maximum pour un EPLE (établissement public local d'enseignement).

Nota : Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC).

NATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE

- Elle est signée entre l'organisme employeur, l'Etat et l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances (ACSE), représentés par le préfet du département, délégué territorial de l'Agence.
- Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa date d'effet.
- Elle peut être renouvelable une fois après évaluation des bilans annuels.

QUI INSTRUIT LE DOSSIER ?

- La délégation territoriale adjointe de l'ACSE (DJSCS – Cellule ACSE - 14 rue André Alier – Fort de France).
- Le comité de pilotage présidé par le Préfet et composé des services déconcentrés de l'Etat concernés par la politique de la ville donne un avis sur la décision d'attribution ou de rejet.

PAIEMENT DES AIDES

Depuis le 01 janvier 2008, le CNASEA aujourd'hui l'ASP Martinique, a en charge le versement des aides des mesures adultes relais. Elle gère ce dispositif selon les procédures dévolues à l'établissement public.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- La présentation de l'association.
- La présentation du projet et de ses objectifs.
- La définition du poste, le profil du ou des candidats. Les dispositions envisagées en termes d'encadrement et de formation.
- Les missions de l'adulte relais.
- Un budget prévisionnel de l'action, précisant notamment les contributions financières au titre de la rémunération, de la formation ou de l'encadrement, obtenue en dehors de l'Etat.
- Les statuts de l'organisme et la composition du bureau de l'association.
- Les comptes pour le dernier exercice complet (compte de résultat et bilan lorsque celui-ci est établi).
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- Tout document utile à l'appréciation du projet.

FORMATION DES ADULTES-RELAIS

La formation des adultes-relais incombe prioritairement à l'employeur, mais pourra mobiliser la contribution du conseil régional, et des collectivités territoriales en particulier dans le cadre des CUCS.

TEXTES DE REFERENCE

- Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999.
- Décret 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais.
- Circulaire interministérielle DIV/DPT-IEDE/ 2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais.
- Décret n°2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adulte relais et modifiant le décret n°2002-374 du 20 mars 2002, portant application de l'article L.12-10-1 du code du travail.
- Circulaire DIV/Acsé du 19 octobre 2009 sur les conventions adultes-relais et leur renouvellement.
- Article L 5134-100 à L. 5134-109 et D. 5134-145 à D. 5134-160 du Code du travail
- Ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 (JO du 27) et décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 (JO du 29) (création de l'Agence de services et de paiement).

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

- Délégation Territoriale Adjointe de l'ACSE - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)

Personne à contacter

Agence de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances/DRJSCS

Madame Elodie FIOLE (Chargée de mission Acsé)

elodie.fiole@drjscs.gouv.fr

Téléphone : 0596 59-03-41 / 0596 39 44 37

Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)

FINALITES

La Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) est un concept unique au sein du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les BPDJ symbolisent, dans les départements où elles sont implantées, la prévention de la délinquance auprès des autorités administratives et judiciaires, des services, des collectivités territoriales, du monde associatif et des jeunes et leur famille.

MISSIONS

Trois types de mission sont prioritairement assignés à la BPDJ – **prévenir, renseigner, faciliter et accompagner l'intervention, qui s'inscrivent toutes dans une démarche partenariale**. Ces missions sont accomplies où la gendarmerie assure la responsabilité exclusive de l'exécution des missions de sécurité et de paix publiques.

La vocation première de la BPDJ est l'action préventive conduite au bénéfice de la jeunesse et qui a pour objet d'empêcher toute manifestation d'incivilité et de délinquance à l'encontre des mineurs ou de la part de ceux-ci. Elle se traduit d'abord par une **présence** soutenue, visible et apaisante, dans la zone d'action de l'unité. La **surveillance** exercée, ainsi que les **contacts** noués de façon régulière avec le plus grand nombre de jeunes et les personnes de leur environnement familial et social (gardiens d'immeubles, médecins, commerçants, ...), permettent d'acquérir la meilleure connaissance des individus et des lieux.

La connaissance de leur zone d'action permet aux militaires de la BPDJ de capter les **attentes des jeunes**, évaluer la **pertinence des actions** conduites par la gendarmerie en leur faveur et percevoir les **signaux d'alerte**, révélateurs d'une dégradation du climat social dans le ou les quartiers où ils agissent.

En complément de la brigade territoriale compétente (ou sa compagnie de rattachement), la BPDJ constitue un partenaire privilégié pour toute formation de gendarmerie devant conduire une intervention dans la zone d'action impartie à cette unité.

Les missions prioritairement imparties à la BPDJ doivent toutes se concevoir dans un cadre partenarial. Elles s'exécutent, en liaison et dans un souci de complémentarité et de cohérence, avec d'autres unités de gendarmerie, avec d'autres administrations de l'Etat et avec d'autres acteurs non-institutionnels (personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, magistrats spécialisés, éducateurs, travailleurs sociaux, chefs d'établissement de l'éducation nationale et enseignants, représentants des services de secours, de la police municipale, agents locaux de médiation sociale, etc.).

Pour tout contact et information complémentaire

BPDJ du Lamentin
Caserne de Place d'Armes
97232 Le Lamentin
Tél. : 0596 57 44 19

Gendarmerie Nationale

PRESENTATION

La gendarmerie nationale est une force instituée pour veiller à la sécurité publique et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Elle remplit un grand nombre de missions essentielles au sein de la collectivité.

Pour la Martinique, cette force de police à statut militaire assure ses missions sur 90 % du territoire (1021 km²/1128 Km²) soit 32 communes sur les 34 et touche 67 % de la population (271 585 habitants / 403 832). L'organisation de la gendarmerie de Martinique, par une implantation de proximité avec ses 23 brigades territoriales, est renforcée par des unités spécialisées dans le domaine du judiciaire, de l'intervention et de la prévention de la délinquance (avec la brigade de prévention de la délinquance juvénile).

En matière de prévention des violences en milieu scolaire, la gendarmerie n'évolue pas dans un environnement clos. La force dans ce type d'action relève essentiellement du fonctionnement partenarial qui par la jonction de compétences multiples apporte une réponse plus construite, globale et pérenne.

REFERENTS SCOLAIRES GENDARMERIE

Des référents scolaires gendarmerie sont mis en place sur la Martinique. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissements scolaires.

UNITE	NOM		GRADE	Coordonnées téléphoniques
BT CASE PILOTE	FORGET LEPAIH		MDL/C GND	05 96 78 70 99
BT LE CARBET	BIROT CLAEYSSEN		GND GND	05 96 52 82 62
BT LE MORNE-ROUGE	LEBATTEUR		GND	05 96 52 79 00
BT SCHOELCHER	MONTHIEUX	Lycées et Université	ADJ	05 96 61 77 17
	GOTTSCHECK		ADJ	
	JEAN-PRIVAT	Collèges et Primaires	MDL/C	
	PICOT		MDL/C	
BT SAINT-JOSEPH	JACQUET		ADJ	05 96 57 33 37
	IGEL		GND	
	LAMON		GND	
	VINE		GND	
BT SAINT-PIERRE	OBE		GND	05 96 78 10 34
BT TRINITE	BRUN		LT	05 96 58 17 28
	MOIZANT		ADJ	
BT LE ROBERT	GUISE		MDL/C	05 96 65 01 46
	WEBER		GND	
BT GROS-MORNE	OSICKI		MDL/C	05 96 67 80 63
	BLANC		GND	

<i>UNITE</i>	<i>NOM</i>	<i>GRADE</i>	<i>Coordonnées téléphoniques</i>
BT SAINTE-MARIE	HEURTEBISE	GND	05 96 69 54 20
	LEGAÏ	GND	
BT LORRAIN	MELET	GND	05 96 53 26 19
	UCHER	ADJ	
BT BASSE-POINTE	JANVIER	GND	05 96 53 14 49
	PRIOU	GND	
BT DIAMANT	RICHARD	ADJ/C	05 96 76 58 45
	PUILLOUX	GND	
BT DUCOS	DUMARCHE	GND	05 96 77 25 29
	LAROUSSINIE	MDL/C	
BT LE FRANCOIS	LIZARTE	GND	05 96 54 82 58
	TRICOT	GND	
BT RIVIERE PILOTE	RIOCHEL	MDL/C	05 96 62 17 02
	GELLE	GND	
BT RIVIERE SALEE	VACQUANT	GND	05 96 68 79 48
	JEANNE	GND	
BT TROIS ILETS	RODANET	GND	05 96 68 74 75
	GUERMEUR	GND	
BT SAINT ESPRIT	HAEGMAN	MDL/C	05 96 56 37 11
	LIENARD	GND	
BT SAINTE LUCE	DELLASANTA	ADJ	05 96 62 41 85
	LHOST	MDL/C	
BT LE MARIN	BOSGER	MDL/C	05 96 74 18 44
	BONNEAU	MDL/C	
BT LE VAUCLIN	CADIOT	MDL/C	05 96 74 19 25
	LE CARBOULLEC	MDL/C	

EXEMPLES DE DISPOSITIFS PARTENARIAUX A LA CITE SCOLAIRE FRANTZ FANON DE TRINITE

ACTIONS	NATURE DE L'ACTION	OBJECTIFS	PILOTAGE	PARTENARIATS
Sanctuarisation de la Cité scolaire Frantz Fanon	Patrouille de surveillance dans et aux abords de la Cité scolaire	-Exercer une surveillance préventive et dissuasive dans les périodes les plus sensibles, -Eviter les intrusions de personnes étrangères à l'établissement et être en mesure de réagir très rapidement si cela arrive grâce à un dispositif d'alerte -Organiser des contacts réguliers entre partenaires en vue de déceler les tensions entre élèves et prévenir tout dérapage -Faire baisser durablement la délinquance	- Commandement de la Gendarmerie de Martinique : Compagnie de gendarmerie de Trinité <u>Unités intervenant à titre normal :</u> - Correspondant gendarmerie sécurité de l'école - Réservistes de la gendarmerie -Equipe cynophiles de la gendarmerie -Section aérienne de la Gendarmerie - Brigade de recherches - Motocyclistes de la gendarmerie - peloton de surveillance et d'intervention	-Education nationale -Parquet de Fort –de-France -Gendarmerie nationale (compagnie et brigade de Trinité) -Police Municipale de Trinité -Sécurité privée de l'Etablissement -Médiateurs de Réussite scolaire - Adultes relais
Prévention de la délinquance : conférences réalisées par la BPDJ du Lamentin	- Sensibiliser les jeunes sur leurs vulnérabilités - Prévenir les comportements violents - Lutter contre les addictions - Lutter contre l'insécurité routière - Promouvoir l'éducation à la citoyenneté - Instaurer un climat de confiance entre les élèves	- Faire prendre conscience aux jeunes des risques auxquels ils s'exposent - Informer les élèves de leurs droits et devoirs dans la société. - Prévenir la consommation d'alcool et de stupéfiants - Développer les bons réflexes en matière de sécurité routière - Constituer un préalable avant la mise en place des points écoute active gendarmerie - PJJ et le conseil des pairs	- Commandement de la Gendarmerie de Martinique : Compagnie de gendarmerie de Trinité <u>Unités intervenant à titre normal :</u> - BPDJ - Correspondant gendarmerie sécurité de l'école <u>Unité intervenant à titre particulier :</u> -Escadron départemental de sécurité routière <u>Autre intervenant :</u> - Conseil Local de Sécurité	- Education nationale (membres référents du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté local : adultes relais, médiateurs de Réussite éducative, sécurité privée de l'établissement - Gendarmerie nationale (Brigade de prévention de la délinquance juvénile) ○ Correspondant gendarmerie sécurité de l'école ○ Escadron départemental de sécurité routière

			et de Prévention de la Délinquance -	
Point-écoute active gendarmerie – Protection judiciaire de la jeunesse (P.E.A.- G.I. E/P.J.J)	Le P.E.A.- G.I. E/P.J.J, constitue un espace dans lequel les jeunes qui en éprouvent le besoin, peuvent exprimer leurs inquiétudes ou poser des questions par rapport à des interrogations ou des préoccupations de leur âge et entrant dans la sphère de compétence des intervenants	- Permettre aux jeunes d'engager un dialogue constructif avec les forces de l'ordre sur des thèmes variés - Concrétiser un partenariat avec la P.J.J., le chef d'établissement, la communauté éducative et les personnels administratifs - Donner la responsabilité aux jeunes en difficulté sociale ou psychologique de faire appel aux compétences de l'intervenante sociale de la gendarmerie, psychologue clinicienne ? - Intervenir dans la régulation des conflits au sein et aux abords de l'établissement ou des transports	- Commandement de la Gendarmerie de Martinique : Compagnie de gendarmerie de Trinité <u>Unités intervenant à titre normal :</u> - BPDJ - Correspondant gendarmerie sécurité de l'école - psychologue réserviste de la gendarmerie - Intervenante sociale de la gendarmerie	- Education nationale - Gendarmerie nationale ○ Brigade de prévention de la délinquance juvénile ○ Correspondant gendarmerie sécurité de l'école ○ Psychologue réserviste de la gendarmerie ○ Intervenante sociale de la gendarmerie - Protection Judiciaire de la Jeunesse - Membres référents du CESC Frantz Fanon
Conseil des pairs	Il consiste à rendre les élèves acteurs de leur propre sécurité. Il permet à certains jeunes, éprouvant des difficultés à se confier à un adulte, de pouvoir se tourner vers un camarade, qualifié de pair, volontaire pour exercer cette fonction et évalué par un psychologue.	- Disposer de relais au sein des classes en mesure de poursuivre la veille de sécurité auprès des jeunes scolarisés - Aider les pairs à créer un sentiment de confiance avec les élèves les plus en difficultés au plan relationnel et favorisant le maintien d'un bon climat de camaraderie dans la classe - Développer chez les pairs le souci de l'autre - Faire baisser la violence en modifiant les comportements et en développant la maîtrise de soi - Aider les pairs à constituer des relais utiles de leurs camarades auprès des adultes référents	- Commandement de la Gendarmerie de Martinique : Compagnie de gendarmerie de Trinité <u>Unités intervenant à titre normal :</u> - BPDJ - Correspondant gendarmerie sécurité de l'école - psychologue réserviste de la gendarmerie	- Education nationale - Gendarmerie nationale ○ Brigade de prévention de la délinquance juvénile ○ Correspondant gendarmerie sécurité de l'école ○ Psychologue réserviste de la gendarmerie - Membres référents du CESC Frantz Fanon
Groupes de gestion de la colère	Il s'agit de contenir et de limiter les phénomènes de violence en milieux scolaire en s'attaquant à la violence verbale et les mouvements de colère qui peuvent avoir sur les jeunes des effets destructeurs.	- Conforter la baisse de la délinquance et de la violence - Améliorer les relations entre les élèves en limitant les conflits - Régler les petits différends par la médiation et éviter que les situations pré-conflictuelles ne s'enveniment ou ne dégénèrent - recenser les signaux qui doivent alerter d'une dégradation potentielle du climat scolaire et permettre de prendre les mesures préventives adaptées en concertation avec les responsables	- Commandement de la Gendarmerie de Martinique <u>Unités ou personnel intervenant à titre normal :</u> - BPDJ - psychologue réserviste de la gendarmerie - intervenante sociale de la gendarmerie	- Education nationale - Gendarmerie nationale ○ Brigade de prévention de la délinquance juvénile ○ Correspondant gendarmerie sécurité de l'école ○ Psychologue réserviste de la gendarmerie

		de la cité scolaire - Identifier les comportements à risques - offrir de nouvelles stratégies comportementales alternatives aux situations déviantes		- Membres référents du CESC Frantz Fanon
Association des parents d'élèves à la Sécurité de l'établissement	Il s'agit de poursuivre les actions de sécurisation au sein de l'établissement en diversifiant les intervenants et en intensifiant le contrôle social exercé sur les élèves ; Ce processus s'inspire des opérations de sécurisation des établissements scolaires dans les favelas au Brésil.	- Continuer à faire baisser la violence en augmentant et diversifiant le contrôle social, y compris au sein de la cité scolaire - Sensibiliser les parents à la sécurité de leurs enfants - Les impliquer concrètement dans la vie de la cité scolaire - Améliorer les relations entre la communauté éducative et les parents et plus généralement le climat scolaire	- Commandement de la Gendarmerie de Martinique <u>Unités ou personnel intervenant à titre normal :</u> - BPDJ - Correspondant gendarmerie sécurité de l'école - Parents d'élèves recensés par la communauté éducative et volontaires	- Education nationale - Gendarmerie nationale ○ Brigade de prévention de la délinquance juvénile ○ Correspondant gendarmerie sécurité de l'école - Membres référents du CESC Frantz Fanon - Parents d'élèves volontaires et sélectionnés par la communauté éducative - Police municipale

SITE INTERNET :



<http://www.martinique.pref.gouv.fr/pages/gendarmerie.html>

Direction départementale de la sécurité publique (Police nationale)

PRESENTATION

On trouve une direction départementale de la Sécurité Publique dans chaque département. Elle assure la protection des personnes et des biens, prête assistance, veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public. Leur état-major est installé dans un hôtel de police (ou commissariat central de police).

Chaque hôtel de police comprend 3 structures :

- Un service de sécurité de proximité (SSP)
- Un service d'ordre public et de sécurité routière (UOPSR)
- Une sûreté Départementale (SD).

Les policiers référents scolaires pour la circonscription de Fort de France dépendent du Service de proximité (SSP), ils interviennent à la demande des chefs d'établissement et coordonnent des opérations de contrôle à l'entrée des lycées des collèges. Ils travaillent en collaboration avec les principaux et proviseurs pour rédiger les diagnostics de sécurité, et sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissement. Sur la circonscription du Lamentin un des policiers référents relève de la Brigade de la Sûreté Urbaine et l'autre du service général.

LISTE DES POLICIERS REFERENTS SCOLAIRES

FORT DE FRANCE	LAMENTIN
Secteur centre : Brigadier chef BRIGITTE Natacha – Tél : 05 96 48 47 82	Le Major JARRIN Tél : 05 96 39 20 00
Secteur ouest (Clairière) : Le brigadier chef LERIDER Jimmy Tél : 05 96 39 34 23	Le brigadier chef CORAN Alphonse Tél : 05 96 39 20 00
Secteur est (Dillon) : Brigadier chef BRIGITTE François Tél : 05 96 60 82 45	

- Le commissariat du Lamentin possède un groupe Mineurs/stupéfiants.
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique -DSP- de Fort de France comprend une brigade des Mineurs et possède un PFAD (policier formateur Anti-Drogue) le brigadier chef MARIE LOUIS Estelle, qui intervient sur tous les établissements scolaires situés en zone police. La brigade de Protection des Mineurs travaille sur la prévention et la protection de l'enfance et de l'adolescence, la répression des infractions dont sont victimes les mineurs. Elle agit notamment sur appel à témoins, délégations judiciaires émanant des juges pour enfant ou du parquet.

SITE INTERNET :



<http://www.martinique.pref.gouv.fr/pages/ddsp.html>

Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation pénale (ADAVIM)

OBJECTIFS

Créée en novembre 2005, l'ADAVIM, Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale de Martinique est une association régie par la loi 1901, investie d'une mission par l'Etat pour venir en aide aux victimes.

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale de Martinique a pour objet :

- l'amélioration de l'accès au droit notamment pour les victimes d'infractions pénales et la réparation de leurs préjudices ;
- l'apaisement des conflits ;
- l'aide à l'évaluation de l'importance des préjudices subis par les victimes ;
- la lutte contre l'isolement des victimes, la diminution du sentiment d'insécurité ;
- la prise en compte réelle de leurs intérêts, le soutien efficace dans la résolution de leurs difficultés et l'apaisement de leur souffrance.

CADRE D'INTERVENTION

Habiletée et conventionnée par le Ministère de la Justice, sa compétence territoriale s'étend aux limites du ressort du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France.

Cette démarche partenariale avec la justice et la Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation pénale (Inavem), fait de l'Adavim le référent local d'aide aux victimes au niveau national et répond au souhait de la politique publique du gouvernement visant à favoriser le développement d'une solidarité en faveur des victimes d'infractions, pour améliorer leur accès à la justice, favoriser la réparation de leurs préjudices et leur accompagnement global...

L'action de l'Adavim s'inscrit dans une démarche collective, fondée sur la **transparence**, la **loyauté**, la **solidarité**, l'**égalité** et le **respect mutuel**. Ces valeurs, clairement identifiées conduisent l'action de l'association.

Les membres de l'Adavim quel que soit leur statut (membre de droit, membre actif, membre d'honneur) et plus largement **les personnels (bénévoles et salariés), partagent et défendent ces valeurs.**

Membre de l'INAVEM, Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation, l'ADAVIM partage comme toutes associations, adhérentes les mêmes cadres éthiques à travers :

- un **code de déontologie** relatif aux pratiques
- et d'une **Charte des services d'aide aux victimes** qui permet de définir l'aide aux victimes, la médiation et les relations de fonctionnement entre les associations et l'INAVEM.

L'INAVEM coordonne l'aide aux victimes généraliste, regroupe 150 associations sur l'ensemble du territoire français, gère la plate forme de téléphonie : le 08 VICTIMES (08 842 846 37, 7j/7 au prix d'un appel local) et accueille le dispositif pour les parents d'enfants disparus 116 000.



Nom	Jours
Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France Boulevard du Général de Gaulle Tel : 05 96 48 43 27	lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 11h00 mardi de 9h00 à 12h00
Maison de Justice et du Droit 8, rue du 23 mai 1848 – Terres-Sainvilles 97200 FORT DE France Tel : 05 96 39 32 93	Une fois par semaine sur RVD
Antenne de Justice du Lamentin Rue Pierre Zobda Quitman	Deux fois par semaine sur RDV

97231 LE LAMENTIN Tel : 05 96 51 31 28	
Antenne de Justice de Sainte-Marie 8, rue Schœlcher 97230 SAINTE MARIE Tel : 05 96 69 55 07	une fois par semaine sur RDV
Antenne de Justice de Rivière-Salée Rue Alexandre Zonzon 97215 RIVIERE SALEE Tel : 05 96 51 79 08	une fois par semaine sur RDV
Antenne de Justice de Schœlcher Pointe de Jaham 97233 SCHEOLCHER 05 96 72	une fois par semaine sur RDV
Gendarmerie de Redoute Caserne de redoute 97200 FORT-DE-FRANCE	orientation par la gendarmerie
Mairie de Saint-Joseph Se renseigner auprès de la mairie	une fois par semaine sur RDV

POUR EN SAVOIR PLUS

Visiter le site internet de l'ADAVIM pour en savoir plus



Service d'Accompagnement des Mineurs Victimes d'Agression Sexuelle (SAMVAS)

PUBLIC VISE

Les **mineurs** et leur famille.

MODALITES D'ACTION

Le SAMVAS propose un **accompagnement** :

- **Psychologique,**
- **Juridique,**
- **Éducatif.**

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le soutien psychologique aide la victime à sortir de son état de victime et à **redevenir sujet** de son histoire.

Il s'agit d'aider la victime à **retrouver son identité**, à surmonter et à **dépasser le traumatisme psychique**.

L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Il **écoute, informe et indique** comment faire valoir les droits.

Il **aide et accompagne dans les démarches** (préparation aux audiences, aux expertises...)

L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'éducateur intervient dans le champ **socio-éducatif**.

Il **écoute, oriente et accompagne**.

Il effectue une **évaluation** de la dynamique familiale.

Il aide la famille dans la compréhension des comportements et attitudes de la victime.

Contacts : L'AADPAS (Association Accompagnement Développement Promotion Action Sociale)

76 boulevard Général de Gaulle - 97200 Fort-de-France

☎ 0596 50 72 33 📠 0596 51 49 03

📱 0696 84 78 22 / 0696 70 83 84

Email : aadpas@orange.fr

HORAIRES :

Lundi au vendredi :

7 h 30 – 12 h 30

14 h 00 – 17 h 00

Samedi : Sur rendez-vous

Contrat local de sécurité (CLS)

BENEFICIAIRES

Déjà existant

- Sainte marie, FDF, Ducos, François, Gros morne, Lamentin, Schœlcher, Marin, Rivière Salée, Saint Joseph, Le Campus de Schœlcher, en cours Sainte Luce, Saint Pierre, Morne Rouge, Carbet (CLS communal).

FINALITES

Le contrat local de sécurité engage leurs signataires dans la mise en œuvre d'actions concertées en matière de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau local, et dans laquelle l'implication de chaque partenaire est détaillée.

- Privilégier l'éducation à la citoyenneté
- Redéploiement des services de sécurité de proximité
- Renforcement de l'ensemble des services de l'Etat.

MISE EN ŒUVRE /FONCTIONNEMENT

- **Elaboration du contrat par le préfet, le procureur de la République et le maire.**

Y sont associés :

- Les recteurs ainsi que les partenaires institutionnels et sociaux :
- les présidents des Conseils généraux qui ont compétence dans les domaines de l'aide à l'enfance et de la prévention spécialisée,
- les directeurs d'établissements scolaires,
- les services de police et de gendarmerie,
- les responsables des services sociaux,
- les responsables de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les magistrats du siège, notamment les juges des enfants et les juges d'application des peines,
- le monde associatif et sportif,
- les représentants des bailleurs sociaux.

Les sociétés de transports en commun peuvent également y être associées.

Sa mise en œuvre se déroule en trois phases :

- **L'élaboration d'un diagnostic local**

Après la détermination d'un territoire, un état des lieux avec une analyse statistique de la délinquance est réalisé ; ce diagnostic est le plus souvent confié à un consultant spécialisé en sécurité et prévention de la délinquance. Il dresse un bilan de la situation de la commune dans les domaines de la prévention et de la sécurité.

- **La mise en place d'un plan d'action**

A partir d'orientations prioritaires et d'objectifs clairement identifiés, les actions à entreprendre doivent comporter deux volets afin de faire diminuer la délinquance et faire reculer le sentiment d'insécurité.

- **Le suivi et l'évaluation des résultats**

Le suivi et le pilotage du contrat sont assurés par la mise en place d'instances dont le but est d'aider les décideurs à faire évoluer régulièrement le contenu du programme d'action et l'adapter à la réalité du terrain et, le cas échéant, à l'évolution de la délinquance.

- Utilisation d'outils statistiques, tableaux de bord et tableaux de suivi par un « observatoire » de la sécurité.
- Organisation d'un comité de pilotage qui réunit les différents partenaires et dont la présidence tripartite réunit les signataires, le préfet, le procureur de la République et le maire.
- Un comité de suivi technique a la charge du suivi de la réalisation du C.L.S. Il s'agit ici de la réalisation des engagements de chacun des partenaires.
- Une cellule de veille permet la mise en commun des informations et la coordination de la réactivité des acteurs.

TEXTES DE REFERENCES

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 redéfinissant le fonctionnement des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Circulaire du 28 octobre 2007 pour la mise en place des contrats locaux de sécurité.
- Décret n° 2008-857 du 27 août 2008 précisant les modalités du concours apporté par les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers.

QUI COORDONNE LE DISPOSITIF EN MARTINIQUE ?

Le Préfet

Référents : (pour tout contact et information complémentaire)

Préfecture de Martinique
Mme Catherine REYMOND

Chef de Cabinet adjointe en charge des dossiers de prévention de la délinquance
82, rue Victor Sévère - BP 647-648 - 97262 Fort-de-France Cedex
Tél. : 05 96 39 38 97 / Fax : 05 96 71 40 29
Email : catherine.reymond@martinique.pref.gouv.fr

Sous-préfecture du Marin

Morne Désir - 97290 LE MARIN
Tél : 0596 74 92 90 / Fax : 059674 95 26

Sous-préfecture de Trinité

Rue Lagrosillière BP 17 - 97235 Trinité cedex
Tél : 0596 58 21 13 / Fax : 0596 58 31 40

Sous-préfecture de Saint-Pierre

Rue de la Banque - 97250 SAINT PIERRE
Tél : 0596 78 29 50 / Fax : 0596 78 29 48

LES « STRATEGIES TERRITORIALES », VOUÉES A REMPLACER LES CLS

Le nouveau dispositif est présenté comme « un programme d'actions assorti d'échéances de réalisation pour une plus grande opérationnalité et une meilleure efficacité sur le terrain ».

Basée sur un diagnostic local, la « stratégie territoriale » détermine des axes prioritaires, qui se déclinent sous la forme de fiches-actions comportant les points suivants :

- un descriptif des problèmes rencontrés,
- les résultats attendus,
- les mesures envisagées,
- le pilote et l'équipe projet, ainsi que, le cas échéant, les partenaires associés, un calendrier et des critères d'évaluation.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

http://infos.lagazettedescommunes.com/telechargements/Fiche_strategie_territoriale_delinquance_CIPD_07-06-2010.pdf

Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD)

BENEFICIAIRES

- Lamentin,
- Fort-de-France,
- Schœlcher,
- Saint Joseph.

Toutes les communes de plus de 10 000 habitants et celles dotées de ZUS doivent selon la loi de prévention de la délinquance, soit participer à une CISPD (intercommunal) soit avoir leur CLSPD.

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont été institués par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le décret no 2007-1126 du 23 juillet 2007.

LA COMPOSITION DES CLSPD ET CISPD :

Chaque conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est présidé par le maire. Il comprend : le préfet, le procureur de la République, le président du conseil général, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

LES MISSIONS DES CLSPD ET CISPD :

- Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et des familles.
- le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

FONCTIONNEMENT

Dans un souci d'efficacité et d'élargissement du partenariat, le CLSPD fonctionne à deux niveaux :

- avec une instance plénière,
- avec un comité restreint jouant le rôle de comité de pilotage et de suivi du CLS.

Des groupes de travail opérationnels, thématiques ou territoriaux, des cellules de veille peuvent aussi être mis en place, permettant d'associer alors d'autres partenaires, selon les thèmes abordés.

TEXTES DE REFERENCES

- décret N°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, qui a prévu la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en substitution des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D) ;
- circulaire d'application du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- loi N° 2007- 297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

- Décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département
- les arrêtés municipaux fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour les communes.
- Le Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012

QUI COORDONNE LES DISPOSITIFS EN MARTINIQUE ?

Le Préfet

Référents : (pour tout contact et information complémentaire)

Préfecture de Martinique

Mme Catherine REYMOND

Chef de Cabinet adjointe en charge des dossiers de prévention de la délinquance

82, rue Victor Sévère - BP 647-648 - 97262 Fort-de-France Cedex

Tél. : 05 96 39 38 97 / Fax : 05 96 71 40 29

Email : catherine.reymond@martinique.pref.gouv.fr

Sous préfecture du Marin

Morne Désir - 97290 LE MARIN

Tél : 0596 74 92 90 Fax : 059674 95 26

Sous-préfecture de Trinité

Rue Lagrosillière BP 17 - 97235 Trinite cedex

Tél : 0596 58 21 13 - Fax : 0596 58 31 40

Sous-préfecture de Saint-Pierre

Rue de la Banque - 97250 SAINT PIERRE

Tél : 0596 78 29 50 - Fax : 0596 78 29 48



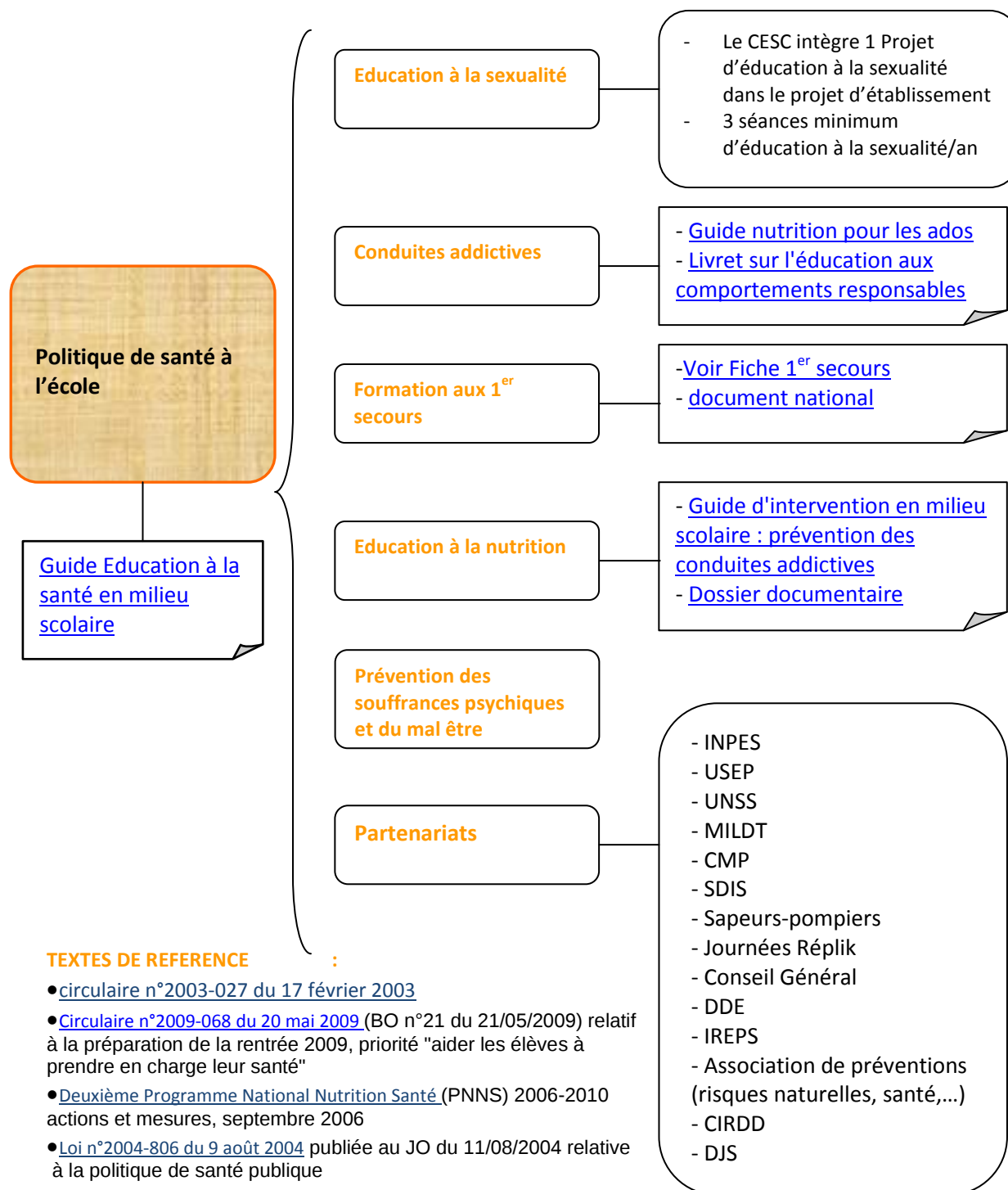
<http://www.agglo-grandroanne.fr/index.php/CISPD?idpage=164&idmetacontenu=124>

IV - Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

DISPOSITIFS DE L'EDUCATION NATIONALE

Politique éducative de santé à l'Ecole

✚ L'éducation à la santé s'appuie sur une démarche globale et positive, structurée autour de thématiques prioritaires : **l'éducation à la sexualité, la prévention des conduites addictives, la formation aux premiers secours, l'éducation nutritionnelle, la prévention des souffrances psychiques et du mal-être.**



RESSOURCES

www.inpes.sante.fr/index.asp?page=30000/actus2008/010.htm / <http://eduscol.education.fr/cid46871/comite-education-sante-citoyennete.html>

Formation aux premiers secours dans les collèges

VOIE GENERALE

Depuis l'arrêté du 23 octobre 2006, la direction générale de l'Enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale est habilitée pour les formations aux premiers secours. À partir de janvier 2007, une nouvelle procédure, obligatoire pour tous les rectorats, a été décrite dans un courrier envoyé à tous les recteurs et rectrices d'académie en date du 30 janvier 2007 : chaque rectorat doit obtenir de la DGESCO un certificat de condition d'exercice pour organiser au sein de l'académie les formations aux premiers secours.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est dispensée et validée par les titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours, en référence à l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours. Le moniteur doit être titulaire de l'unité d'enseignement "Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3(PAE3)".

Le certificat de compétences, document écrit, est délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'État, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.

Un [document national](#) a été réalisé, il comporte le logo des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Intérieur.

L'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention de l'unité d'enseignement " [Prévention et secours civiques de niveau 1](#) " (PSC1) en tenant compte, notamment, de la formation "apprendre à porter secours" (APS) qui a été dispensée à l'école primaire.

• TEXTES DE REFERENCE

- [Loi n°2004-806 du 9 août 2004](#) relative à la politique de santé publique (article 48)
- [Loi n°2004-811 du 13 août 2004](#) de modernisation de la sécurité civile (article 5)
- [Décret interministériel n°2006-41 du 11 janvier 2006](#) relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité
- [Circulaire interministérielle n°2006-085 du 24 mai 2006](#) relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité
- [Arrêté du 19 septembre 2005](#) complétant l'arrêté du 17 décembre 2003 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation au brevet national d'instructeur de secourisme
- [Arrêté du 23 octobre 2006](#) portant habilitation de la direction générale de l'Enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les formations aux premiers secours
- [Arrêté du 24 juillet 2007](#) modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours
- [Arrêté du 24 juillet 2007](#) fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques de niveau 1"
- [Circulaire n°2008-155 du 24 novembre 2008](#) relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école

Prévention des conduites addictives en milieu scolaire

MISE EN OEUVRE

La prévention des conduites addictives en milieu scolaire a été prévue par la loi de santé publique du 9 août 2004, le Code de l'Éducation - article L312-18 – et le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008.

Ainsi, tous les élèves, du CM2 à la Terminale doivent pouvoir bénéficier d'actions de prévention les informant notamment des conséquences de la consommation de drogues sur la santé.

La direction générale de l'Enseignement scolaire – DGESCO – et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie – MILDT – prenant appui sur un groupe de travail réunissant des représentants des académies et de nombreux partenaires comme l'INPES, l'INSERM, l'OFDT, la DGS ou encore le CRIPS, ont élaboré un guide d'intervention en milieu scolaire.

Outil de référence, ce document propose des contenus destinés à tous ceux qui, personnels des établissements ou intervenants extérieurs, participent à la mise en œuvre de cette politique de prévention. Il définit les principes éthiques et les modalités spécifiques d'intervention en milieu scolaire de l'école au lycée.

LE GUIDE D'INTERVENTION

Des actions sont proposées en quatre étapes, abordant selon les âges, la santé, les produits, l'adolescence, le groupe, la loi, la réglementation, la demande d'aide.

Ce guide décline le contenu des séances à développer de l'école au lycée et propose des contenus, des techniques d'animation et des outils adaptés au public visé.

Les portes d'entrée sont proposées par produit : CM2/6ème : tabac 5ème/4ème : alcool 3ème/2de : cannabis 1ère/Tle : polyconsommations.

"...Vous pouvez télécharger ce guide à partir du site ÉduSCOL à l'adresse suivante : http://eduscol.education.fr/D0190/guide_intervention.pdf ..."

Des crédits ont été délégués par la MILDT à ses chefs de projet pour mettre en place, avec les inspecteurs d'académie, des actions de formation des intervenants en milieu scolaire dans tous les départements.

De nombreuses associations de prévention peuvent apporter déjà leur concours aux écoles et établissements les pilotes départementaux des CESC sont les conseillers en la matière.

TEXTES DE REFERENCE

Lois et codes

[Article L312-18](#) du code de l'Éducation, créé par la loi de la politique de santé publique n°2004-806 du 9 août 2004, relatif à l'information délivrée dans les collèges et les lycées sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé.

[Loi n°2003-715 du 31 juillet 2003](#) visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes.

Décrets

[Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006](#) fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

[Décret n°2005-1145, article 20 du 9 septembre 2005](#), modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE.

Circulaires

[Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006](#) relative à la protection du milieu scolaire et au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

[Circulaire n°2006-196 du 29 novembre 2006](#) explicitant l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation.

[Circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003](#) relative à "la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation".

[Circulaire n°2000-106 du 11 juillet 2000](#) relative aux dispositions de la loi qui doivent être inscrites dans les règlements intérieurs des EPLE.

[Circulaire n°98-108 du 9 juillet 1998](#) relative à la prévention des conduites à risques.

Plan gouvernemental

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et Le Projet Régional de Santé (PRS)

Le Plan Régional de Santé Publique (2006-2011)

Le Plan régional de santé publique de la Martinique, adopté le 14 août 2006 par le Préfet de la Région Martinique, constitue jusqu'au 31 décembre 2011, l'outil de programmation en santé publique, prévu par la loi n°2004-806 du 9 août 2004. Il détermine des priorités de santé, en terme d'actions à mener sur le territoire martiniquais pour améliorer l'état de santé de la population.

La politique actuelle de prévention:

La politique actuelle de prévention est axée sur les pathologies prioritaires regroupées autour de neuf axes stratégiques qui couvrent 13 thématiques de santé :

- l'axe nutritionnel (alimentation et activité physique ; diabète, hypertension et maladies cardiovasculaires) ;
- l'axe prévention des cancers
- l'axe conduites à risques (addictions)
- l'axe sexualité, VIH-sida et Infections sexuellement transmissibles
- l'axe périnatalité, petite enfance, parentalité
- l'axe personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, en réinsertion sociale)
- l'axe SREPS (schéma régional d'éducation pour la santé)
- l'axe maladies rares
- l'axe santé environnement

La future politique de prévention(2011-2015) :Le Projet Régional de Santé

La loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoires) réaffirme la place de la Prévention, la Promotion et l'Éducation pour la Santé comme priorités de santé publique et confie aux Agences Régionales de Santé, la mise en place de cette politique.

Le Projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est en cours d'élaboration et sera le nouvel outil de programmation en santé publique à compter du 1^{er} janvier 2012. Il est constitué :

-Du Projet stratégique régional de santé qui fixe les priorités stratégiques et les objectifs généraux dans 5 grands domaines suivants :

- Les Maladies chroniques
- La Santé mentale
- Le Vieillissement/handicap
- La Périnatalité
- La Gestion des risques

- Des schémas régionaux : Organisation des Soins , Médico-social et Prévention

Les schémas régionaux sont des instruments de mise en œuvre du plan stratégique régional de santé qui organisent sur le territoire de santé et les 4 territoires de proximité , l'offre de santé .

-Des Programmes : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) et programmes territoriaux.

La Direction Prévention ,Veille et Sécurité Sanitaire et Protection des milieux de vie de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et l'Éducation Nationale travaillent en partenariat sur l'organisation de l'éducation pour la santé en milieu scolaire, notamment en ce qui concerne l'éducation à la sexualité et la prévention des conduites addictives.

CONTACT

**Direction de la Prévention, de la Veille, de la de la Sécurité Sanitaire
et de la Protection des Milieux de Vies**

Département Prévention et Promotion de la Santé

Secrétariat (0596 39 42 58 / 0596 39 44 41)

ARS-MARTINIQUE-PROMOTION-SANTE@ars.sante.fr

**Pour visiter le site internet de
l'Agence régionale de santé**



Observatoire Régional de Santé (ORS)

PRESENTATION

C'est au début des années 1980, dans le contexte de la décentralisation, que les Observatoires Régionaux de Santé (ORS) ont été créés, en réponse au constat souvent fait d'une insuffisance d'informations sur l'état de santé de la population.

Les ORS sont donc nés dans une dynamique avant tout régionale, l'Etat n'ayant pas imposé de structure cadre, et ayant laissé aux partenaires régionaux le soin de concevoir l'organisation la mieux adaptée aux particularités locales.

En Martinique, l'Observatoire de la Santé (OSM) a été créé en 1986, avec un statut d'association loi 1901.

MISSIONS

L'objectif principal des Observatoires régionaux de santé (ORS) est d'améliorer l'information sur l'état de santé et les besoins de la population dans le cadre d'une mission d'aide à la décision.

Pour remplir cette mission d'aide à la décision, l'OSM met en œuvre de nombreuses démarches :

- Analyse
- Synthèse de données disponibles
- Réalisation d'enquêtes spécifiques
- Conseils
- Formations
- Evaluation

L'Observatoire participe également à des comités de pilotage, groupes de travail (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, schémas départementaux ...) ainsi que depuis 1996 aux Conférences régionales de santé et aux programmes régionaux de santé.

Enfin grâce à son fonds documentaire et son implication dans le champ de la santé depuis de nombreuses années, il informe tous ceux qui sont à la recherche de données sur les différents problèmes de santé.

CONTACT

Observatoire Régional de Santé -ORS

Immeuble Objectif 3000 - Acajou Sud - Le Lamentin

Tel. : 0 596 61 04 82 - Fax : 0 596 61 28 20

E-Mail : ors.martinique@wanadoo.fr

Pour plus d'informations sur l'ORS visiter le site de l'Observatoire de la santé de la Martinique



Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances de la Martinique (CIRDD)

PRESENTATION

Le Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances de la Martinique (CIRDD) a été mis en place en mars 2001 par l'Observatoire de la Santé de la Martinique, dans le but de développer localement les grandes orientations du plan triennal (1999-2001) de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie, [MILDT](#).

Ses activités sont supervisées par un Comité de Gestion composé de professionnels. Ce Comité de Gestion est présidé par le Chef de Projet Départemental chargé de la lutte contre la drogue et la prévention des dépendances, le Directeur de Cabinet du Préfet.

Le CIRDD est un lieu ressource concernant l'ensemble des questions liées aux conduites addictives et aux substances psychoactives :

- Alcool,
- Drogues illicites,
- Tabac,
- Médicaments,
- Produits de synthèse,
- Solvants,
- Produits dopants...

Il participe également au Programme Régional de Santé Publique (PRSP), au Plan Régional de Santé Alcool, au COPIL Addictions, au Réseau Addictions et au Réseau VIH/SIDA.

Le CIRDD Martinique est soutenu et travaille en partenariat avec l'Etat et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie MILDT.

Le CIRDD Martinique a édité en novembre 2009 avec le concours du Réseau Addictions Martinique une plaquette d'information sur la prise en charge des addictions en Martinique. Ce document recense les structures intervenant dans le champ des addictions. Il s'adresse à toute personne qui souhaite connaître le dispositif de prévention et de prise en charge de la consommation de produits psychoactifs en Martinique.

Il est téléchargeable sur le site internet de l'Observatoire de la Santé et du CIRDD Martinique :

www.ors-martinique.org

CONTACT

Pour plus d'informations sur l'ORS visiter le site de l'Observatoire de la santé de la Martinique



Pour plus d'informations

CIRDD/ORS

Mme Rosine FORTUNEE (Chargée de mission)

Immeuble Objectif 3000 -Acajou Sud

97232 LE LAMENTIN

Tel. : 0 596 61 04 82 /Fax : 0 596 61 28 20

E-Mail : cirdd.martinique@wanadoo.fr

Guide de
prévention des
addictions (tabac,
alcool et drogues) :
« [Parents : repères
éducatifs](#) »

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé

IREPS Martinique

(Ex CRES - Comité Régional d'Education pour la Santé)

PRESENTATION

Le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) de la Martinique a évolué en Instance Régionale d'Education et de Promotion de la santé (IREPS) de la Martinique avec la restructuration des CRES et des Codes de France.

Aussi, réunies désormais au sein de la Fédération Nationale d'Education et de promotion de la Santé (FNES), les associations d'éducation pour la santé offrent une réorganisation à l'échelle régionale. Les Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé sont missionnées pour soutenir et développer les dynamiques locales existantes en vue de mieux répondre aux besoins de santé de la population.

Véritable interface entre les politiques, les professionnels, les opérateurs de terrain et les populations, le réseau des IREPS (FNES) construit au quotidien les bases d'une meilleure santé et d'un mieux-être pour tous.

L'IREPS Martinique est aussi un centre ressource en Education Pour la Santé (EPS) et en Promotion de la Santé (PDS) au service de tous les partenaires des secteurs sanitaire, social et éducatif.

DOMAINE D'ACTIVITES

L'Education Pour la Santé (EPS) et la Promotion de la Santé (PS).

OBJECTIF PRINCIPAL

Contribuer à l'amélioration de la santé de la population.

MISSIONS

- Former les acteurs au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets
- Produire des données contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et le repérage des leviers d'action
- Développer la recherche-action et favoriser les actions de subsidiarité sur les territoires ou des thématiques non couvertes en fonction des besoins
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales de santé publique
- Soutenir méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets
- Documenter et communiquer sur des données probantes

ACTIVITES

PÔLE DEVELOPPEMENT en promotion de la santé

- Des formations continues sur les concepts d'éducation et de promotion de la santé, les stratégies d'intervention, la méthodologie de projets, l'évaluation... (à destination des professionnels des Collectivités territoriales, de l'Education Nationale - Académie Martinique, des CCAS...
- Une expertise méthodologique - diagnostic, évaluation, communication... - sous forme de prestations, de commandes publiques ou de participation à des groupes de travail nationaux (FNES : démarche qualité, groupe référent Internet...)
- Des recherches-actions et contrats de recherche permettant l'expérimentation et l'évaluation de l'efficacité de stratégies d'intervention et la production de connaissances.

PÔLE RESSOURCES en éducation pour la santé

- Une mise en œuvre opérationnelle des politiques régionales de santé publique.
ARS, Conseil Régional,...
- Des appuis méthodologiques auprès des institutions et professionnels de proximités en soutien d'action : diagnostic, écriture de projets, mise en œuvre de stratégies éducatives, communication...
De nombreux bénéficiaires, dont l'Education Nationale (CESC), la CGSS de la Martinique (Service DASSEV), CCAS...
- Des centres de ressources spécialisés en éducation pour la santé offrant aux acteurs des prestations documentaires, l'accès à des outils scientifiques, des outils d'intervention et des outils de diffusions.
Il existe plusieurs points-relais sur la région : la MILCEM et le réseau Périnatal (centre), l'association Nid de coucous (nord) et l'association "Enfants Harmonie" (sud).

De plus, l'IREPS Martinique coordonne et anime le Pôle Régional de Compétences (PRC) appelé en Martinique la PREM (Plateforme de Ressources en Éducation pour la santé de la Martinique), dispositif financé par l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) qui favorise le développement cohérent et optimal de l'Éducation Pour la Santé sur tout le territoire en assurant, notamment, gratuitement, des formations et un accompagnement des porteurs de projets en EPS/PS : soutien méthodologique (ateliers d'écriture de projets, évaluation ...) et aide à l'écriture, au suivi et à l'évaluation de projets.

OBJECTIFS DE LA PREM

- Améliorer la qualité des programmes et actions en EPS mise en place localement (compétences des acteurs).
- Mutualiser et partager l'information entre les acteurs médico-sociaux pour harmoniser les pratiques pour une complémentarité des interventions, en fonction des besoins des usagers.
- Optimiser les ressources afin de mieux couvrir les territoires et les populations.

Pour plus d'informations :

Mme Karyne PIERRE-LOUIS
Directrice

Lotissement Evasion - 91-109 Impasse ROMARIN-ACAJOU
97232 LE LAMENTIN
Tél : 0596 63 82 62 - Fax : 0596 60 59 77
Mèl: cres.martinique@orange.fr
Web: <http://ireps.martinique.fnes.fr/index.php>

IREPS MARTINIQUE



POLE REGIONAL DE COMPETENCES



Centres Médicaux-Psychologiques et Psychopédagogiques (CMP-CMPP)

PUBLIC VISE

Le **CMPP** s'adresse à des enfants et des adolescents de **0 à 18 ans**, qui souffrent de difficultés diverses au cours de leur développement.

FINALITES

Les CMPP sont sous tutelle du ministère des Affaires sociales et sont conventionnés par la Sécurité sociale. La plupart des CMPP sont des structures associatives. Il en existe dans chaque département. Le CMPP a pour rôle :

- le diagnostic et le traitement ambulatoire ou à domicile des enfants de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon le cas) dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychologiques ou à des troubles du comportement ;
- La réadaptation de l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire et social.

C'est un **lieu de parole**, ouvert à tous, où les enfants et leurs parents peuvent aborder les questions qu'ils se posent dans leurs relations familiales, sociales, scolaires...

Le **CMPP** joue également un rôle de **prévention**.

COMMENT PRENDRE CONTACT ?

Les familles doivent consulter à leur propre initiative ou sur les conseils d'un médecin, d'un travailleur social...

Lors d'une prise de contact, par téléphone ou visite au secrétariat, un rendez-vous est proposé pour un entretien avec un des professionnels de l'équipe, selon la demande de la famille.

Ce premier entretien sera suivi, si l'enfant et les parents le souhaitent, d'autres séances destinées à mieux comprendre la situation. L'avis de plusieurs professionnels peut être alors sollicité.

LES AIDES PROPOSEES

Ensuite diverses formes d'aide pourront être envisagées et faire l'objet d'un contrat entre l'intervenant, l'enfant et sa famille :

- Orthophonie
- Psychomotricité
- Entretiens parents, enfants ou parents seuls,
- Psychothérapies
- Psychothérapie analytique
- Psychodrame
- Thérapie familiale

Toutes les modalités pratiques des séances (horaires, rythme, durée) sont déterminées **en accord avec la famille**.

Si la famille le souhaite, **un travail de concertation** peut avoir lieu avec les enseignants, médecins, travailleurs sociaux qui connaissent par ailleurs les enfants, dans le respect du secret professionnel.

AGREMENT-FINANCEMENT

Le CMPP est un établissement à but non lucratif qui **a reçu l'agrément des pouvoirs publics (DDAS Etat et Sécurité Sociale)**. **Les séances sont financées par les Caisses d'Assurance Maladie**. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge dans certains cas et à certaines conditions.

Liste des Centres Médicaux-Psychologiques et Psychopédagogiques (CMP-CMPP) par communes :
Les consultations sont gratuites

• FORT-DE-FRANCE CMP (Tous les matins sur rendez-vous) Ti-Balcon - Route de la Folie Tel: 0596 63 64 40 Fax: 0596 73 38 81	• FORT-DE-FRANCE / SCHOELCHER CMP 14 Rue Blenac - 2ème étage Tel: 0596 73 38 81 Fax: 0596 71 95 6	• FORT-DE-FRANCE (OUEST) CMP Pédo-Psychiatrique N° 40 la Carrière Tel: 0596 38 29 15	FORT-DE-FRANCE (EST) ° Rue de la Glacière Tel: 0596 59 00 89 Fax: 0596 72 68 28 ° Hôpital de jour Lot. Monplaisir - Cluny Tel: 0596 70 20 13 Fax: 0596 72 68 28 ° CMPP Cité Bon Air Tel: 0596 73 14 36
• BASSE-POINTE PMI (2ème et 4ème Vendredi matin) Tel: 0596 78 53 22	• DUCOS SMPR (Prison de Ducos) Tel: 0596 56 39 64 / 0596 77 30 34 Fax: 0596 56 12 16	• FRANCOIS / VAUCLIN CMP (Lundi matin, sans rendez-vous) Rue Lubin Tel: 0596 54 89 96-Fax: 0596 54 10 60	• LAMENTIN / DUCOS ° CMP Bld Fernand Guilon Tel: 0596 51 54 34 Fax: 0596 51 61 29 ° Centre D'adolescents en Crise Acajou -Tel: 0596 39 85 95 ° CMP Pédo-Psychiatrique Quartier Long-Pré Tel: 0596 50 46 15
MARIGOT CMP Pédopsychiatrie Tel: 0596 53 67 86	MARIN CMP (Vendredi matin, sans rendez-vous) 3 Rue Pasteur (Ancienne maternité) Tel: 0596 74 97 64	• MORNE-ROUGE CMP (Lundi, Mercredi, Vendredi matin) Chateau Tel: 0596 52 42 19	• RIVIERE-SALEE CMP Zonzon (Jeudi, Vendredi) Rue Joinville Saint-Prix Tel: 0596 68 26 06
• RIVIERE-PILOTE ° PMI (Mardi matin, sans rendez-vous) Tel: 0596 62 60 83 • CATTP Tel: 0596 62 93 49 Fax: 0596 62 93 49	• ROBERT CMP Pédo-Psychiatrique Rue du Courbaril Tel: 0596 65 25 96	SAINT-ESPRIT / VAUCLIN ° CMP (Mercredi Vendredi) Hôpital du Saint-Esprit Tel: 0596 77 32 11 (Poste 470) - 0596 43 04 77 ° CATTP Quartier Terres Gueydon Tel: 0596 77 39 91 - Fax: 0596 77 55 26	SAINT-JOSEPH CMP Belle Etoile Entrée Goureau Tel: 0596 57 44 00 Fax: 0596 75 82 71
• SAINTE-MARIE CMP Rue de l'impasse des Fleurs Tel: 0596 69 49 00 Fax: 0596 69 48 40	• SAINT-PIERRE ° CMP (Mercredi, Jeudi matin, sans rendez-vous) 192 Rue Victor Hugo Tel: 0596 78 12 02 Fax: 0596 78 12 57 ° CMP Pédo-Psychiatrie Rue Saint-Jean de Dieu Tel: 0596 78 30 02	• TRINITE ° CMP Adultes (Jeudi, sans rendez-vous) Rue J. Lagrosillière Tel: 0596 58 18 39 Fax: 0596 58 14 94 ° Hôpital de jour Tel: 0596 58 12 66	• TROIS-ILETS Hôpital Tel: 0596 68 39 00 Fax: 0596 68 42 19

Cellule départementale de signalement

Enfance en danger : la cellule départementale de signalement

La cellule départementale de l'urgence, des signalements et de l'observation reçoit les informations relatives à des situations d'enfants en danger.

Ces informations proviennent des services du Conseil général comme l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), des EDS (Espaces départementaux des Solidarités), et de partenaires : Éducation Nationale, Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée (Allo 119), hôpitaux, médecins, etc.

En fonction des éléments de danger contenus dans l'information, la cellule décide, soit de l'envoi direct au procureur de la République, soit d'une évaluation de la situation par les travailleurs sociaux et médico-sociaux des espaces départementaux des Solidarités. Après l'évaluation de la situation, une solution est recherchée collectivement entre les EDS, les Inspecteurs ASE et les parents.

Décidées par les Inspecteurs de l'ASE, les propositions de soutien aux familles sont mises en œuvre par les espaces départementaux des Solidarités en collaboration avec les centres de PMI, les crèches... et les partenaires (Centre Médico-Psychologique, médiation familiale...) ou avec les services de justice (Juge pour Enfants) dans le cadre de la protection des mineurs.

La permanence départementale « Allo....ENFANCE MALTRAITEE », est à votre écoute 24H/24 au 0596 71 37 37. Vous pouvez signaler un enfant maltraité, en danger ou en risque

**Service de l'aide sociale à l'enfance
Conseil général**

Contactez le service d'aide Sociale à l'enfance par téléphone : 0596 55 39 16
Par courrier : Monsieur le Président du Conseil Général Service de l'Aide Sociale à l'Enfance Bd Chevalier
Sainte Marthe 97200 FORT DE FRANCE

Groupement d'Intérêt Public - Réseau Addictions Martinique (GIP-RAM)

PRESENTATION

Le Réseau Addictions Martinique est chargé de coordonner les actions de soins, de prévention et la prise en charge en addictologie sur l'ensemble du département.

CONTACT

Centre d'Affaires Agora - Bât G - 1er Etage
Avenue de l'Etang Z'Abricots
97200 Fort de France
Tél : 05 96 39 43 49 - Fax : 05 96 39 44 06
Email : colette.alphonsine@sante.gouv.fr

Consultations cannabis en Martinique

En février 2005, le **Ministère de la Santé et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)** ont mis en place un réseau de consultations anonymes et gratuites destinées aux familles et aux jeunes qui ont une consommation problématique de cannabis, produit psycho actif illicite le plus consommé en France.

En Martinique, **trois Consultations cannabis ont été implantées** pour permettre aux consommateurs de cannabis et autres substances psycho actives (alcool, tabac, crack...) ainsi qu'à leur entourage de trouver une écoute, un soutien, et si nécessaire une orientation vers des structures de soins :

Centre Médico Psychologique Hibiscus

40 Lotissement la Carrière - Route de Balata
97200 Fort de France
_ 05 96 38 29 15
_ Consultation le mercredi après-midi sur rendez-vous.

Centre Médico Psychologique du Robert

8 Route du Courbaril
97200 le Robert
_ 05 96 52 44 44
_ Consultation le mercredi au SMPI du Robert (Ex CCPD) à partir de 8h30
_ Consultation le jeudi au CMP du Robert à partir de 8h30

Centre de Soins Pour Adolescents

70, Lotissement les Horizons - Acajou
97232 Lamentin
_ Tél. : 05 96 39 85 95
_ Consultation le mercredi après-midi sur rendez-vous au Centre de Soins pour Adolescents
_ Consultation le vendredi matin sur rendez-vous au CCAS du Marin

Associations et ressources en ligne

Agrément des associations

L'agrément est un label qui garantit que l'association agréée :

- ✚ Respecte les principes de l'enseignement public ;
- ✚ A démontré la qualité de son action.

Il valorise les activités des associations qui sont proches du service public d'éducation, par leurs finalités, leurs activités, leurs principes.

Agréments nationaux et académiques

Les dossiers de demande d'agrément sont à transmettre :

- ✚ Soit au Conseil national des associations éducatives complémentaires (CNAECP) pour une demande d'agrément national ;
- ✚ Soit au Conseil académique des Associations complémentaires de l'enseignement public (CAACEP), pour une demande d'agrément académique.

Ces instances ont pour mission d'émettre des avis sur les demandes des associations.

La décision d'attribution ou de non-attribution revient :

- ✚ au ministre pour les agréments nationaux,
- ✚ aux recteurs d'académie pour les demandes académiques.

Les agréments sont accordés pour une durée de 5 ans. Pour obtenir un agrément national, une association doit être implantée dans au moins trois régions.

L'agrément ne garantit pas à une association de pouvoir intervenir dans un établissement : c'est au chef d'établissement de se prononcer sur la demande que les associations doivent formuler à chaque intervention. Il peut d'ailleurs décider d'autoriser l'intervention d'une association non agréée.

CONDITIONS D'OBTENTION

Le décret du 6 novembre 1992 précise les conditions d'obtention de l'agrément.

Critères cumulatifs :

- ✚ caractère d'intérêt général et non lucratif ;
- ✚ qualité des services proposés ;
- ✚ compatibilité avec les activités de l'Éducation nationale ;
- ✚ complémentarité avec les programmes d'enseignement ;
- ✚ respect des principes de laïcité et de non-discrimination.

Critères alternatifs :

- ✚ intervention pendant le temps scolaire ;
- ✚ organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- ✚ contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation de la communauté éducative.

Un exemple de guide
pour aider les
bénévoles et
dirigeants associatifs
dans leur action
quotidienne (DDJS de
Haute Savoie)
[GUIDE DU DIRIGEANT
ASSOCIATIF](#)

L'instance du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAECP), a pour mission d'émettre des avis sur les dossiers de demande d'agrément académique produit par les associations.

MISSIONS ET COMPOSITION DU CAAECP :

Le conseil académique des Associations éducatives complémentaires de l'enseignement public :

- + Donne son avis sur les demandes d'agrément et sur les propositions de retrait d'agrément des associations dont les activités s'exercent au niveau local, départemental ou académique ;
- + Examine les résultats de l'évaluation des activités complémentaires de l'enseignement public conduites dans l'académie;

Il est présidé par le recteur d'académie ou son représentant. Il est composé de :

- + cinq représentants des associations agréées ;
- + trois représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement ;
- + trois représentants des organisations représentatives de parents d'élèves ;
- + deux représentants du ministre de l'Éducation nationale ;
- + un représentant du ministère de la Jeunesse et des sports.

TEXTE OFFICIEL :

[Décret n°92-1200 du 6 novembre 1992](#)

Pour plus d'informations
Proviseur à la Vie Scolaire
rectorat – ce.pvs@ac-martinique.fr
Tel : 0596 52 29 72

LIENS :

Site du ministère de l'Education nationale



<http://www.education.gouv.fr/cid2771/liste-des-associations-agreees-de-a-a-f.html>.

Site Eduscol



http://eduscol.education.fr/D0087/asso_partenariat.htm.



www.associations.gouv.fr.

Mission d'Accueil et d'Information pour les Associations (MAIA)

FINALITES

L'objectif général consiste à faire évoluer les relations entre l'Etat et les associations afin d'en améliorer, clarifier et simplifier les rapports.

La MAIA est une instance administrative et partenariale, pilotée et animée par le Délégué Départemental, à laquelle des moyens financiers et humains sont affectés afin de mettre en place **les objectifs suivants** :

- améliorer le fonctionnement des services de proximité au bénéfice des associations.
- simplifier les procédures d'aides à celles-ci (circulaire du 15/02/1999 relative à la gestion déconcentrée des crédits du Ministère de la Ville).
- améliorer et démultiplier les flux d'informations au sein des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'en direction des autres principaux partenaires.
- mieux informer et mieux conseiller.
- mettre à disposition des usagers associatifs un certain nombre d'outils techniques (annuaires, guides, base de données juridiques, site Internet, brochures spécifiques, journal associatif...).
- identifier les lieux ressources pour les associations.
- mettre en place des modules de formation adaptés pour les dirigeants bénévoles associatifs et les agents de l'Etat.
- assurer la liaison avec les responsables associatifs et les collectivités territoriales.
- établir des partenariats pertinents avec les fédérations associatives (charte d'engagements réciproques), les collectivités locales et les points d'appui associatifs.

La MAIA doit être le centre d'un réseau de lieux ressources à la disposition de l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ associatif. Elle établira avec ces lieux des partenariats qui lui paraîtront pertinents. Le maillage du territoire devra viser le service de proximité à disposition des usagers.

COMPETENCES

Les compétences de la MAIA recouvrent celles du Délégué Départemental à la vie associative qui la pilote :

- conseiller le Préfet en matière de vie associative.
- centraliser et diffuser des informations relatives à la vie associative (à terme dans un SIT)
- coordonner l'ensemble du réseau (charte départemental d'accueil)
- être en liaison permanente avec les responsables associatifs du département ainsi qu'avec les collectivités territoriales.
- mettre en place des formations sur le fonctionnement associatif.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

La MAIA est composée :

- des correspondants associatifs des services de l'Etat.
- des services de la réglementation de la Préfecture et des sous-préfectures.
- des services de la Politique de la Ville (DDE/DRIV).
- de la Magistrature.
- des organismes publics (CAF, CGSS, CRIJ, SACEM).
- des représentants associatifs (CPCA, CRAJEP).
- des regroupements de communes (CACEM, Communauté du Sud et du Nord).
- des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général).



Le dispositif local d'accompagnement est destiné à soutenir l'activité et l'emploi dans le secteur associatif. Il est actuellement confié à la MAIA.

Pour tout contact et information complémentaire

CONTACT MAIA : Mr Paul BRUNATI

paul.brunati@jeunesse-sports.gouv.fr

// www.associations-martinique.org

Ecole Supérieure de l'Education Nationale (ESEN)

PRESENTATION

L'École supérieure de l'éducation nationale [ESEN] est un service à compétence nationale, fondé par [arrêté du 29 avril 2003](#) et rattaché à la [direction de l'encadrement](#) du ministère de l'éducation nationale.

L'ESEN est située près de Poitiers, sur la technopole du Futuroscope.

RESSOURCES

Entre autres :

Le film annuel des personnels de direction

Cette rubrique propose des ressources destinées à faciliter la mise en œuvre des activités du métier des personnels de direction.

Vous y trouverez :

- un échéancier des tâches annuelles de l'équipe de direction,
- et des fiches (qui seront progressivement mises en ligne) constituant des aides faciles à trouver sur la conduite des activités communes à tous les établissements.

Certaines de ces activités ne font l'objet d'aucune fiche spécifique.

D'autres, de par la complexité du thème traité (ex : organisation et début des examens), nécessitent une fiche "portail" conduisant à des fiches "filles" plus détaillées.

Il est possible de consulter le calendrier et les fiches (accessibles par période, par activité, par fiche ou par mot-clé).

ADRESSE INTERNET



<http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/>

CONTACT

École supérieure de l'éducation nationale

Téléport 2 - BP 72000 - Boulevard des Frères Lumière
86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex
Tél. 05 49 49 25 00

- Fiche de l'École Supérieure de l'Education Nationale ([cf. fiche ESEN page 1](#)).

Index alphabétique

A

Accompagnement éducatif.....	87
accompagnement éducatif sportif.....	88
Adultes-relais	104
Agence Régionale de Santé (ARS)	124
Agrément des associations	134
Aides financières.....	23
Assistant(e)s de service social.....	11
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation pénale (ADAVIM)	113
Association pour la Promotion de la médiation familiale et d'Assistance aux Familles (APMFAF) ..	51
Associations de parents d'élèves.....	49
<u>attestation de sécurité routière</u>	76
attestations scolaires de sécurité routière	76
autorité parentale.....	47

B

Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)	106
--	-----

C

Caisse des écoles	69
Cellule de veille et de prévention ou GAIN.....	24
Centre communal d'action sociale (CCAS).....	69
Centre d'Information et de Ressources sur les Drogues et les Dépendances	127
Centres Médicaux-Psychologiques et Psycho- Pédagogiques (CMP-CMPP).....	130
Chef d'établissement	10
citoyenneté.....	73
Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA)	68
Classes relais.....	31
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)	9
Commission de vie scolaire	74
Commission Départementale de Suivi de l'Assiduité Scolaire	52
Conseil académique des Associations complémentaires de l'enseignement public	134
Conseil Départemental de L'accès au Droit de Martinique (CDAD)	93
Conseil des droits et devoirs des familles - CDDF	70
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	118
Consultations cannabis en Martinique	133
Contrat de responsabilité parentale.....	47
Contrat enfance et jeunesse.....	90
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	56
Contrat local de sécurité (CLS).....	116
Contrôle de l'assiduité scolaire.....	20
Cordées de la réussite.....	42
Culture	85

D

décrochage scolaire	17
Défenseur des droits.....	92

déscolarisation	96
Diagnostic de sécurité.....	99
Direction départementale de la sécurité publique (Police nationale).....	112
Direction des affaires culturelles	85
Direction des Affaires Culturelles (DAC).....	86
Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)	80
dispositif École et Cinéma	86
DISPOSITIFS PARTENARIAUX.....	109
DP3.....	79
DP6.....	77

E

Ecole de la deuxième chance	37
école ouverte	54
Ecole Supérieure de l'Éducation Nationale (ESEN) ..	137
Ecole-Famille-Quartier	66
EPS	81
Équipes Mobiles de Sécurité académiques (EMS)	98
Equipes pédagogiques	10
Etablissement de réinsertion scolaire (ERS)	38
Expérimentation "Cours le matin, sport l'après-midi"	83

F

Fédération des Œuvres Laïques - F.O.L	97
Formation aux premiers secours	122

G

Gendarmerie Nationale	107
-----------------------------	-----

I

illettrisme	21
Infirmier(e)s de l'Éducation nationale.....	11
Internat d'excellence	28
IREPS	128

L

L'alternance au collège	34
-------------------------------	----

M

Malette des parents.....	40
Médecins de l'Éducation nationale.....	11
Médiateur de l'Éducation Nationale.....	100
Médiateurs de réussite scolaire.....	30
Mesure d'activité de jour (MAJ).....	95
mesure de responsabilisation	102
Mesures alternatives au conseil de discipline	74
Mission d'Accueil et d'Information pour les Associations (MAIA).....	136
Mission générale d'insertion (MGI)	36
Missions locales	62
Module de découverte professionnelle	77

O

Observatoire Régional de Santé (ORS).....	126
Opération Ville Vie Vacances (OVVV)	60

P

Personnels d'éducation	10
Personnels d'orientation	10
Personnels sociaux et de santé.....	11
Personnes ressources de l'établissement scolaire	10
Plan Régional de Santé Publique en Martinique	124
Point info famille	45
Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (P A E J)	64
prévention des conduites addictives	123
programme Collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite (Clair)	18
Programme de Réussite Educative (PRE).....	58
Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)	32
Projet d'établissement.....	8
Protection Judiciaire de la Jeunesse	94

R

Réforme des procédures disciplinaires.....	102
Règlement intérieur.....	73
Représentants des élèves	11
Représentants des parents d'élèves	11
Réseau Addictions Martinique.....	133
Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P.)	43

réseau des Ecoles des parents et des éducateurs (EPE)	46
--	----

S

S.O.S. Parents.....	48
SCONET SDO (application informatisée)	26
Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).....	33
Sécurité routière	76
Service d'Accompagnement des Mineurs Victimes d'Agression Sexuelle (SAMVAS).....	115
Services municipaux de vie associative et jeunesse ..	70
soutien parental.....	17
Sports scolaire.....	81
Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire (SIVIS)	101

T

Travail d'intérêt scolaire	75
----------------------------------	----

U

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	44
Union nationale du sport scolaire (UNSS).....	81



Adresse physique :

Imm. La Varangue
36 Bd Amilcar Cabral
97200 Fort de France

Adresse postale :

Centre de ressources
Ville Caraïbe.
BP 7222 97277
Schoelcher cedex

Contact :

contact @villecaraibe.com
Téléphone : 0596 686452
Fax : 0596 58 96 28

Président
Justin Daniel

Directeur
mathieu.petit@villecaraibe.com

Assistante
nathalie.vivies@villecaraibe.com

www.villecaraibe.com

